

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°76-2019-02

SEINE-MARITIME

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2019

# Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie	
76-2018-12-27-012 - DECISION DU 27 DECEMBRE 2018 PORTANT	
AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA	
FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE	; •
BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX	
« SYNLAB NORMANDIE » (3 pages)	Page 5
Centre hospitalier de Dieppe	-
76-2019-01-01-003 - Décision n° 2018-320 - Date d'effet 01-01-2019 - Délégation de	
signature - (N. BENAISSA) (2 pages)	Page 9
76-2019-01-01-004 - Décision n° 2018-321 - Date d'effet 01-01-2019 - Délégation de	υ
signature - (L-AREND) (2 pages)	Page 12
CHU - Hôpitaux de Rouen	C
76-2019-01-07-002 - Délégation de signature n° 2019-4 de Vincent FAVRE, Direction de	
la stratégie, affaires internationales (2 pages)	Page 15
76-2019-01-02-009 - Délégation n° 2019-5 - Alexandre MORAND (2 pages)	Page 18
Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime	1 48 10
76-2018-12-28-007 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, de	S
sports et de l'engagement associatif (promotion du 1er janvier 2019) (3 pages)	Page 21
Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime	1 450 21
76-2018-12-17-011 - Arrêté 76J 18 08 en date du 17/12/2018 portant agrément Jeunesse e	<b>^</b> t
Education Populaire pour l'association L'ATELIER CENTRE SOCIAL, Blangy sur Bresl	
(2 pages)	Page 25
76-2018-12-17-009 - Arrêté 76J 18 09 en date du 17/12/2018 portant agrément Jeunesse e	U
Education Populaire pour l'association Ecole de musique du Plateau Est, Franqueville Sair	
Pierre (2 pages)	Page 28
76-2018-12-17-010 - Arrêté 76J 18 10 en date du 17/12/2018 portant agrément Jeunesse e	· ·
Education Populaire pour l'association EDUC'ART au Havre (2 pages)	Page 31
1 1	· ·
76-2018-12-17-012 - Arrêté 76J 18 11 en date du 17/12/2018 portant agrément Jeunesse e	
Education Populaire pour l'association OBSERVATOIRE DE ROUEN (2 pages)	Page 34
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime	
76-2018-12-21-014 - Arrêté du 21 décembre 2018 portant agrément initial pour l'exercice	
de collecte, transport, et élimination des matières par épandage de vidange de	
l'assainissement non collectif, au bénéfice de M. Denis BUREL, à Saint-Aubin-de-Crétot	
(6 pages)	Page 37
76-2018-12-21-015 - Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembremen	
de Meulers (4 pages)	Page 44
Direction interrégionale des douanes de Normandie	
76-2019-01-04-039 - Décision 2019/1 du directeur régional à Rouen portant subdélégation	1
de signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et	
contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en	
matière de douane et de manguement à l'obligation déclarative (38 pages)	Page 49

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et	
Pays de Loire)	
76-2019-01-08-001 - Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 8 janvier	
2019 à Mme TABEAU (2 pages)	Page 88
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de	
Normandie	
76-2019-01-02-008 - arrêté du 2 janvier 2019 modifiant les prescriptions de l'arrêté	
d'ouverture de travaux miniers du 31 mai 2013 pour la concession de granulats marins	
Saint Nicolas (5 pages)	Page 91
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du	
Travail et de l'Emploi	
76-2019-01-02-007 - Arrêté modificatif Observatoire 2 janvier 2019 (2 pages)	Page 97
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie	
76-2019-01-03-006 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DE SOTTEVILLE	
LES ROUEN mise à jour au 3-1-2019. (2 pages)	Page 100
76-2019-01-07-001 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU PRS76 mise à jour au 7-1-2019 (2 pages)	Page 103
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET	
76-2019-01-04-001 - TARIF DROITS DE PORT - n° T10 (8 pages)	Page 106
76-2019-01-04-002 - TARIF DROITS DE PORT - n° T11 (23 pages)	Page 115
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL	
76-2019-01-09-001 - Arrêté du 9 janvier 2019 portant modification des statuts de la	
Communauté d'agglomération Caux Seine agglo (12 pages)	Page 139
76-2019-01-09-002 - Arrêté du 9 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat	
à vocations multiples de Bois Tison (4 pages)	Page 152
Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT	
76-2018-12-28-005 - Prorogation DUP des travaux de la 1ère tranche des quartiers	
centraux du Havre -1 (2 pages)	Page 157
Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest	
76-2019-01-03-007 - Arrêté délégation de signature DZPAF (2 pages)	Page 160
Rectorat de l'académie de Rouen	
76-2019-01-09-004 - Arrêté de délégation de signature est donnée à Monsieur olivier	
WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la	
Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à	
l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladies	
professionnelles. (3 pages)	Page 163
76-2019-01-09-005 - Arrêté de délégation Monsieur WAMBECKE, directeur académique	
des services de l'éducation nationale de Seine maritime - Gestion (3 pages)	Page 167
Sous-préfecture de Dieppe	
76-2019-01-02-006 - Arrêté du 2 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 juillet	
1999 modifié, portant création du syndicat mixte des bassins versants Saâne - Vienne -Scie	
(22 pages)	Page 171

76-2019-01-09-003 - REVISION LISTES ELECTORALES. Délégués des commissions de contrôle pour l'arrondissement de DIEPPE (19 pages)

Page 194

# Sous-préfecture du Havre

76-2018-12-28-006 - Arr. préfectoral interdisant le stationnement sur le terre-plein ouest de l'espace Graillot, Chaussée Kennedy, au Havre (2 pages)

Page 214

# Agence régionale de santé de Normandie

76-2018-12-27-012

DECISION DU 27 DECEMBRE 2018 PORTANT
AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE
D'UN SITE ET DE LA FERMETURE
CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES
MEDICAUX « SYNLAB NORMANDIE »



# DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « SYNLAB NORMANDIE »

# LA DIRECTRICE GENERALE DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 30 octobre 2018 ;

ARS de Normandie
Délégation départementale de SeineMaritime
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél.: 02 31 70 96 96
www.normandie.ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :

ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

**Vu** l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement sous le n° 27-29 d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE », sise 36 rue du Neubourg – 76500 ELBEUF, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 730 9 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un site sis 1049 rue Emile Zola – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF et de fermeture concomitante du site sis 97 rue de la République – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF à compter du 15 octobre 2018 pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE », reçue le 20 septembre 2018 et les informations complémentaires reçues les 14, 17 et 24 décembre 2018 concernant notamment le départ à compter du 30 juin 2018 de M. Pascal JOUMEL, pharmacien, biologiste médical associé ;

## DECIDE

ARTICLE 1er: La demande d'ouverture d'un site sis 1049 rue Emile Zola – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF et de fermeture concomitante du site sis 97 rue de la République – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux «SYNLAB NORMANDIE » est autorisée.

ARTICLE 2: L'article 2 de l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE », sise 36 rue du Neubourg - 76500 ELBEUF, enregistrée au FINESS sous le N° EJ 76 003 730 9, est implanté sur les dix sites suivants :

- 36 rue du Neubourg 76500 ELBEUF, site principal ouvert au public N° FINESS ET 76 003 163 3, site pré et post-analytique ;
- 52 rue Raymond Souday 76410 CLEON, site ouvert au public N° FINESS ET 76 003 166 6, site pré et post-analytique;
- 1049 rue Emile Zola 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF, site ouvert au public N° FINESS ET 76 003 164 1, site pré et post-analytique;
- 2 rue Guillaume Apollinaire 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, site ouvert au public N° FINESS ET 76 003 165 8, site pratiquant des examens de biologie médicale;
- 105 rue Raspail 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, site ouvert au public N° FINESS ET 76 003 138 5, site pré et post-analytique;
- 27 place Saint-Marc 76000 ROUEN, site ouvert au public N° FINESS ET 76 003 137 7, site pré et post-analytique;
- 25 boulevard Julien Devos 27200 VERNON, site ouvert au public N° FINESS ET 27 002 668 5, site pré et post-analytique ;
- 3 rue du Maréchal Foch 27400 LOUVIERS, site ouvert au public  $N^\circ$  FINESS ET 27 002 586 9, site pré et post-analytique ;
- 4 place Ernest Thorel 27400 LOUVIERS, site ouvert au public  $N^\circ$  FINESS ET 27 002 587 7, site pré et post-analytique ;
- 1 place des Quatre Saisons 27100 VAL-DE-REUIL, site ouvert au public N° FINESS ET 27 002 588 5, site pré et post-analytique.

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

- Madame Isabelle TERNOIS, médecin, biologiste coresponsable ;
- Madame Sophie GALIMAND, médecin, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Roland FABRE, médecin, biologiste coresponsable ;
- Madame Véronique BORNET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle SEGUIN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Souheim EL DIRINI, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Philippe POULET, pharmacien, biologiste médical associé :
- Monsieur Alain DELAHOULIERE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Dominique MENJAUD, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Hakim MILIANI, pharmacien, biologiste médical associé.

ARTICLE 4: Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

<u>ARTICLE 7</u>: La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 27 décembre 2018

La Directrice générale

Christine GARDEL

# Centre hospitalier de Dieppe

76-2019-01-01-003

# Décision n° 2018-320 - Date d'effet 01-01-2019 - Délégation de signature - (N. BENAISSA)

Décision portant délégation de signature















10 Place de l'église **76630 ENVERMEU** 







# DECISION N° 2018-320 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A **Madame Nora BENAÏSSA** LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er octobre 2018;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 nommant dans le cadre de la convention de direction commune susvisée Madame Nora BENAÏSSA Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et aux EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er janvier 2019;

# DÉCIDE :

## Article 1:

Madame Nora BENAÏSSA, directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, du Dialogue Social et de la Formation, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de cette direction et pour les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, du personnel contractuel (à l'exception du personnel de direction, des attachés d'administration hospitalière, des cadres supérieurs de santé, des cadres de santé et des ingénieurs), de la formation et, pour tous les actes de gestion administrative courante de ce service, y compris les assignations au travail, à l'exception :

- → de la signature des contrats de travail à durée indéterminée,
- → de la signature des contrats de travail à durée déterminée supérieurs à 3 mois.
- des décisions de mise en stage et titularisations
- → Les avancements de grade
- → des décisions d'ordre disciplinaire,
- des ordres de mission du personnel de direction et des personnels d'encadrement,
- → des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction,
- des conventions de mise à disposition entre établissements.

En l'absence ou empêchement du Directeur, elle peut assurer la Présidence par délégation du Comité Technique d'Etablissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Dieppe.

### Article 2:

Garde de direction

Madame Nora BENAÏSSA participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

### Article 3:

La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1er janvier 2019

Le Directeur Général

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

11

# Centre hospitalier de Dieppe

76-2019-01-01-004

# Décision n° 2018-321 - Date d'effet 01-01-2019 - Délégation de signature - (L-AREND)

Décision portant délégation de signature





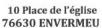


















# DECISION N° 2018-321 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Louise AREND LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er octobre 2018;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 nommant dans le cadre de la convention de direction commune susvisée Madame Louise AREND Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et aux EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1er janvier 2019 ;

# DÉCIDE :

### Article 1:

Madame Louise AREND, directrice adjointe chargée de la Direction des Finances, du Contrôle de Gestion et des Admissions, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de cette direction et notamment :

- l'organisation interne de sa direction,
- les documents préparatoires et les courriers relatifs à l'ensemble des documents budgétaires et aux affaires financières,
- les courriers préparatoires portant sur les négociations bancaires,
- la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement,
- le mandatement et l'émission des titres,
- le fonctionnement général des admissions.

## Article 2:

Garde de direction

Madame Louise AREND participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

# Article 3:

La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1er janvier 2019

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

# CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-01-07-002

# Délégation de signature n° 2019-4 de Vincent FAVRE, Direction de la stratégie, affaires internationales

Délégation de signature n° 2019-4 de Vincent FAVRE, Direction de la stratégie, affaires internationales



# <u>DECISION N° 2019 - 4</u> <u>PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE</u> EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière :

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 mai 2017, nommant Monsieur Vincent FAVRE, Directeur adjoint du CHU de Rouen Normandie ;

### **DECIDE**

## Article 1

La Direction de la Stratégie recouvre les domaines suivants :

- Elaboration du projet d'établissement,
- Participation au Projet Régional de Santé,
- Autorisations, conformités,
- Partenariats.
- Affaires internationales.

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique PERRIER, Directrice de la Stratégie et des Partenariats, délégation est donnée à Monsieur Vincent FAVRE, Directeur Adjoint à la Direction de la Stratégie et des Partenariats :

- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen et dans la limite des attributions, tous actes, attestations, décisions relevant de la direction concernée;

Dans le cadre des Affaires internationales, Monsieur Vincent FAVRE, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, et dans les limites de ses attributions, tous les actes, attestations et décisions s'y rapportant, à savoir :

- l'engagement de dépenses de restauration, d'hébergement, de prise en charge de frais de déplacement et de transports pour les délégations étrangères en mission au sein du CHU de Rouen, et dans la limite du montant prévu à l'article 8 de la décision n° 2013-34 portant institution d'une régie d'avances à la Délégation aux Affaires Internationales ;
- l'engagement de dépenses de prise en charge de frais médicaux et pharmaceutiques (secours urgents et exceptionnels), de frais d'inscriptions à des colloques, de frais administratifs (petites fournitures, vignettes, visas, timbres fiscaux, envois postaux), et de frais de représentation (frais de bouche, programmes culturels, cadeaux), et dans la limite du montant prévu à l'article 8 de la décision n° 2013-34 susmentionnée;
- l'engagement de dépenses à caractère urgent lors de déplacements hors de France, et dans la limite du montant prévu à l'article 8 de la décision n° 2013-34 susmentionnée ;
- les validations de services faits ;
- les certificats administratifs :
- les conventions et attestations de stage ;
- les courriers conformes aux attributions de la délégation aux Affaires Internationales;
- tout acte nécessaire à la bonne organisation de la délégation aux Affaires Internationales.
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

www.churouen.fr



Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession;
- La signature de délégations de service public.

### **Article 3**

Monsieur Vincent FAVRE rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Dominique PERRIER ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

### Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

## Article 5

La présente délégation est intuitu personae. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

#### Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-159.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le 07 janvier 2019.

Le Délégant Véronique DESJARDINS **Gé**nérale Directrice

Le Délégataire Vincent FAVRE Directeur adjoint

Copie: M. V. FAVRE Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale Mme D. PERRIER Mme le Comptable Public de l'Etablissement Registre de la Direction Générale

CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

# CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-01-02-009

# Délégation n° 2019-5 - Alexandre MORAND

Délégation de signature n° 2019-5 de M Alexandre MORAND, Directeur adjoint des ressources humaines et des formations



## DECISION N° 2019 - 5 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 nommant Monsieur Alexandre MORAND, Directeur adjoint du CHU de Rouen, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la décision n° 2018-354 portant procès-verbal d'installation au CHU de Rouen de Monsieur Alexandre MORAND;

Vu la décision n° 2018-169 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

#### **DECIDE:**

## Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen, Monsieur Alexandre MORAND, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des formations, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction, dans la limite de ses attributions.

Concernant tous les actes, contrats, attestations, et décisions, à l'exception :

- Des recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de Direction :
- Des décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction;
- Des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4 relevant du conseil de discipline;

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen, il reçoit délégation de signature pour la gestion financière de la Direction pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

## Article 2

Monsieur Alexandre MORAND rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

1

CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89

.chu-



### Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

### Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

### Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen Normandie. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de la date de sa publication.

Fait à Rouen le 2 janvier 2019.

Le délégant Véronique DESJARDINS Directrice Générale Le délégataire
Alexandre MORAND
Directeur Adjoint des Ressources Humaines et
des formations

Copie:

M. A MORAND, Directeur adjoint des Ressources Humaines Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale M L. DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines Mme Le Comptable Public de l'Etablissement Registre de la Direction Générale

1

90

CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89

www.chu-rouen.fr

# Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime

76-2018-12-28-007

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Arrêté portant attribution de la médaille de branze de la jeunesse de la jeunesse de la jeunesse de la l'engagement associatif (promotion du l'er janvier 2019)



# PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

Arrêté du 28 DEC. 2018

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (promotion du 1er janvier 2019)

# La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

### ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

.../...

Imm Hastings – 27 rue du 74° Régiment d'Infanterie 76003 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.03 <a href="mailto:ddcs-directeur@seine-maritime.gouv.fr">ddcs-directeur@seine-maritime.gouv.fr</a> site internet : <a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">http://www.seine-maritime.gouv.fr</a>

M. AROUX Alexis	M. BELLET Gérard
Né le 28/01/1968 à DEVILLE LES ROUEN (76)	Né le 15/09/1946 à ST GERMAIN SUR EAULNE (76)
222 rue Léonard de Vinci	41 lotissement les prés du centre
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	76270 NEUVILLE FERRIERES
M. BONHOMME Thierry	M. BOUDIER Alain
Né le 19/04/1966 à DIEPPE (76)	Né le 02/05/1948 à SAINTE ADRESSE (76)
2433 la Grande Rue	Le « Grand Etelan » le château
76950 LES GRANDES VENTES	76330 SAINT MAURICE D'ETELAN
M. BRENNETOT Michel	M. BUREL Jean-luc
Né le 25/04/1946 à BOLBEC (76)	Né le 12/01/1956 à LILLEBONNE (76)
114 chemin des Ecoles	955 avenue Maréchal Joffre
76210 BEUZEVILLE LA GRENIER	76210 BOLBEC
Mme CADINOT Claudine née LEVASSEUR	M. CLAIN Jean-Paul
Née le 10/02/1946 à FECAMP (76)	Né le 13/06/1960 à LE PORT (97)
25 impasse Le Bouleran	2 impasse des Acacias
76400 SAINT LEONARD	27670 SAINT OUEN DU TILLEUL
Mme COIGNET Martine née DUBOSC	M. DEHAIS Michel
Née le 24/11/1952 à ANGERVILLE L'ORCHER (76)	Né le 22/07/1949 à GUEUTTEVILLE LES GRES (76)
3 rue du Vieux Puits	106 rue du Cabaret
76930 OCTEVILLE SUR MER	76460 GUEUTEVILLE LES GRES
Mme DOULET Marie-Louise née JORDAN	Mme DUMONT Nicole née MERLOT
Née le 24/07/1954 à MULHOUSE (68)	
108 les hauts de Caniel	Née le 22/07/1954 à AIX EN ISSART (62)
76450 CANY BARVILLE	17 rue du Clos du Cèdre
M. FIOLLET Pierre	76110 GODERVILLE
	Mme FOLLET Nadia
Né le 15/03/1940 à SAINT PIERRE EN PORT (76) 13 rue d'Orléans	Née le 04/03/1950 à CANTELEU (76)
76540 VALMONT	22 chemin de la Planquette
	76130 MONT SAINT AIGNAN
M. FOULDRIN David	Mme GILLE Martine née LENOTRE
Né le 28/05/1971 à DIEPPE (76)	Née le 28/11/1958 à VICHY (03)
Résidence de l'Epinette	44 rue Victor Petitpas
76370 MARTIN L'EGLISE	76133 ROLLEVILLE
M. GINER José	Mme GODEBOUT Monique née DURU
Né le 12/01/1952 à CAUDEBEC EN CAUX (76)	Née le 21/09/1939 à PARIS 14 <sup>ème</sup> (75)
29 rue Thiers	3 rue des Peupliers
76210 BOLBEC	76500 LA LONDE
Mme GRANCHER Claudine	Mme GUILLAUME Sylvie née VILLEDIEU
Née le 08/07/1948 à SAINTE HELENE BONDEVILLE (76)	Née le 25/11/1954 à DIEPPE (76)
370 rue de l'Ecole	228 rue du Vieux Manoir
76450 OURVILLE EN CAUX	76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
M. HEBERT Pierre	M. HERMIER René-Michel
Né le 27/02/1948 à FECAMP (76)	Né le 11/09/1939 à SAINT JEAN DU CARDONNAY(76)
5 route de Goderville	2 rue du Clauquevent
76110 DAUBEUF SERVILLE	76290 MANNEVILLETTE
M. HINFRAY Hubert	M. LE GALLIC Thierry
Né le 23/10/1941 à ROUEN	Né le 29/09/1960 à PAIMPOL (22)
10 rue Marin le Pigny	5 rue de Chambéry – Caudebec en Caux
76000 ROUEN	76490 CAUDEBEĆ EN CAUX
M. LEBARBIER Jean	M. LEFEBVRE Régis
Né le 21/11/1939 à GRUCHET LE VALASSE (76)	Né le 20/04/1950 à LE HOULME (76)
13 rue Maréchal de Lattre de Tassigny	14 rue des Jonquilles
76210 BOLBEC	76710 ESLETTES
Mme LEJEUNE Agnès née PANEL	Mme LEPARMENTIER Domitille
Née le 18/05/1960 à FECAMP (76)	Née le 17/11/1968 à NANCY (54)
7 résidence des Genets	6 rue Edouard Herriot
76560 HERICOURT EN CAUX	76600 LE HAVRE
M. LEVIGNERON François	Mme MONNIER Martine née LEMOINE
Né le 08/07/1956 à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76)	Née le 09/08/1953 à SAINT SAIRE (76)
6 rue Flora Tristan	590 rue de la République
76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF	76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

.../...

Mme PETIT Corinne née CABIN	Mme POLY Yvette née MAHAUT
Née le 08/02/1961 à GRANDCOURT (76)	Née le 17/05/1947 à CARVIN (62)
57 rue de la Béthune	2 rue de la Libération
76270 SAINT MARTIN L'HORTIER	76940 LA MAILLERAYE SUR SEINE
Mme POUPEL Liliane née DAUGUET	M. QUIBEL Jean-Luc
Née le 18/04/1944 à LES ANDELYS (27)	Né le 02/04/1947 à BIHOREL (76)
32 rue Victor Lesueur	15 rue de la Vatine
76290 MONTIVILLIERS	76130 MONT SAINT AIGNAN
M. SALINE Jean-Louis	Mme THILLAIS Sabine
Né le 08/01/1950 à ROUEN (76)	Née le 28/07/1978 à ROUEN (76)
27 rue du Progrès	5 impasse de la Pépinière
76000 ROUEN	76560 HERICOURT EN CAUX
M. TRICHEUR Marcel	M. VIGREUX Gaston
Né le 14/08/1946 à ELBEUF (76)	Né le 11/05/1938 à BOLBEC (76)
95 rue Lucas	29 rue des Martyrs de la Résistance
76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF	76210 BOLBEC

**Article 2 :** Le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

2 8 DEG. 2018

La préfète

Madame la Préfète

Fabienne BUCCIO

# Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime

76-2018-12-17-011

Arrêté 76J 18 08 en date du 17/12/2018 portant agrément Jeunesse et Education Populaire pour l'association

Arrêté 76J 18 08 en date du 17/12/2018 portant agrément Jeunesse et Education Bapulaire pour l'association L'ATELIER CENTRE SOCIAL, Blangy sur Bresle



# PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle Enfance Jeunesse

Réf: VDB/SL

Affaire suivie par Véronique de BADEREAU Veronique.debadereau@seine-maritime.gouv.fr

# ARRÊTÉ portant agrément Jeunesse et Education Populaire

# La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 8 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu l'article 25-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;

Vu le décret du Premier Ministre n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du Premier Ministre n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 nommant M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-23 du 5 avril 2018 portant délégation de signature à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine Maritime auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu la demande d'agrément adressée par l'association L'Atelier Centre Social le 14 juin 2018 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée compétente du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 17 décembre 2018 ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est accordé sous le numéro 76 J 18 08 à l'association :

L'ATELIER CENTRE SOCIAL

dont le siège est fixé 62 rue Saint Denis - 76340 BLANGY SUR BRESLE

Imm Hastings – 27 rue du 74<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1 Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 .... ddcs-directeur@seine-maritime.gouv.fr

# Article 2:

Le présent arrêté sera notifié à l'association L'ATELIER CENTRE SOCIAL par lettre simple.

### Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 17/12/2018

La préfète, Pour la préfète et par délégation, Le directeur départemental délégué,

Yannick DECOMPOIS

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Seine-Maritime. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'éducation nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative – 95 avenue de France, 75013 PARIS). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

# Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime

76-2018-12-17-009

Arrêté 76J 18 09 en date du 17/12/2018 portant agrément Jeunesse et Education Populaire pour l'association Ecole

Arrêté 761 1809 en date du 17(12/2018 pretant aprément leunes pret Education Populaire pour l'association École de musique du Plateau Est, Franqueville Saint Pierre



# PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle Enfance Jeunesse

Réf: VDB/SL

Affaire suivie par Véronique de BADEREAU Veronique.debadereau@seine-maritime.gouv.fr

# ARRÊTÉ portant agrément Jeunesse et Education Populaire

# La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 8 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu l'article 25-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Premier Ministre n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du Premier Ministre n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 nommant M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-23 du 5 avril 2018 portant délégation de signature à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine Maritime auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu la demande d'agrément adressée par l'association Ecole de Musique du Plateau Est (E.M.P.E) en date du 29/08/2018;

Vu l'avis de la formation spécialisée compétente du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 17/12/2018 ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est accordé sous le numéro 76 J 18 09 à l'association :

Imm Hastings – 27 rue du 74<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1 Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 ....

ddcs-directeur@seine-maritime.gouv.fr site internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

# Ecole de Musique du Plateau Est (E.M.P.E)

dont le siège est fixé 479 rue du Général de Gaulle 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

#### Article 2:

Le présent arrêté sera notifié à l'association Ecole de Musique du Plateau Est (E.M.P.E) par lettre simple.

## Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 17/12/2018

La préfète, Pour la préfète et par délégation, Le directeur départemental délégué,

Yannick DECOMPOIS

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Seine-Maritime. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'éducation nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative – 95 avenue de France, 75013 PARIS). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

# Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime

76-2018-12-17-010

Arrêté 76J 18 10 en date du 17/12/2018 portant agrément Jeunesse et Education Populaire pour l'association

Arrêté 76J 18 10 en date du 17/13/2018 portput parément Jeunesse et Education Populaire pour l'association EDUC'ART au Havre



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle Enfance Jeunesse

Réf: VDB/SL

Affaire suivie par Véronique de BADEREAU Veronique.debadereau@seine-maritime.gouv.fr

# ARRÊTÉ portant agrément Jeunesse et Education Populaire

# La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 8 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel;

Vu l'article 25-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;

Vu le décret du Premier Ministre n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du Premier Ministre n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 nommant M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-23 du 5 avril 2018 portant délégation de signature à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine Maritime auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu la demande d'agrément adressée par l'association EDUC'ART en date du 04/06/2018;

Vu l'avis de la formation spécialisée compétente du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 17/12/2018;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est accordé sous le numéro 76 J 18 10 à l'association :

EDUC'ART

Imm Hastings – 27 rue du 74<sup>kne</sup> Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1 Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 ....

ddcs-directeur@selne-maritime.gouv.fr site internet : http://www.selne-maritime.gouv.fr

dont le siège est fixé 65 rue Maréchal Joffre 76600 LE HAVRE

## Article 2:

Le présent arrêté sera notifié à l'association EDUC'ART par lettre simple.

#### Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 17/12/2018

La préfète, Pour la préfète et par délégation, Le directeur départemental délégué,

Yannick DECOMPOIS

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Seine-Maritime. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'éducation nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative – 95 avenue de France, 75013 PARIS). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

2

# Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Seine-Maritime

76-2018-12-17-012

Arrêté 76J 18 11 en date du 17/12/2018 portant agrément Jeunesse et Education Populaire pour l'association

Arrêté 76J 18 11 en date de la 1874 proportion de la 1874 proportion de la 1874 proportion de la 1874 proportion de la 1874 de la 18



# PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE et DEPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHESION SOCIALE de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

Pôle Enfance Jeunesse

Réf: VDB/SL Affaire suivie par Véronique de BADEREAU Veronique.debadereau@seine-maritime.gouv.fr

# ARRÊTÉ portant agrément Jeunesse et Education Populaire

# La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 8 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu l'article 25-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;

Vu le décret du Premier Ministre n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du Premier Ministre n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 nommant M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-23 du 5 avril 2018 portant délégation de signature à M. Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Seine Maritime auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu la demande d'agrément adressée par l'association Observatoire de Rouen en date du 13/09/2018;

Vu l'avis de la formation spécialisée compétente du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 17/12/2018;

# **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est accordé sous le numéro 76 J 18 11 à l'association :

OBSERVATOIRE DE ROUEN

Imm Hastings – 27 rue du 74<sup>the</sup> Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1 Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 ....

ddcs-dlrecteur@seine-maritime.gouv.fr site internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

dont le siège est fixé Impasse Adrien AUZOUT 76000 ROUEN

### Article 2:

Le présent arrêté sera notifié à l'association Observatoire de Rouen par lettre simple.

#### Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 17/12/2018

La préfète, Pour la préfète et par délégation, Le directeur départemental délégué,

Yannick DECOMPOIS

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Seine-Maritime. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'éducation nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative – 95 avenue de France, 75013 PARIS). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

# Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2018-12-21-014

Arrêté du 21 décembre 2018 portant agrément initial pour l'exercice de collecte, transport, et élimination des matières par épandage de vidange de l'assainissement non collectif, au bénéfice de M. Denis BUREL, à Saint-Aubin-de-Crétot



### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service ressources milieux et territoires Bureau de la police de l'eau

Affaire suivie par : Catherine LANGLOIS
Mél : catherine.langlois@seine-maritime.gouv.fr

Tél.: 02 32 18 94 72 Fax: 02 32 18 94 92

Mél: ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

### Arrêté du 2 1 DEC. 2018

portant agrément de M. Denis BUREL, demeurant à Saint-Aubin-de-Crétot, au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

### la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R211-25 et suivants, R214-5 et R541-50 et suivants;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-8;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L1331-1-1;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 et son arrêté modificatif du 3 juin 1998 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-055 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités;
- Vu la décision n° 18-059 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

Cité administrative Saint Sever - B.P. /6001 - /6032 ROUFN Codex - Tel. :02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au joudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet http://www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu la demande d'agrément adressée par M. Denis BUREL, demeurant à l'Eprevillière 76190 Saint-Aubin-de-Crétot, reçue le 20 novembre 2018, ainsi que les pièces l'accompagnant ;
- Vu l'absence d'observations particulières de la mission interdépartementale pour le recyclage des sousproduits de l'assainissement en agriculture (MIRSPAA) en date du 7 décembre 2018;

#### **CONSIDERANT -**

que M. Denis BUREL a fourni toutes les pièces demandées dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

### ARRÊTE

#### Article 1 – Définitions

Les matières de vidange sont constituées des boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

La vidange est l'opération consistant à extraire les matières de vidange de l'installation d'assainissement non collectif.

Le transport est l'opération consistant à acheminer les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

L'élimination est l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Les entreprises réalisant les vidanges des installations d'assainissement non collectif, prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites, sont soumises à agrément préfectoral.

### Article 2 – Objet de l'agrément

Est agréée pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, dans les conditions du présent arrêté, l'entreprise suivante :

Nom: Denis BUREL

Adresse : l'Eprevillière – 76190 Saint-Aubin-de-Crétot Le présent agrément porte le numéro : 76 – 2018 – 001– V

Le volume maximal annuel de matières de vidange est de 90 m³/an. L'élimination de ces dernières est assurée par voie d'épandage dans le respect des documents présents dans le dossier, sur des parcelles situées dans les communes de Saint-Aubin-de-Crétot, Saint-Nicolas-de-la-Haye, Trouville-Alliquerville, Saint-Gilles-de-Crétot.

### Article 3 – Validité de l'agrément

L'agrément est valable pour une durée de dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

Il peut faire l'objet d'un renouvellement sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise à la préfète au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

### Article 4 - Réglementation

Les matières de vidange collectées et éliminées sont strictement d'origine domestique.

Le mélange de matières de vidange avec celles prises en charge par un autre vidangeur est interdit sauf autorisation préfectorale spécifique.

Les opérations de vidange sont réalisées selon les prescriptions techniques adaptées à chaque type d'installation.

Le bénéficiaire de cet agrément reste pleinement responsable de ses activités dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 - Suivi de l'activité

La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, joint en annexe au présent acte, est établi pour chaque vidange par la personne agréée, en trois volets. Ce bordereau comporte a minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau,
- la désignation (nom, adresse...) de la personne agréée,
- le numéro départemental d'agrément,
- la date de fin de validité d'agrément,
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation),
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange,
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée,
- les coordonnées de l'installation vidangée,
- la date de réalisation de la vidange,
- la désignation des sous-produits vidangés,
- la quantité de matières vidangées,
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

La personne agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition de la préfète et de ses services. La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé, par la personne agréée, à la préfète, avant le 1° avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

### Article 6 - Communication à des fins commerciales ou publicitaires

L'agrément, dont le bénéficiaire peut se prévaloir, doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celuici est accordé.

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site Internet de la préfecture ».

#### Article 7 - Contrôle

Le service chargé de la police de l'eau peut, à tout moment, procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément. Il peut également contrôler le respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### Article 8 – Caractère de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative de la préfète, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

La préfète peut suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois :

- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle la personne a été agréée ;
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire, dont l'agrément a été retiré, ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

4

### Article 9 - Modification de l'activité

Le bénéficiaire du présent agrément fait connaître, dès que possible à la préfète, toute modification ou projet de modification, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange ou la quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément a été obtenu.

Il sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément et poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

### Article 10 - Autres réglementations

Le présent agrément ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 11 - Information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime. Les éléments suivants seront ajoutés à la liste des personnes agréées dans le département de la Seine-Maritime, publiée sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime :

- personne agréée : M. denis BUREL
- adresse : l'Eprevillière 76190 Saint-Aubin-de-Crétot
- numéro départemental d'agrément : 76 2018 001 V
- date de fin de validité de l'agrément : dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

#### Article 12 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 13 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui est notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cet arrêté est adressée à :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Rouen, le 2 1 DEC. 2018

Le Responsable du Service Ressources Mieux et Territoires

Alexandre HERMENT

<u>Voies et délais de recours</u>: En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois par le bénéficiaire à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr

5

# Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2018-12-21-015

Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de Meulers



### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Daniel Heudron

Tél.: 02 35 58 55 72 Fax: 02 35 58 55 63

Mél: daniel.heudron@seine-maritime.gouv.fr

### Arrêté du 2 1 DEC. 2018

### portant sur la dissolution de l'association foncière de remembrement de Meulers

### La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L123-9, L133-1 à 133-7 et R123-8-1, R131-1 à R133-10 du code rural;
- Vu la loi n° 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée;
- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée ;
- Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1966, instituant l'association foncière de remembrement de Meulers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;
- Vu la demande du président de l'association foncière de remembrement de Meulers, en date du 29 mars 2018, sollicitant la dissolution de l'association foncière;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Meulers, en date du 27 novembre 2018, acceptant la cession du patrimoine de l'association foncière;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 17 décembre 2018;

Considérant que l'objet pour lequel l'association foncière a été créée, est épuisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : <u>prefecture@seine-maritime.gouv.fr</u> – Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

### ARRÊTE

Article 1er - L'association foncière de remembrement de Meulers, instituée par arrêté préfectoral du 14 novembre 1966, est dissoute.

Article 2 - Le patrimoine de l'association foncière est cédé, à titre gratuit, à la commune de Meulers. Un acte de cession en la forme administrative sera enregistré au bureau des hypothèques de Dieppe.

Article 3 - Les comptes de l'association foncière seront soldés conformément aux dispositions prises par le bureau, en accord avec le percepteur-receveur de l'association foncière.

Article 4 - L'arrêté du 14 novembre 1966 est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, le maire de la commune de Meulers et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de Meulers.

Fait à Rouen, le 21 DEC. 2018

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation, le S monte de la partie

Yvan CORDIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "<u>www.telerecours.fr</u>" pour saisir la juridiction administrative compétente.

## Direction interrégionale des douanes de Normandie

76-2019-01-04-039

Décision 2019/1 du directeur régional à Rouen portant subdélégation de signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 4 JANV. 2019

*DR Rouen* 13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084 76022 ROUEN

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : AVENEL Nathalie Téléphone : 09 70 27 38 00 Télécopie : 02 35 52 36 82

Mél : dr-

rouen@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/1 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

### Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional, ORIGINAL SIGNE

GUERIN Jean-Claude

Le directeur régional Jean-Claude GUERIN

# Annexe I à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional *GUERIN Jean-Claude*

### Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

### En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision de décharge de droits

Recouvrement : Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de

Rejet : Décision de rejet d'une réclamation

Restitution : Décision de restitution, remboursement

Réduction : Décision de réduction

<b>Nom/prénom,</b> service ou unité d'affectation et grade	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
<b>GIVRAN Wilfrid (</b> Evreux bsi <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
GUIRAUD Gregory (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
<b>TESSON Franck (</b> Rouen bsi <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
GRUSELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	60000	60000	60000	60000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen transports bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
PISANI Yannick (Rouen transports bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	40000	15000	15000	15000

### Annexe II à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

### Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

### En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales

. Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration* 

Rejet : Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts* Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction* 

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modératio n	Rejet	Remise	Transactio n
<b>BURETTE Pierre-Charles (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
<b>COULIBEUF Sebastien (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
<b>GIVRAN Wilfrid (</b> Evreux bsi <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
GUIRAUD Gregory (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>NICOUD Fabrice (</b> Rouen bsi <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
<b>TESSON Franck (</b> Rouen bsi <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
<b>GRUSELLE Marie-Elisabeth (</b> Rouen div. <b>),</b> INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
<b>TROQUET Claire-Jeanne (</b> Rouen div. <b>),</b> DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	60000	60000	60000	60000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen transports bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
PISANI Yannick (Rouen transports bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	15000	15000	15000	15000

# Annexe III à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional *GUERIN Jean-Claude*

### Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

# En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : Montant des droits compromis n'excède pas

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas* Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas* 

Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité

proportionnelle n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandise s
AH-TING Laurent (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CELISSE Stephanie (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>COULIBEUF Sebastien (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	750	1500	15000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DILLY Camille (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>DUMONT Yvan (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>ENAULT Alexandra (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>FERAILLE Valentin (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>GREUEZ Bertrand (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
GUILLARD Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750

<b>GUILLARD Laurent (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>JOURDAINNE Thomas (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
KNOCH Albert (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
LAVAIRYE Lucien (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
MEHU Loann (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
MINISCLOUX Pascal (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
MOYSAN Anne (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>PRIEUL Nicolas (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEVENOU Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>TELLIER Clement (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>TERRIER Bruno</b> (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
THEROULDE Pierre (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>VANPOUCKE Matthieu (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
GAUDELAS Laurent (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GIVRAN Wilfrid (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>HUGUET Benoit (</b> Evreux bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
POITREAU Claudine (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
BEILLARD Marie-Claude (Evreux bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
CARO Sylvie (Evreux bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
CRASSOUS Olivier (Evreux bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750

<b>JEAN PIERRE Frederic (</b> Evreux bureau <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
MESSAOUDENE Kamal (Evreux bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
BYACHE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>DEFRETIN Julien (</b> Rouen bsi <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>DEVOS Delphine (</b> Rouen bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>DUCLOS Justine (</b> Rouen bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
<b>LUCAS Isabelle (</b> Rouen bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>NICOUD Fabrice (</b> Rouen bsi <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
RENAUX Olivier (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLARD Gregory (Rouen fiscalite bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BONAY Jean-Louis (Rouen fiscalite bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
CHATEAUVIEUX Liliane (Rouen fiscalite bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
FEURAY Laure (Rouen fiscalite bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GRISEL Blandine (Rouen fiscalite bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GROSVALET Catherine (Rouen fiscalite bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>HAMBLOT Thierry (</b> Rouen fiscalite bureau <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
<b>LECONTE Suzanne (</b> Rouen fiscalite bureau <b>),</b> CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
LEMEE Anne-Emmanuelle (Rouen fiscalite bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
MOREL Pierre (Rouen fiscalite bureau), Agent de constatation DGDDI	3750	750	750	3750
MORGANTI Gianni (Rouen fiscalite bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750

<b>PFIHL Xavier (</b> Rouen fiscalite bureau <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
PISANI Yannick (Rouen fiscalite bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PROMENEUR Arnould (Rouen fiscalite bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
ZDUNIAK Christophe (Rouen fiscalite bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750

# Annexe IV à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional *GUERIN Jean-Claude*

### Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

### En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
LAVAIRYE Lucien (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
MEHU Loann (Dieppe bse), Agent de constatation ppai 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
MINISCLOUX Pascal (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
SEVENOU Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
TELLIER Clement (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TERRIER Bruno (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
THEROULDE Pierre (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GAUDELAS Laurent (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GEHAN Sebastien (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
GIVRAN Wilfrid (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>HUGUET Benoit (</b> Evreux bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>POITREAU Claudine (</b> Evreux bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BEILLARD Marie-Claude (Evreux bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	1500	7500
CARO Sylvie (Evreux bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
CRASSOUS Olivier (Evreux bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>JEAN PIERRE Frederic (</b> Evreux bureau <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
AH-TING Laurent (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>BURETTE Pierre-Charles (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>COULIBEUF Sebastien (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>DELGROSSO Frederic (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>DILLY Camille (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>DUMONT Yvan (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
<b>ENAULT Alexandra (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
MESSAOUDENE Kamal (Evreux bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
QUENET Catherine (Evreux bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	1500	7500
BENIN Pascal (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>DAMBRICOURT Veronique (</b> Rouen Energies <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
HAMON Jerome (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
JOURDAIN Brigitte (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>LEJEUNE Nathalie (</b> Rouen Energies <b>),</b> INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
STEFANESCU Bruno (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500

CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
GUIRAUD Gregory (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
<b>BENEDE Sabine (</b> Rouen SRE <b>),</b> INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
FIAT Francoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>LE CLAINCHE Pascal (</b> Rouen SRE <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>LEMEE Xavier (</b> Rouen SRE <b>),</b> INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MOIZO Bertrand (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
RIVALIN Fabrice (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
BYACHE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>DEVOS Delphine</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>DUCLOS Justine (</b> Rouen bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LUCAS Isabelle (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
RENAUX Olivier (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
GRUSELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
<b>GROSVALET Catherine (</b> Rouen fiscalites bureau <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>LEMEE Anne-Emmanuelle (</b> Rouen fiscalites bureau <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>PFIHL Xavier (</b> Rouen fiscalites bureau <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>PISANI Yannick (</b> Rouen fiscalites bureau <b>), INSPECTEUR REGIONAL</b> DE 3EME CL DGDDI	illimité	6000	30000

CARITTE Stephane (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
PACREAU Claude (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000

# Annexe V à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

### Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

### En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandis es
AH-TING Laurent (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>BURETTE Pierre-Charles (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>DELGROSSO Frederic (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>DILLY Camille (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
<b>ENAULT Alexandra (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>FERAILLE Valentin (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>GREUEZ Bertrand (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
<b>GUILLARD Audrey (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>JOURDAINNE Thomas (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
LAVAIRYE Lucien (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

MEHU Loann (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
MINISCLOUX Pascal (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
SEVENOU Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
TELLIER Clement (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>TERRIER Bruno (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
THEROULDE Pierre (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>VANPOUCKE Matthieu (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GAUDELAS Laurent (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GEHAN Sebastien (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
GIVRAN Wilfrid (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>HUGUET Benoit (</b> Evreux bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
POITREAU Claudine (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BEILLARD Marie-Claude (Evreux bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	1500	7500
CARO Sylvie (Evreux bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>CRASSOUS Olivier (</b> Evreux bureau <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>JEAN PIERRE Frederic (</b> Evreux bureau <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
MESSAOUDENE Kamal (Evreux bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
QUENET Catherine (Evreux bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	1500	7500
BENIN Pascal (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DAMBRICOURT Veronique (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
HAMON Jerome (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500

<b>JOURDAIN Brigitte (</b> Rouen Energies <b>),</b> CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>LEJEUNE Nathalle (</b> Rouen Energies <b>), INSPECTEUR REGIONAL DE</b> 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
STEFANESCU Bruno (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
GUIRAUD Gregory (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
<b>BENEDE Sabine (</b> Rouen SRE <b>), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME</b> CL DGDDI	illimité	6000	30000
FIAT Francoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>LE CLAINCHE Pascal (</b> Rouen SRE <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
LEMEE Xavier (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MOIZO Bertrand (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
RIVALIN Fabrice (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
BYACHE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>DEVOS Delphine</b> (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>DUCLOS Justine (</b> Rouen bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LUCAS Isabelle (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>PORCHERON Fabrice (</b> Rouen bsi <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
RENAUX Olivier (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
GRUSELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
<b>GROSVALET Catherine</b> (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
LEMEE Anne-Emmanuelle (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500

NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>PFIHL Xavier (</b> Rouen fiscalites bureau <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PISANI Yannick (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
CARITTE Stephane (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
PACREAU Claude (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000

### Annexe VI à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

### Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

# En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces...: Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce	Montant des billets, pièces
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	20000	20000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
GIVRAN Wilfrid (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	20000	20000
MESSAOUDENE Kamal (Evreux bureau), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
<b>LEJEUNE Nathalie (</b> Rouen Energies <b>), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL</b> DGDDI	20000	20000
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
GUIRAUD Gregory (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
FIAT Francoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	20000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
GRUSELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	20000	20000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalite bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	20000
PISANI Yannick (Rouen fiscalite bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	20000
CARITTE Stephane (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	20000	20000
PACREAU Claude (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	20000	20000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000

### Annexe VII à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

## Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

# En délit douanier : transaction simplifiée « 406 » Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandise s
AH-TING Laurent (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
<b>BURETTE Pierre-Charles (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
<b>DELGROSSO Frederic (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DILLY Camille (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
<b>GUILLARD Audrey (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
LAVAIRYE Lucien (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
<b>MEHU Loann (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500		3000

MINISCLOUX Pascal (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
SEVENOU Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
TELLIER Clement (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
TERRIER Bruno (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
THEROULDE Pierre (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
GAUDELAS Laurent (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
GEHAN Sebastien (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
GIVRAN Wilfrid (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	1500	7500
<b>HUGUET Benoit (</b> Evreux bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
POITREAU Claudine (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
BYACHE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
<b>DEVOS Delphine (</b> Rouen bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
LUCAS isabelle (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
RENAUX Olivier (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000

TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI 1000 1500 7500

# Annexe VIII à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

### Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

## En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandise s
AH-TING Laurent (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500
<b>COULIBEUF Sebastien (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
<b>DELGROSSO Frederic (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DILLY Camille (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
GUILLARD Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
LAVAIRYE Lucien (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
MEHU Loann (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000

MINISCLOUX Pascal (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
<b>NICOLAS Jean-Francois (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
<b>SEVENOU Nicolas (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
TELLIER Clement (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
TERRIER Bruno (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
THEROULDE Pierre (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
<b>GAUDELAS Laurent (</b> Evreux bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
GEHAN Sebastien (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
GIVRAN Wilfrid (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	1500	7500
<b>HUGUET Benoit (</b> Evreux bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
<b>POITREAU Claudine (</b> Evreux bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
BYACHE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
<b>DEVOS Delphine (</b> Rouen bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
<b>GULYA Solene (</b> Rouen bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
LUCAS Isabelle (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
<b>PORCHERON Fabrice (</b> Rouen bsi <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
RENAUX Olivier (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000

TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI 1000 1500 7500



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 4 JANV. 2019

DR Rouen 13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084 **76022 ROUEN** 

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : AVENEL Nathalie Téléphone : 09 70 27 38 00 Télécopie : 02 35 52 36 82

Mél: dr-

rouen@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2019/1 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manguement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 :

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes. titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

#### Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN. les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

# Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional *GUERIN Jean-Claude*

#### Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

#### En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision de décharge de droits

Recouvrement : Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de

Rejet : Décision de rejet d'une réclamation

Restitution : Décision de restitution, remboursement

Réduction : Décision de réduction

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction	
---------------------------------------------------------------------------	--------------	------------------	-------	-------------	-----------	--

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

# Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional *GUERIN Jean-Claude*Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales

. Modération : Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration

Rejet : Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts* Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction* 

- Commence				1	
Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modératio n	Rejet	Remise	Transactio n

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

## Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional *GUERIN Jean-Claude*

#### Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

# <u>En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »</u>

Droits compromis : Montant des droits compromis n'excède pas

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas* Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas* 

Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité

proportionnelle n'excède pas

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandise s
---------------------------------------------------------------------------	------------------	-------------------	------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

# Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

#### Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

#### En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36503 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38025 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38151 (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38193 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 39227 (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
Matricule 39291 (Rouen port bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	illimité	6000	30000
Matricule 39643 (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 39875 (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 40223 (Evreux bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 40244 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 40367 (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 40724 (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42009 (Evreux bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 42491 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42545 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 42987 (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 43158 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000

Matricule 43489 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 44381 (</b> Rouen fiscalites bureau <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>Matricule 44406 (</b> Rouen SRE <b>), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME</b> CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>Matricule 44728 (</b> Rouen SRE <b>),</b> INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>Matricule 44930 (</b> Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
<b>Matricule 45565 (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 46637 (</b> Rouen port bureau <b>),</b> INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
<b>Matricule 47249 (</b> Rouen Energies <b>),</b> CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 47345 (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 50256 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 50454 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 50558 (Evreux bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 51102 (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
Matricule 51402 (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 51958 (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
<b>Matricule 52108 (</b> Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52332 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52340 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 52587 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52895 (Evreux bureau), Agent de constatation ppal Lère classe DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 53157 (Evreux bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 53196 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
<b>fatricule 53528 (</b> Dieppe bse <b>),</b> CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>fatricule 53550 (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème lasse DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53646 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53688 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère lasse DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53749 (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 53785 (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 54376 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 54500 (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 55030 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500

<b>Matricule 55574 (</b> Rouen bsi <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 55838 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56313 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 56320 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56363 (Evreux bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 56674 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
<b>Matricule 57095 (</b> Rouen PAE <b>),</b> INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 57153 (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 57176 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 57312 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 58374 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 58534 (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 59060 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 59106 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 59732 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60142 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60746 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61302 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61328 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61820 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61868 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62610 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62628 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62782 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63162 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63298 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63460 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63634 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63680 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63838 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

Matricule 63952 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000	
Matricule 63974 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000	
Matricule 64244 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000	
Matricule 64274 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000	

## Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

#### Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

#### En contravention douanière: transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---------------------------------------------------------------------------	------------------------	-------------------------------	----------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

# Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional *GUERIN Jean-Claude*

#### Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

## En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces...: Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

İ	Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce	Montant des billets, pièces

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

# Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional *GUERIN Jean-Claude*Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

#### En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandise s
Matricule 40244 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 40724 (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 42491 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 43158 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 43489 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
Matricule 45565 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 47345 (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 50256 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 50454 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 51102 (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 51402 (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 51958 (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 52332 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500
Matricule 52340 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 53196 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
Matricule 53528 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 53550 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 53646 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 53688 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 54376 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	1500	7500
Matricule 54500 (Evreux bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	1500	7500

Matricule 55030 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 55574 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 55838 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 56320 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 56674 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 57176 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 57312 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 58374 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	300	3000
Matricule 58534 (Evreux bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 59060 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 59106 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 59732 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	300	3000
<b>Matricule 60142 (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 60746 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 61302 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 61328 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 61820 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 61868 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
<b>Matricule 62610 (</b> Dieppe bse <b>),</b> Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 62628 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDD!	500	300	3000
Matricule 62782 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 63162 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 63298 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	300	3000
Matricule 63460 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 63634 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 63680 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 63838 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 63952 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 63974 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000

Matricule 64244 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000
Matricule 64274 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	300	3000

# Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/1 du 4 janv. 2019 du directeur régional *GUERIN Jean-Claude*Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION: toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

#### En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Valeur des marchandises : Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas

<b>Numéro de commission d'emploi</b> , service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandise s	
-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------	----------------------------	--------------------------------	--

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

## Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

76-2019-01-08-001

# Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 8 janvier 2019 à Mme TABEAU

Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 8 janvier 2019



#### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES (BRETAGNE – NORMANDIE - PAYS DE LOIRE)

#### Arrêté du 8 janvier 2019 portant délégation de signature

## Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'article L122-1 et L 312-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9 et D 70 à D 72-1, D 74 à D 79, D 80, D 81.

D 83 et D 84;

Vu la circulaire n° NOR JUSK1240006C, du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 de nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 18 décembre 2018 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 septembre 2016 de nomination et de prise de fonction de Madame TABEAU Muriel à compter du 01 septembre 2016 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire du HAVRE;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 juillet 2017 portant mutation de Madame Séverine ACKER (LAUNAY) à compter du 1er septembre 2017 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire du HAVRE

#### **ARRÊTE**

**Article 1**: Délégation de signature est donnée à Madame Muriel TABEAU, chef d'établissement du centre pénitentiaire du HAVRE, dans les domaines suivants :

 Affectation, dans la limite maximale de 80 places, dans le quartier centre de détention du centre pénitentiaire du HAVRE, des condamnés incarcérés dans le quartier maison d'arrêt de cet établissement et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération inférieure à deux ans. Le maintien des liens familiaux et les perspectives de réinsertion du condamné doivent demeurer les critères prioritaires de la décision d'affectation.

 Maintien dans le quartier des mineurs du centre pénitentiaire du HAVRE, d'un condamné incarcéré dans ce quartier atteignant l'âge de la majorité en détention, cette décision n'étant valable que jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel TABEAU, délégation de signature est donnée à Madame Séverine ACKER (LAUNAY), Adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Le Havre.

Cette délégation est limitée au chef d'établissement du centre pénitentiaire du HAVRE et à son adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement. Elle ne peut en aucun cas être subdéléguée à d'autres personnes.

Article 3 : Les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes effectueront un contrôle a posteriori des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le centre pénitentiaire du HAVRE devra donc leur adresser une copie du dossier d'orientation, ainsi que la liste des condamnés transférés d'un quartier à l'autre de l'établissement, avec mention de la date de leur transfèrement.

Le greffe du Centre Pénitentiaire transmettra par ailleurs au département de la sécurité et de la détention (unité de gestion de la détention) le 1er de chaque mois un état récapitulatif de l'occupation des places sur le centre de détention : nombre de places occupées au titre d'une décision de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, nombre de places occupées au titre d'une décision de l'Administration Centrale, nombre de places occupées au titre du droit de tirage, et nombre de places occupées au titre de la délégation chef d'établissement.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rennes, le 8 janvier 2019

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HAMCO

# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2019-01-02-008

arrêté du 2 janvier 2019 modifiant les prescriptions de l'arrêté d'ouverture de travaux miniers du 31 mai 2013 pour arrêté du 2 janvier 2019 modifiant les prescriptions de l'arrêté d'ogverture de travaux miniers du 1 la Concession de granulats marins Saint Nicolas



#### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Service Ressources Naturelles Pôle Mer et Littoral

Affaire suivie par: Frédérick VENTE

Tél.: 02.50.01.84.26 Fax: 02.35.19.32.99

Mél. : frederick.vente@developpement-durable.gouv.fr

#### Arrêté du - 2 JAN, 2019

modifiant les prescriptions de l'arrêté du 31 mai 2013 autorisant l'ouverture de travaux miniers pour la concession dite « Concession de granulats marins Saint Nicolas » attribuée au groupement d'intérêt économique Saint Nicolas

#### La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la directive stratégie cadre pour le milieu marin n° 2008/56/CE du 17 juin 2008 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article R122-2;
- Vu le code minier :
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-798 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;
- Vu le décret du 8 mars 2013 accordant la concession de granulats marins dite « Concession de Saint-Nicolas », au large des côtes du département de la Seine-Maritime, au GIE « Saint-Nicolas » :
- Vu le décret du président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le plan d'action pour le milieu marin de la sous région marine Manche Mer du Nord ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013 autorisant l'ouverture de travaux miniers dans le cadre de la concession dite « Concession de granulats marins Saint Nicolas » par le groupement d'intérêt économique Saint Nicolas ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de modification des prescriptions relative au phasage d'exploitation et aux modalités des suivis environnementaux formulée par le groupement d'intérêt économique (GIE) Saint Nicolas en date du 19 septembre 2018 ;
- Vu le courrier de consultation du 4 octobre 2018 :
- Vu l'avis du délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime en date du 19 octobre 2018 ;
- Vu l'avis du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord en date du 8 novembre 2018 ;
- Vu l'avis n° 001-18-179 de l'IFREMER en date du 21 novembre 2018 ;
- Vu l'avis de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord en date du 30 novembre 2018 ;
- Vu la transmission du projet d'arrêté faite au pétitionnaire en date du 10 décembre 2018 ;
- Vu les remarques formulées sur le projet d'arrêté par l'exploitant en date du 17 décembre 2018 ;
- Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie :

#### **CONSIDÉRANT:**

que le GIE Saint Nicolas, dont le siège est situé à Bernières-sur-Seine, est autorisé par arrêté du 31 mai 2013 à exploiter la concession de granulats marins dite Saint-Nicolas attribuée par décret du 8 mars 2013 ;

que la demande présentée par le GIE Saint Nicolas ne constitue pas un changement substantiel de la nature des travaux définis dans le dossier initial ;

que les modifications projetées ne sont pas de nature à avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ;

que la modification du phasage est motivée par un volume d'exploitation inférieur au volume maximal autorisé et que le nouveau phasage proposé par le GIE Saint Nicolas est de nature à réduire les impacts de l'exploitation sur l'environnement;

que la modification du phasage implique la nécessité de revoir les modalités de suivi ;

qu'il y a lieu en conséquence, de modifier les prescriptions de l'arrêté d'ouverture de travaux miniers du 31 mai 2013 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

#### ARRÊTE

#### Article 1 -

Le GIE Saint Nicolas, dont le siège social est situé à Bernières-sur-Seine est tenu de respecter les prescriptions ci-annexées pour l'exploitation de la concession de granulats marins dite Saint Nicolas.

#### Article 2 -

Les prescriptions annexées à l'arrêté du 31 mai 2013 susvisé et non modifiées par le présent arrêté restent pleinement applicables.

#### Article 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr .

#### Article 4 - Publicité

L'arrêté est notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

#### Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ROUEN, le -2 JAN, 2019

Pour la préfète, le secrétaire général

Yvan CORDIER

# PRESCRIPTIONS ANNEXÉES À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL en date du ......2...JAN: 2019

Concession de granulats marins Saint Nicolas Groupement d'intérêt économique Saint Nicolas Pour la Préfére et par délistation, la Source de la Silvania.

#### Article 1

Le sous-chapitre 3.2.2 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Sans préjudice des dispositions de l'article 3.2.5, l'exploitation de la concession est réalisée sur les sous-secteurs SN1 et SN3 dans la limite du volume de 33,75 millions de m³ et sous réserve de la qualité des matériaux extraits de ces deux sous-secteurs.

Lorsque l'exploitation des secteurs SN1 et SN3 sera achevée (volume maximal extrait atteint ou qualité des matériaux insuffisante), l'exploitant est autorisé à exploiter les sous-secteurs SN2 et SN4 pour une quantité maximale de 33,75 millions de m³. Les secteurs SN1 et SN3 ne pourront plus faire l'objet d'extractions une fois l'exploitation basculée sur les sous-secteurs SN2 et SN4 même dans le cas où le volume maximal ou la profondeur maximale n'auraient pas été atteints.

L'exploitation est réalisée par bandes non adjacentes au sein des sous-secteurs en cours d'exploitation afin de favoriser la recolonisation par le benthos des bandes ayant été exploitées.

#### Article 2

Le paragraphe « programme quinquennal » du chapitre 5 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

#### Programme quinquennal

Le programme quinquennal de suivi et de surveillance comprend :

- un levé bathymétrique précis, couplé à un levé par sonar à balayage latéral (ou tout autre système d'imagerie acoustique au moins équivalent) et à des prélèvements de sédiments à la benne pour calibrage;
- un suivi bio-sédimentaire destiné à l'évaluation de la modification du benthos ;
- un suivi halieutique.

L'emprise et les modalités détaillées de ces suivis sont approuvées ou prescrites par la préfète de la Seine-Maritime.

Sous réserve que les autorisations visées au sous-chapitre 6.5 aient été délivrées, un dernier programme quinquennal interviendra 5 années après la fin de l'exploitation pour juger de l'évolution et de la recolonisation des fonds.

#### Article 3

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant qui veille à ce qu'il soit affiché dans les navires en charge de l'exploitation de la concession Saint Nicolas en compagnie des autres actes en vigueur. Celui-ci est remis contre signature à chacun des capitaines des navires utilisés.

# Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-01-02-007

Arrêté modificatif Observatoire 2 janvier 2019

Arrêté modificatif Observatoire 2 janvier 2019



#### MINISTERE DU TRAVAIL

Unité Départementale de Seine Maritime Directe de Normandie

#### ARRETE MODIFICATIF

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de Seine Maritime

Le Responsable de l'Unité Départementale du département de la Seine Maritime de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté interministériel du 31 Mai 2017 portant nomination de Monsieur Pierre GARCIA, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Directe de Normandie à compter du 11 juillet 2017

Vu la décision du directeur de la Direccte de Normandie en date du 9 février 2018 ayant arrêté les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social du département au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la Direccte ou de son suppléant, de la facon suivante :

> Au titre du MEDEF:

Titulaire: Monsieur Hervé DRIEU

Suppléante : Madame Muriel ANGOT-LEBEY

Au titre de la CPME :

Titulaire: Monsieur Xavier PREVOST Suppléante: Madame Ludivine HIS

Au titre de l'U2P:

Titulaire : Monsieur Patrick CHABERT Suppléant : Monsieur Eric MOLLIEN

#### Au titre de la FDSEA :

Titulaire : Monsieur Paul BONNINGUES Suppléant : Monsieur Marc LEVAVASSEUR

#### Au titre de l'UDES:

Titulaire : Monsieur Jean Michel CLEMENCEAU Suppléant : Monsieur Stéphane DURECU

#### Au titre de la CGT:

Titulaire: En attente de désignation

Suppléant

#### Au titre de la CFDT :

Titulaire: Madame Martine LEVASSEUR (remplace Monsieur Bertrand BRULIN)

Suppléante: Madame Emilia BAPTISTA-CLEMENTE

#### Au titre de la CGT - FO:

Titulaire: Monsieur Yannis AUBERT

Suppléant:

#### ➤ Au titre de la CFE/CGC :

Titulaire: Monsieur Paul FARGUES Suppléant: Monsieur Eric BAUER

#### > Au titre de la CFTC

Titulaire: Monsieur Nicolas BLANCHARD

Suppléant:

Article 2: l'arrêté du 14 septembre 2018 portant sur le même objet est donc abrogé.

<u>Article 3</u>: Le responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime.

Fait à Rouen le 2 janvier 2019 Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Seine Maritime

Pierre GARCIA

#### Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert - La décision contestée doit être jointe au recours.

### Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-01-03-006

# ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN mise à jour au 3-1-2019.

#### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Sotteville lès Rouen.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

- **Article 1**er Délégation de signature est donnée à M. HARMAND Olivier, Inspecteur, à M. GILLON THOMAS, Inspecteur, et à Mme CASTILLO Christelle, Inspectrice, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Sotteville lès Rouen , à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOYDEN CAROLE	CONTR. PPAL FIP	300€	6 MOIS	3000 €
	CONTROLEUR FIP	300€	6 MOIS	3000 €
FOUCOURT ANITA	AGENT FIP	300€	6 MOIS	3000 €
LEPEE LIONEL	CONTROLEUR FIP	300€	6 MOIS	3000 €
MOTTIER TONY	AGENT FIP	300€	6 MOIS	3000 €

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Sotteville lès Rouen le trois janvier deux mille dix neuf

Le comptable, David SOLER

CENTRE DES MANCES PUBLIQUES
SOTTE SALVEN SOUEN
AVEN SOUEN SOUEN
107604-Gagrip intances gouv.fr

## Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-01-07-001

# ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU PRS76 mise à jour au 7-1-2019

### Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Seine Maritime Délégations de signatures en matière de gracieux , contentieux et octroi de délais

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Seine Maritime,

Vu le code général des impôts, notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal DAVERTON, inspectrice divisionnaire, ainsi qu'à Mme Delphine VERDIERE, Mme Sophie BOULLARD et M. Yves CERTAIN, inspecteurs des finances publiques, affectés au pôle de recouvrement spécialisé de la Seine-Maritime, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois ni porter sur une somme supérieure à 500 000 €;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gérard DANIEL	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Elise HAY	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Myriam LACHELAH	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Erwan D'ANGELO	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Stéphanie GRANDIN	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Patrice CHARROT	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Mylène CHARROT	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 7 janvier 2019

M. CHAPPUIS Laurent
Comptable public

Responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Seine-Maritime

## Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-01-04-001

### TARIF DROITS DE PORT - n° T10

TARIF DROITS DE PORT - n° T10



# TARIF DROITS DE PORT - n° T10 PORT DUES TARIFF - n° T10

- Applicables aux navires traversant les aménagements de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen à destination ou en provenance des ports fluviaux situés à l'amont.
  - Applicable to vessels crossing the facilities of the district of Rouen Port Authority travelling to or from river ports upstream

#### ■ Assujettissement

- Le présent tarif a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Le présent tarif entrera en vigueur *le 1er janvier 2019*, conformément et en application du code des transports. Il restera valable jusqu'à publication d'un nouveau tarif.
- L'ensemble du tarif et des taux ci-après mentionnés s'entendent hors taxes.

#### **■** Subjugation

- $\bullet$  This tariff was published in the collection of administrative acts of the  $\ll$  préfecture ».
- This tariff comes into force on *January 1<sup>st</sup> 2019* in accordance with and pursuant to the "Code des Transports" (French Code of Transport). It will remain valid until publication of a new Tariff.
- The entire tariff and rates mentioned below do not include tax.

#### **SECTION I - REDEVANCE SUR LE NAVIRE**

**DUES ON VESSELS** 

Tarif nº T10

Tariff nº T10

#### ■ ARTICLE 1

# 1.4 Il est perçu sur tout navire de commerce (ou autre bâtiment traversant dans un sens ou dans un autre les aménagements du Port de Rouen pour accéder au réseau de navigation fluviale pour y embarquer, débarquer ou transborder des marchandises ou des passagers), une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire (1), calculé comme indiqué au paragraphe I de l'article 5 du décret n°69-114 du 27 janvier 1969 modifié, par application des taux indiqués au tableau ci-après, en euros par mètre cube :

#### ■ ARTICLE 1

1.1. Dues are payable on all merchant vessels (or any other vessel crossing, irrespective of direction, the facilities of the Port of Rouen in order to gain access to the waterway navigation network for the loading, unloading or transhipment of passengers or cargo), such dues being determined according to the geometric volume V (1) of the vessel calculated as shown in Article 5 of Decree 69-114 issued on 27 January 1969, as amended, by application of the rates shown in the table below in € per cubic metre.

1) Le volume V est établi par la formule ci-après:

V = L x b x Te

dans laquelle V est exprimé en mètre cube, L, b, Te représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximum d'élé, et sont exprimés en mètres et décimètres (arrondis au décimètre supérieur lorsque le chiffre des centimètres est égal ou supérieur à 5 et au décimètre inférieur lorsque ce chiffre est inférieur à 5).

La valeur du tirant d'eau maximum du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne

peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à 0,14 x  $\sqrt{L}$  x b (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

(1) Volume V is determined to the following formula

V = L x b x D

where V is expressed in cubic metres, L, b and D mean respectively the vessel's overall length, breadth extreme and maximum summer draught expressed in metres and decimetres (rounded up to the next decimetre when the centimetre figure is equal to or greater than 5, and down to the next decimetre when the floure is less than 5).

The vessel's maximum draught used for applying the above formula may in no case be lower than a

theoretical value equal to 0.14 x  $\sqrt{L~x~b}$  (L and b being the respective overall length and breadth extreme of the vessel).

# 1er janvier 2019/January 1st, 2019

en €/m³ € per cubic metre

	TYPE DE NAVIRES	ENTREES	SORTIES
	SHIP TYPE	INBOUND	OUTBOUND
1. 1.	Navires à passagers Passenger liners	0,073	0,073
2. 2.	Navires transbordeurs Car ferries and ferry boats	0,073	0,073
3. 3.	Navires transportant des hydrocarbures liquides Oil tankers	0,269	0,180
4. <i>4.</i>	Navires transportant des gaz liquéfiés Liquid gas carriers	0,193	0,141
5. 5.	Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures  Tankers carrying mainly bulk liquids other than oil products	0,193	0,141
6. 6.	Navires transportant des marchandises solides en vrac Ships carrying dry bulk dry goods	0,213	0,129
7. 7.	Navires réfrigérés ou polythermes Reefers or refrigerated ships	0,122	0,112
8. <i>8.</i>	Navires de charges à manutention horizontale Ro-Ro ships	0,098	0,081
9. 9.	Navires porte-conteneurs Container ships	0,098	0,081
10. 10.	Navires portes –barges Barge carriers	0,098	0,081
11. <i>11</i> .	Aéroglisseurs et hydroglisseurs Hydrofoils and Hovercrafts	0,072	0,072
12. 12.	Navires autres que ceux désignés ci-dessus Vessels other than those mentioned above	0,150	0,095

- 1.2. Le minimum de perception est fixé à 192 € par navire. Le seuil de perception est fixé à 96 € par navire.
- 1.3. Le type du navire est déterminé en fonction de sa cargaison dominante.
- 1.4. Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des marchandises successivement dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen et dans un port situé à l'amont de la circonscription au cours de la même escale, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire. La perception du droit de port navire se fait au dernier poste à quai touché sur la base du tarif applicable aux navires escalant dans la circonscription. Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer des marchandises successivement dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen et dans un port situé à l'amont de la circonscription au cours de la même escale.
- 1.2. The minimum charge is set at € 192 per vessel. No dues will be charged if the amount due is under € 96 per vessel.
- 1.3. The ship type is determinated as a function of its principal cargo.
- 1.4. Where the same vessel unloads or tranships, in succession and during the same call, cargo within the district of Rouen Port Authority and in another port upstream of that district, it is liable for NRT dues only once.. The dues are collected at the last berth occupied by the vessel in the district of the Port Authority according to the tariff applicable to ships calling in the district. Identical provisions are applicable when a vessel loads, in succession and during the same call, cargo within the district of Rouen Port Authority and in another port upstream of that district.

# ■ ARTICLE 2 – Modulations en fonction de la fréquence des traversées

2.1. Pour les navires de lignes régulières<sup>(1)</sup> mis à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance sur le navire (applicables à partir de la 4ème touchée avec effet rétroactif dès la première touchée) font l'objet des modulations suivantes en fonction du nombre N d'escales de la ligne par semestre :

		Ν	$\leq$	3 escales/semestrePas d'abattement
4	$\leq$	Ν	$\leq$	8 escales/semestreAbattement de 7,5%
9	$\leq$	Ν	$\leq$	11 escales/semestreAbattement de 15%
12	$\leq$	Ν	$\leq$	16 escales/semestreAbattement de 25%
17	$\leq$	Ν	$\leq$	24 escales/semestreAbattement de 40%
25	$\leq$	Ν	$\leq$	37 escales/semestreAbattement de 50%
38	$\leq$	Ν	$\leq$	54 escales/semestreAbattement de 55%
55	$\leq$	Ν	$\leq$	74 escales/semestreAbattement de 60%
75	$\leq$	Ν	$\leq$	124 escales/semestreAbattement de 65%
125	$\leq$	Ν	$\leq$	249 escales/semestreAbattement de 70%
250	$\leq$	N		escales/semestreAbattement de 75%

A la création de la ligne, à partir de la 4ème touchée avec effet rétroactif dès la première touchée : modulation correspondant au nombre d'escales estimé semestriellement en affectant la durée écoulée entre la 1ère et la 4ème escale d'un coefficient prorata temporis. Lors de la transformation d'une ligne spécialisée en ligne régulière cette modulation est appliquée dès la première escale suivant la date où le statut de ligne régulière a été accordé.

Semestres suivants: modulation correspondant au nombre d'escales réalisé au cours du semestre précédent (au prorata pour le semestre qui suit le semestre de création). Toutefois, la modulation sera immédiatement ajusté à la hausse ou à la baisse, en cas de modification significative du service offert (nombre de touchées en baisse, création ou arrêt d'un service commun....).

La qualité de ligne régulière doit être agréée par l'Administration des Douanes. Elle tombe automatiquement si la ligne n'a pas effectué 4 escales au moins à Rouen au cours du semestre. Pour bénéficier à nouveau de cette qualité, il sera nécessaire d'établir une nouvelle demande d'ouverture lors du retour de la ligne régulière. Les escales maritimes par navire escalant directement ou par navires feeders sont seules prises en compte.

### ■ ARTICLE 2 - Discounts according to crossing frequency

2.1. For vessels of regular lines<sup>(1)</sup> available to the public following a previously defined route and schedule, the following discounts are applied to ship dues according to the number of departures of the line per half-year (applicable at the 4 th call with retroactive effect to her 1 st call):

	N ≤ 3 calls per half-year	
4 ≤	$N \le 8$ calls per half-year	
9 ≤	N ≤ 11 calls per half-year	
<b>12</b> ≤	N ≤ 16 calls per half-year	25% discount
<b>17</b> ≤	N ≤ 24 calls per half-year	40% discount
25 ≤	$N \le 37$ calls per half-year	50% discount
38 ≤	$N \le 54$ calls per half-year	55% discount
<b>55</b> ≤	$N \le 74$ calls per half-year	60% discount
<b>75</b> ≤	N ≤ 124 calls per half-year	65% discount
<b>125</b> ≤	N ≤ 249 calls per half-year	70% discount
250 ≤	N calls per half-year	75% discount

At the time of the creation of the line, from the fourth call at the port on, but with retroactive effect to the first call, the tariff is adjusted to take account of the estimated number of calls per half-year, applying to the duration elapsing between the first and fourth calls an adjustment prorated for time. Where a specialised line is converted to a regular line this adjustment is applied from the first call which follows the date on which the status of regular line was granted.

Following half-years: the discount rate corresponds to the number of calls made in the previous half-year (prorated for the half-year following the initial half-year). However, the reduced rate is immediately adjusted up or down in the event of a significant change in the regular service (reduced number of number of calls, creation or halting of a jointly-operated service, etc..).

Status as a regular line must be approved by the Customs Authorities. This ceases automatically to apply if the line has not made at least four calls at Rouen during the half-year. In order to renew the qualification, a new application should be filed when the regular line returns to the port of Rouen. Only direct maritime calls and feeder calls are taken into account.

 2.2. Pour les lignes spécialisées de transport de marchandises diverses (2).

Les taux de la taxe sur le navire font l'objet des modulations suivantes en fonction du nombre N d'escales du service par semestre :

5 < N < 9 escales/semestre	Abattement de 15 %
10 ≤ N ≤ 15 escales/semestre	Abattement de 22,5 %
à partir de la 16 <sup>ème</sup> escale/semestre	Abattement de 30 %

L'abattement appliqué pendant un semestre correspond au nombre d'escales réalisé au cours du semestre précédent. Toutefois, le taux sera immédiatement ajusté à la hausse ou à la baisse, en cas de modification significative du service offert.

Pour bénéficier des abattements prévus, les lignes spécialisées doivent justifier de la régularité des escales au cours des 6 mois précédents. Il n'est procédé à aucune rétroactivité.

- (1) Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne régulière ou de service commun.
- (2) Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne spécialisée

La qualité de ligne spécialisée doit être agréée par le Grand Port Maritime de Rouen. Elle tombe automatiquement si la ligne spécialisée n'a pas effectué au moins 5 escales au cours du semestre. Pour bénéficier à nouveau de cette qualité, il sera nécessaire d'établir une nouvelle demande d'ouverture lors du retour de la ligne spécialisée.

- 2.3. Pour les navires de types 6 et 12 qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent assidûment le Port de Rouen, les taux de la taxe sur le volume font l'objet de l'abattement suivant, en fonction du nombre d'escales du même navire au cours de l'année civile :
  - à partir de la 10<sup>ème</sup> escale.....abattement de 15 %

# ■ ARTICLE 3

Le présent tarif entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

En cas de litige, seul le tarif publié en français au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime fait foi.

2.2. For vessels of specialised lines (2).

The following discounts are applied to ship dues according to the number of departures of the line per half-year:

		<u>Discount</u>
5	<n 9="" <="" calls="" half-year<="" per="" td=""><td>15%</td></n>	15%
10	≤ N ≤ 15 calls per half-year	22.5%
Fro	m the 16 <sup>th</sup> call per half-year upwards	30%

The discount rate applied in any half-year corresponds to the number of calls made in the previous half-year. However, the reduced rate is immediately adjusted up or down in the event of a significant change in the specialised service.

To be granted discounts, lines must provide evidence of regular calls during the six preceding months. There is no backdating.

- (1) See annex for conditions governing designation as regular line or jointly-operated service.
- See annex for conditions governing designation as a specialised line

Status as specialised line must be approved by the Rouen Port Authority. It is automatically null and void if the specialised line has not made at least five calls at the Port during the half-year. In order to renew the qualification, a new application should be filed when the specialised line returns to the Port of Rouen.

- 2.3. For vessels of Types 6 and 12 which, although not belonging to regular lines, regularly cross the Port of Rouen, the following discount is applied to NRT dues according to the number of port crossings of a same vessel during a calendar year:
- from the 10<sup>th</sup> crossing on.....15% discount

# ■ ARTICLE 3

This Tariff is effective as from January 1, 2019.

If any dispute arises, only the tariff published in French in the full collected official administrative documents (Recueil des Actes Administratifs) of the French territorial Département de la Seine-Maritime is binding.

## **ANNEXE 1 AU TARIF DROITS DE PORT**

# Conditions d'attribution de la qualité de ligne régulière ou de service commun

### 1. Critères de définition d'une ligne régulière

Ils sont déterminés par l'article R 5321-24 du Code des Transports, complété par les dispositions du Règlement Particulier "La Navigation Maritime" de la Direction Générale des Douanes.

Les dispositions en sont les suivantes :

Une ligne de navigation est réputée régulière lorsqu'elle est constituée par un service maritime effectuant au minimum 4 escales par semestre et ouvert au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance.

### Fixation de l'itinéraire

La régularité de la ligne implique un trajet bien déterminé qui peut représenter :

- soit un voyage "circulaire" ne comportant qu'une escale dans chaque port au cours d'un même trajet,
- soit un voyage "aller et retour" avec un double passage dans chaque port non situé aux extrémités de l'itinéraire,
- soit un voyage "aller et retour" ayant un parcours commun important par rapport au parcours total et un ou plusieurs parcours supplémentaires.

### Respect de l'itinéraire

Une ligne régulière doit desservir l'ensemble des ports indiqués par l'itinéraire. Cependant, si faute de fret à embarquer ou à débarquer, les navires ne touchent pas l'un ou quelques-uns des ports compris dans ledit itinéraire, ou si, pour le motif inverse, ils accomplissent des escales supplémentaires, les navires bénéficient néanmoins de la réduction dans les ports de l'itinéraire, s'ils ont desservi la ligne sur la majeure partie.

# Ouverture au public

La ligne régulière ne peut être considérée comme ouverte au public que si elle peut être utilisée par n'importe quel usager éventuel et si elle est effectivement utilisée par au moins 3 chargeurs à chaque escale. L'armement doit en apporter la preuve en fournissant au Grand Port Maritime le manifeste du navire pour chaque escale.

### Communication de l'horaire

Les dates d'arrivée et de départ des navires dans les différents ports de la ligne, ainsi que les noms des navires doivent être connus suffisamment à l'avance suivant les besoins du trafic, par voie d'annonces ou d'affiches.

Une ligne régulière ne peut bénéficier des réductions sur les tarifs que si l'Administration des Douanes a reconnu qu'elle remplissait les trois conditions précitées.

Pour bénéficier des réductions liées aux lignes régulières, tout navire d'un armement de ligne régulière doit également respecter les conditions précitées.

### **APPENDIX 1 TO THE PORT DUES TARIFF**

# Conditions for designation As a regular line or jointly-operated service

### 1. Criteria for definition of a regular Line

These criteria are laid down by Article R 5321-24 of the "Code desTransports" (French Code of Transport), as supplemented by the directives contained in the special regulation "La Navigation Maritime" issued by the French General Customs Directorate.

The relevant provisions are as follows:

A shipping line is deemed to be a regular line when it is constituted by a sea-going service performing at least four calls during the half year, open to the public following a route and a timetable determined in advance.

### **Determination of route**

Where a line is regular, this implies that it follows a clearly determined route which may be :

- a "circle" journey containing a single call at each port on any one journey,
- a "round trip" journey with two calls in each not located at the terminations of the journey,
- or a "round trip" journey with a major portion of its route common to the total, and one or more additional routes.

### Adherence to route

A regular line must call at all the ports indicated as being on its route. However, if, due to the absence of freight for loading or unloading a vessel does not call at one or more of the ports included in said route, or if, for the contrary reason, the vessel makes extra calls, it may nevertheless benefit from discounts in the ports on its route if it the line has serviced the major part of the declared route.

# **Public Access**

A regular line can be considered to be open to the public only if it may be used by any person or entity and if it is in fact used by at least 3 shippers at each call. The owner must supply proof of this by submitting to the Port Authority a manifest for the ship for each call.

### **Notification of timetable**

The dates of arrival and departure of the liners in the various ports forming the regular line and the names of the vessels concerned, must be known sufficiently in advance for the purposes of traffic, notification being made by advertissement or poster.

A regular line is not eligible for tariif discounts unless the Customs Authority has acknowledged that it satisfies the three abovementioned conditions.

In order to be eligible for the discounts provided on regular lines, all vessels assigned to a regular line must also abide by the abovementioned conditions.

### 2. Critères de définition d'un service commun

Ils sont déterminés par les directives du Règlement Particulier "La Navigation Maritime" de la Direction Générale des Douanes.

Les dispositions en sont les suivantes :

Pour qu'un navire exploité en commun par deux ou plusieurs compagnies soit considéré comme une seule et même ligne, il doit s'agir effectivement d'une association entre compagnies visant à l'exploitation conjointe du service, en vertu d'un programme établi d'un commun accord.

La fusion des compagnies doit donc être assez étroite à cet égard, l'ensemble du service étant réglé à la faveur d'une publicité commune par un organisme ou par des personnes se substituant, en l'occurrence, à chaque compagnie constitutive.

Une simple entente entre compagnies, visant à aménager les horaires de manière à limiter les effets de la concurrence, ne serait pas suffisante à cet égard.

# 3. Procédure pour une demande de mise en ligne régulière ou en service commun

L'agent maritime de la ligne ou son courtier fait, par l'intermédiaire de la Direction du Grand Port Maritime de Rouen, une demande écrite à l'Administration des Douanes de mise en ligne régulière de son service en justifiant que cette ligne répond aux trois critères précités. Dans cette demande, figureront les différents ports touchés dans la rotation de la ligne (en précisant si Rouen est touché à l'entrée et/ou à la sortie), le nom des navires affectés à la ligne, le nombre de touchées prévues et un programme de départs.

La procédure pour une mise en service commun est la même mais la demande devra être cosignée par les différents armements exploitant le service commun ou un mandataire habilité à le faire.

La Direction du Grand Port Maritime de Rouen transmet la demande accompagnée de son avis à l'Administration des Douanes qui prend la décision de mise en ligne régulière ou non.

Si la Douane a reconnu l'existence de la ligne régulière, cette dernière a droit aux réductions sur les tarifs et le Grand Port Maritime de Rouen en informe aussitôt l'agent maritime de la ligne et l'Union Syndicale de l'Armement et des Agents à Rouen.

# 4. Annonce des navires appartenant à une ligne régulière reconnue comme telle

Lorsque la ligne a été reconnue comme régulière, toute modification de la flotte des navires (y compris navires affrétés) assurant le service ou de l'organisation de la ligne (rotation, fréquence des touchées, ports touchés, service offert à la clientèle, etc) doit être signalée dans les meilleurs délais, à la Direction du Grand Port Maritime de Rouen.

# 2. Criteria for definition of a Jointly-Operated Service

These criteria are laid down by the directives contained in the special regulation "La Navigation Maritime" issued by the French General Customs Directorate.

The relevant provisions are as follows:

In order for a vessel jointly operated by two or more companies to be considered to constitue a single line, there must in fact be in existence an association between the companies for the purposes of joint operation of the service in accordance with a mutually agreed programme.

The associaton between the companies concerned must therefore be fairly close in this context and the wole of service must be governed by common advertising through a body or individuals acting as agents in this specific instance for each of the associated companies.

A simple understanding between companies aimed at adjusting service timetables in order to limit the impact of competition is not sufficient in this context.

# 3. Application Procedure for designation as regular line or Jointly-operated service.

The shipping agent for the line or its broker enters, through the management of Rouen Port Authority, a written application to the Customs Authority for designation of its service as a regular line, providing evidence of the line's conformity with the three criteria set out above. This application must specify the different ports at which call during the line rotation (stating wether Rouen is at the beginning and/or at the end), the names of the vessels assigned to the line, the number of calls expected, and a timetable for departures.

The procedure for designation as a jointly-operated service is identical to the above but the application must be co-signed by the various owners operating the jointly-operated service, or an agent authorized to so sign.

The management of Rouen Port Authority then sends the application on, accompagnied by its own assessment, to the Customs Authority, which then proceeds to take its decision as to whether the service should or should not be designated as a regular line.

If the Customs has acknowledged that a regular line duly exists the line will be entitled to the discounts on rates and the Port Authority will immediately inform the shipping agent of the line accordingly, in addition to the "Union Syndicale de l'Armement et des Agents à Rouen" (Federation of ship owners and agents in Rouen).

# 4. Identification of the vessels belonging to a duly recognised regular service line

If a line has been recognised as regular, any change in the fleet of vessels (including chartered ships) providing the service, or in the organistion of the line (rotation, frequency of calls, potrs of calls, services offered to customers, etc.) must be notified as soon as possible to the management of Rouen Port Authority.

# **ANNEXE 2 AU TARIF DROITS DE PORT**

# Conditions d'attribution de la qualité

# de ligne spécialisée

# **Annex 2 TO THE TARIFF PORT DUES**

# Conditions for designation As a specialised line

# 1. Critères de définition d'une ligne spécialisée de transport de marchandises diverses

Ils sont déterminés par la Direction Grand Port Maritime de Rouen, conformément aux dispositions générales du Code des Transports (article R 5321-24). Les dispositions en sont les suivantes :

Une ligne de navigation qui effectue au minimum 5 escales par semestre, est réputée spécialisée lorsqu'elle est constituée par un service maritime de transport de marchandises diverses assuré par des navires de la catégorie 8 (manutention horizontale), 9 (porteconteneurs) ou 12 (general cargo), organisé par un seul armateur ou affréteur selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance:

### Fixation de l'itinéraire

Les navires de la ligne suivent un trajet bien déterminé.

## Respect de l'itinéraire

Une ligne spécialisée doit desservir les ports indiqués par l'itinéraire.

### Communication de l'horaire

Le nom des navires, les dates de départ du port "tête de ligne", ainsi que les dates d'arrivée dans la circonscription du port de Rouen, doivent être annoncés au Grand Port Maritime de Rouen au moins 4 jours avant le départ du port "tête de ligne".

# 2. Procédure pour une demande de mise en ligne spécialisée

L'agent maritime de la ligne ou son courtier fait une demande écrite à la Direction du Grand Port Maritime de Rouen de mise en ligne spécialisée de son service en justifiant que cette ligne répond aux trois critères précités. Dans cette demande, figureront le type de marchandises transportées, le nom du service, le nom et les coordonnées de l'armateur, les différents ports touchés par la ligne, le nom des navires affectés à la ligne, le nombre de touchées prévues et un programme de départs. Sera jointe également à la demande, la justification des escales dans le Port de Rouen au cours des 6 mois précédents (liste des navires et date des escales).

Lors de la transformation d'une ligne spécialisée en ligne régulière cette modulation est appliquée dès la première escale suivant la date où le statut de ligne régulière a été accordé.

# 3. Annonce des navires appartenant à une ligne spécialisée reconnue comme telle.

Lorsque la ligne a été reconnue comme spécialisée, toute modification de la flotte des navires assurant le service ou de l'organisation de la ligne (fréquence des touchées, ports touchés, service offert à la clientèle, nom des navires...) doit être signalée, dans les meilleurs délais, à la Direction du Grand Port Maritime de Rouen.

# 1. Criteria for definition of a line specialising in the transportation of general cargo

These criteria are laid down by the management of Rouen Port Authority in accordance with the general provisions of the "Code des Transports" (French Code of Transport) (Article R.5321-24). The relevant provisions are as follows:

A shipping line is deemed to be specialised if it forms when it is constituted by a sea-going service for general cargo performing at least five calls during the half year, provided by vessels in category 8 (RoRo), 9 (container carriers) or 12 (general cargo), said service organised by a single owner or charterer and following a route and a timetable determined in advance.

### **Determination of route**

Vessels belonging to the line must follow a clearly determined route.

### Adherence to route

A specialised line must call the ports indicated as being on its route.

### **Notification of timetable**

The names, departure dates from the service base port, plus the dates of arrival in the administrative area of the Port of Rouen, must be notified to Rouen Port Authority at least 4 days prior to departure from the aforementioned base port.

# 2. Application procedure for designation as a specialised line

The shipping agent for the line or its broker submits to the management of Rouen Port Authority a written application for designation of its service as a specialised line, providing evidence of the conformity of the line with the three criteria set out above. This application must specify the types of cargo carried, the name of the service provided, the name and contact details of the shipowner, the different ports at which vessels calls during the line rotation, the names of the vessels assigned to the line, the number of calls expected and a timetable for departures from Rouen under the service. The application must also contain evidence of calls by vessels at the port of Rouen during the six preceding months (list of ships and dates of calls).

When a specialised line is converted to a regular line, the relevant rate adjustment is applied at the next call of a vessel after the date on which regular line status has been granted.

# 3. Identification of vessels belonging to a duly recognised specialised Line

If a line has been recognised as "specialised", any change in the fleet of vessels providing the service or in the organisation of the line (rotation, frequency of calls, ports of calls, service offered to customers, names of ships etc.) must be notified as soon as possible to the management of Rouen Port Authority.

# Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-01-04-002

# TARIF DROITS DE PORT - n° T11

TARIF DROITS DE PORT - n° T11



# TARIF DROITS DE PORT - n° E11 PORT DUES TARIFF - n° E11

- Dans la circonscription du Port de Rouen
  - In the district of the Port of Rouen

# ■ Assujettissement

- Le présent tarif a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Le présent tarif entre en vigueur *le 1er janvier 2019*, conformément et en application du code des transports. Il restera valable jusqu'à publication d'un nouveau tarif.
- L'ensemble du tarif et des taux ci-après mentionnés s'entendent hors taxes.

# **■** Subjugation

- This tariff was published in the collection of administrative acts of the « préfecture ».
- This tariff comes into force on **January 1**st **2019** in accordance with and pursuant to the "Code des Transports" (French Code of Transport). It will remain valid until publication of a new Tariff.
- The entire tariff and rates mentioned below do not include tax.

# SECTION I - REDEVANCE SUR LE NAVIRE DUES ON VESSELS

Tarif n° E11

Tariff n° E11

# ■ ARTICLE 1

1.1. Il est perçu sur tout navire de commerce débarquant, embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire V (1) calculé comme indiqué à l'article R-5321-20 du Code des Transports, par application des taux indiqués au tableau ci-après en euros par mètre cube.

La redevance est également perçue sur les navires qui, au cours de leur escale, effectuent exclusivement des opérations d'embarquement ou/et de débarquement de conteneurs et/ou barges vides.

# ■ ARTICLE 1

1.1. Dues are payable on all merchant vessels unloading, loading or transhipping passengers or cargo in the district of the Port of Rouen, determined according to the geometric volume V (1) of the vessel calculated as shown in Article R-5321-20 of the "Code des Transports" (French Code of Transport), by application of the rates shown in the table below in € per cubic metre.

The dues are also collected on ships which, during their call, carry out solely loading and/or unloading of empty barges and/or containers.

1) Le volume V est établi par la formule ci-après:

V = L x b x Te

dans laquelle V est exprimé en mètre cube, L, b, Te représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximum d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres (arrondis au décimètre supérieur lorsque le chiffre des centimètres est égal ou supérieur à 5 et au décimètre inférieur lorsque ce chiffre est inférieur à 5).

La valeur du tirant d'eau maximum du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à  $0.14 \times \sqrt{L} \times \bar{b}$  (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

P.J.: 2 annexes

(1) Volume V is determined to the following formula:

V = L x b x D

where V is expressed in cubic metres, L, b and D mean respectively the vessel's overall length, breadth extreme and maximum summer draught expressed in metres and decimetres (rounded up to the next decimetre when the centimetre figure is equal to or greater than 5, and down to the next decimetre when the figure is less than 5).

The vessel's maximum draught used for applying the above formula may in no case be lower than a theoretical value equal to 0.14 x  $\sqrt{L~x~b}$  (L and b being the respective overall length and breadth extreme of the vessel).

# TARIF APPLICABLE DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT DE ROUEN RATES APPLICABLE IN THE DISTRICT OF ROUEN PORT AUTHORITY

en €/ m³ € per cubic metre

	Tarif applicab	le à compter du
		vier 2019
		cable as from
	* *	y 1, 2019
CATEGORIE DE NAVIRE	Entrées	Sorties
CATEGORIES OF VESSEL	Inbound	Outbound
1. Paquebots	0,145	0,145
Passenger liners		
2. Navires transbordeurs	0,050	0,050
Car ferries and ferry boats		
3. Navires transportant des hydrocarbures liquides		
Oil tankers		
a) Navires / ships ≤ 70 000 m <sup>3</sup>	0,746	0,435
b) Navires / ships > 70 000 m <sup>3</sup>	0,603	0,435
4. Navires transportant des gaz liquéfiés	0,541	0,330
Liquid gas carriers		
Navires transportant des marchandises liquides autres qu'hydrocarbures	0,545	0,368
Tankers carrying mainly bulk liquids other than oil products		
6.1. Navires transportant des céréales en vrac		
Ships carrying grain (wheat, barley)		
a) Navires / ships ≤ 80 000 m³	0,734	0,666
b) Navires / ships > 80 000 m <sup>3</sup>	0,734	0,347
6.2. Navires transportant d'autres vracs solides	0,641	0,496
Ships carrying other dry bulk goods		
7. Navires réfrigérés ou polythermes	0,250	0,244
Reefers or refrigerated ships		
8. Navires de charge à manutention horizontale	0,156	0,132
Ro-Ro ships		
9. Navires porte-conteneurs	0,152	0,129
Container ships		
10. Navires porte-barges	0,156	0,131
Barge carriers		
11. Aéroglisseurs et hydroglisseurs	0,276	0,276
Hydrofoils and Hovercrafts		
12. Navires autres que ceux désignés ci-dessus	0,358	0,358
Vessels other than those mentioned above		

- 1.2. Le type du navire est déterminé en fonction de sa cargaison dominante, embarquée ou débarquée dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, sauf dans les cas ci-après :
  - Un navire de ligne régulière (enregistré au Lloyd's comme navire de General Cargo) qui, en raison de la mixité de son chargement, relève à la fois de deux au moins des types 6 (navires transportant des marchandises solides en vrac), 9 (navires porte-conteneurs) et 12 (autres navires) indiqués à l'article 1<sup>er</sup>, supporte la redevance sur le navire calculée à partir des taux correspondant aux navires de type 12.
  - Les navires "ascenseurs" sont classés en type 8.
  - Les navires papetiers opérant avec leurs portiques spécialisés de type 12 au tramping, bénéficient à l'entrée d'un abattement de 25 % du taux de base.
- 1.3. Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des marchandises successivement dans différentes zones du port au cours de la même escale, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire. Le type du navire et les modulations faisant l'objet des articles 2 et 3 du présent tarif sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port. La perception du droit de port navire se fait au dernier poste à quai touché.

Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer des marchandises successivement dans différentes zones du port au cours de la même escale.

- 1.4. Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des marchandises successivement dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen et dans un port situé à l'amont de la circonscription au cours de la même escale, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire. Le type du navire et les modulations faisant l'objet des articles 2 et 3 du présent tarif sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire. La perception du droit de port navire se fait au dernier poste à quai touché sur la base du tarif applicable aux navires escalant dans la circonscription. Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer des marchandises successivement dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen et dans un port situé à l'amont de la circonscription au cours de la même escale.
- 1.5. La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie lorsque le navire n'effectue que des opérations destinées à l'approvisionner en soutes ou en avitaillement. Dans ce cas la redevance est fixée par application du taux forfaitaire de 0,097 €/m³. Aucune des modulations prévues aux articles 1 à 4 ne lui est applicable.

- 1.2. The ship type is determined as a function of its principal cargo embarked or disembarked in the Port of Rouen Authority, except in the following cases :
  - A regular liner (registered as a General Cargo ship in the Lloyd's) which, because of combined cargo, belongs to at least two out of Types 6 (vessels carrying dry bulk), 9 (container ships) and 12 (other vessels) to which reference is made in Article 1, shall bear dues on vessels calculated on the basis of rates applicable to Type 12.
  - "Uploader" vessels are deemed to be of type 8.
  - Inbound, specialist paper industry vessels in type 12 working with their specialist gantries although not belonging to regular or specialised lines are granted a discount of 25% applied to the base rate.
- 1.3. When a vessel unloads or tranships cargo in different areas of the port during the same call, it is liable only once for ship dues. The type of the vessel and discounts provided in Articles 2 and 3 of this Tariff are determined according to all unloading or transhipping operations performed by the vessel in the port. The ship's harbour dues are collected at the last berth called.

The same provisions apply when a vessel embarks or tranships cargo in different zones of the port during the same call.

- 1.4. Where the same vessel unloads or tranships, in succession and during the same call, cargo within the district of Rouen Port Authority and in another port upstream of that district, it is liable for NRT dues only once. The type of vessel and the tariff adjustments covered in Article 2 and 3 of the present tariff document are determined on the basis of the whole series of unloading and transhipment operations conducted within the Port district. The dues are collected at the last berth occupied by the vessel in the district of the Port Authority according to the tariff applicable to ships calling in the district. Identical provisions are applicable when a vessel loads, in succession and during the same call, cargo within the district of Rouen Port Authority and in another port upstream of that district.
- 1.5. When a vessel performs only bunkering or victualling operations, ship due shall be collected once only, on leaving. In this case, the dues are collected on the basis of a flat rate of 0.097 € per cubic metre. None of the adjustments for which Articles 1 to 4 provide are applicable to such ships.

- 1.6. En application des dispositions de l'article R 5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants:
  - navires affectés à l'assistance aux navires, pilotage, remorquage, lamanage et sauvetage,
  - navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution,
  - navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs,
  - navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou transbordement en dehors du port,
  - navires de guerre,
  - navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale.
- 1.7. En application des dispositions de l'article R 5321-51 du code des Transports, le minimum de perception est fixé à 201 € par déclaration de navire. Le seuil de perception est fixé à 100,50 € par déclaration.
- 1.8. Les navires de lignes régulières (1) de type 12 acquittent la redevance sur le navire au taux réduit de :

0,176 €/m<sup>3</sup> entrée : 0.099 €/m<sup>3</sup> sortie:

Ces taux préférentiels sont applicables, à la création de la ligne à partir de la 4ème touchée, avec effet rétroactif dès la 1ère touchée.

1.9. Les navires de lignes spécialisées (2) de type 12 acquittent les taux réduits de :

> 0,228 €/m3 entrée : 0,228 €/m<sup>3</sup> sortie:

1.10. Les navires de lignes régulières (1) de type 9 acquittent la redevance sur le navire au taux réduit de :

> entrée : 0,119 €/m3 0,099 €/m<sup>3</sup> sortie:

Ces taux préférentiels sont applicables, à la création de la ligne à partir de la 4ème touchée, avec effet rétroactif dès la 1<sup>ẽre</sup> touchée.

1.11. Les navires de lignes régulières de type 8 ayant un volume égal ou supérieur à 45 000 m3 acquittent la redevance sur le navire au taux réduit de :

> entrée : 0,059 €/m<sup>3</sup> 0,059 €/m<sup>3</sup> sortie:

1.12. Les navires de lignes régulières de type 10 acquittent la redevance sur le navire au taux réduit de :

> entrée : 0.070 €/m<sup>3</sup> 0,070 €/m<sup>3</sup> sortie:

1.13. Les navires de croisières ayant un volume égal ou supérieur à 45 000 m3 acquittent la redevance sur le navire au taux réduit de :

> entrée : 0,088 €/m<sup>3</sup> 0,088 €/m<sup>3</sup> sortie:

Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne régulière ou de service commun Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne spécialisée

- 1.6. Pursuant to the provisions of Article R.5321-22 of the "Code des Transports" (French Code of Transport), ship's dues shall not be due on the following:
  - vessels assigned to assistance of other vessels, and notably tasks relating to pilotage, towage, boatage or rescue,
  - vessels assigned to the collection of waste and fight against pollution,
  - vessels assigned to routine dredging, installation and maintenance of aids to navigation, fire-fighting and official
  - vessels which are obliged to unload, load or tranship cargo outside the port, as they cannot have access to a port facility,
  - War ships,
  - vessels obliged to stay in port and performing no commercial operations.
- 1.7. Pursuant to the provisions of Article 5321-51 of the "Code des Transports" (French Code of Transport) minimum billing is set at € 201 per declaration. No dues will be collected if the chargeable amount is under € 100,50 per declaration.
- 1.8. Regular liners (1) in category 12 are eligible for reduced rates as follows:

- inbound: € 0.176 per cu.m. - outbound: € 0.099 per cu.m.

These preferential rates apply at the time of creation of the line from the fourth call onward, backdated to the first call.

Specialised liners (2) of type 12 shall pay vessel dues at the following reduced rates:

> – inbound : € 0.228 per cu.m. outbound :  $\in$  0.228 per cu.m.

1.10. Type 9 regular liners (1) will be charged ship dues at a reduced rate of :

> inbound: € 0.119 per cu.m. outbound: € 0.099 per cu.m.

These preferential rates apply at the time of creation of the line from the fourth call onward, backdated to the first call.

1.11. Regular liners in category 8 with a volume equal to or greater than 45,000 cu.m. are eligible for reduced rates as follows:

> € 0.059 per cu.m. – inbound : outbound : € 0.059 per cu.m.

1.12. Type 10 regular liners will be charged ship dues at a reduced rate

inbound: € 0.070 per cu.m. outbound: € 0.070 per cu.m.

1.13. Cruise liners with a minimum volume of 45,000 cu.m. shall pay vessel dues at the rate of:

> inbound: € 0.088 per cu.m. € 0.088 per cu.m. outbound:

(2) See annex for conditions governing designation as a specialised line.



<sup>(1)</sup> See annex for conditions governing designation as regular line or jointly-operated service

1.14. Les navires justifiant l'apport de marchandises diverses (de type 12) au tramping pour rechargement sur navire-mère dans un port européen, ou inversement, acquittent la redevance sur le navire au taux réduit de :

entrée : 0,238 €/m³
 sortie : 0,238 €/m³

- 1.15. Pour les navires autres que les navires de lignes régulières ou de lignes spécialisées, le volume V du navire servant de base au calcul de l'article 1<sup>er</sup> sera réduit par application du coefficient multiplicateur suivant :
- 1.15.1. Navire de volume < 9 000 m<sup>3</sup> : coefficient Te/6
- 1.15.2. Navires de type 3, 5 et 6 d'un volume V supérieur à  $80\ 000\ m^3$  : coefficient 11/Te. Le volume réduit résultant est plafonné à 120 000 m³.
- 1.15.3. Navires de type 6 à la sortie de volume inférieur à 80 000 m³ et chargeant à Rouen plus de 33 000 t de marchandises : coefficient 11/Te.

Pour l'application des articles 1.15.1, 1.15.2 et 1.15.3, Te est le tirant d'eau maximum d'été, exprimé en mètres, arrondi au décimètre. Les coefficients multiplicateurs Te/6 et 11/Te, sont arrondis à la 3ème décimale, arrondis au millième supérieur si le chiffre des dix millièmes est supérieur ou égal à 5.

Le volume retenu pour le calcul de la redevance ne sera jamais supérieur au volume géométrique calculé avant l'application des coefficients multiplicateurs.

- 1.16. Les dragues et les navires transportant des granulats (sables, graviers, cailloux, navires de type 6.0) bénéficient d'un abattement de 40 % sur le taux de base des navires de type 6.2.
- 1.17. Un navire de ligne régulière qui au cours de la même escale effectue plusieurs mouvements dans le port et des opérations commerciales successives aux postes d'au moins 3 terminaux différents, bénéficie d'un abattement supplémentaire de 40 %. Cet abattement est applicable au montant obtenu après application des articles 2, 3 et 4 ci-après.
- 1.18. Les navires transportant des marchandises ou des passagers successivement embarqués et débarqués d'un point à un autre de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen sont soumis à une redevance unique de 0,097 €/m³. Cette redevance est perçue au débarquement des marchandises ou des passagers. Aucune des modulations prévues aux articles 1 à 4 n'est applicable.
- 1.19.Nonobstant les arrondis prévus à l'article 1er (caractéristiques du navire), tous les coefficients intermédiaires prévus pour les calculs des réductions de la Section I, sont arrondis à la 3<sup>ème</sup> décimale, arrondis au millième supérieur lorsque le chiffre des dix millièmes est supérieur ou égal à 5.

1.14. Vessels demonstrating carriage of general cargo (type 12) for tramping, supplying a mother ship in a European port, or the reverse, shall pay NRT dues at the reduced rate of:

inbound : € 0.238 per cu.m.outbound : € 0.238 per cu.m.

- 1.15. For ships excluding regular or specialised liners, the geometric volume V used to determine dues as shown in Article 1 above will be reduced by applying following ratios:
- 1.15.1. Ships with a volume < 9,000 cu.m.: ratio D/6
- 1.15.2. Ships of types 3, 5, 6 with a volume V greater than 80,000 cu.m.: ratio 11/D. The resulting lesser volume is subject to a ceiling of 120,000 cu.m.
- 1.15.3. Vessels of type 6 outbound with a volume of less than 80,000 cu. m. and loading more than 33,000 metric tonnes of goods in Rouen: ratio 11/D.

For the purposes of the implementation of Articles 1.15.1, 1.15.2 and 1.15.3, D is the maximum summer draught expressed in metres rounded to the nearest decimetre. The 3rd decimal of the multipliers D/6 and 11/D are rounded up if the 4th decimal is 5 or more.

The volume used for the calculation of the dues payable can in no circumstances be greater than the geometric volume calculated prior to the application of the multipliers.

- 1.16. Dredgers and aggregate carriers (sand, gravel, stones, type 6.0 ships) will be charged the type 6.2 base rate less a 40% discount
- 1.17. A further 40% discount shall be applied to regular liners which 3 or more berths are used in at least 3 different terminals during a single call. This discount is applied to the amounts determined under the terms of Articles 2, 3 and 4 above.
- 1.18. Ships carrying goods or passengers successively loaded or unloaded from between two points within the district of the Port of Rouen Authority are liable for single dues of € 0.097 per cu.m., which are collected at the time of unloading goods or passengers. None of the discounts provided for in Articles 1 to 4 inclusive applies to such vessels.
- 1.19. Notwithstanding the decimal rounding rules set out in Article 1 (vessel characteristics) all intermediate calculations based on discount ratios provided for in Section 1 shall be expressed in three decimals, being rounded up when the fourth decimal is 5 or greater.

<sup>(1)</sup> Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne régulière ou de service commun.

<sup>(2)</sup> Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne spécialisée

<sup>(1)</sup> See annex for conditions governing designation as regular line or jointly-operated service.

<sup>(2)</sup> See annex for conditions governing designation as a specialised line.

# ■ ARTICLE 2 - MODULATIONS EN FONCTION DU RAPPORT ENTRE LE TONNAGE DES MARCHANDISES MANUTENTIONNEES ET LA CAPACITE DU NAVIRE en application des dispositions de l'article R 5321-24 du Code des Transports

Lorsque le rapport T/nV entre le nombre de tonnes brutes (T) de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le produit par un coefficient (n), défini ci-après, du volume (V) calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du Code des Transports et sans application du coefficient réducteur prévu à l'article 1.15 est égal ou inférieur au taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes:

# ■ ARTICLE 2 - DISCOUNTS ACCORDING TO THE RATIO BETWEEN CARGO TONNAGE HANDLED AND VESSEL CAPACITY pursuant to the provisions of Article 5321-24 of the "Code des Transports" (French Code of Transport)

When the ratio T: nV of the number of gross tons (T) of landed, shipped or transhipped goods to the product of a coefficient (n), defined below, times the volume (V), calculated as provided in Article R-5321-20 of the "Code des Transports" (French Code of Transport) and without applying the reduced ratio provided for in Article 1.15 above, is equal to, or less than, the rate given below, the entry or exit tariff shall be reduced in the following proportions:

	Réductions/Discounts				
Rapport T/nV Ratio T: nV		3, 5 et 6 ,5 and 6	Types 4 7 et 12	Types 2, 8,9 et 10	
	Volume V <80 000 m <sup>3</sup>	Volume V >80 000 m <sup>3</sup>	Types 4 7 and 12	Types 2, 8 , 9 and 10	
	T/2,5 V	T/4 V	T/1,7 V	T/V	
Rapport inférieur ou égal à 0,133 Ratio 0.133 or less	10 %	10 %	10 %	10 %	
Rapport inférieur ou égal à 0,110 <i>Ratio 0.110 or less</i>	20 %	15 %	20 %	20 %	
Rapport inférieur ou égal à 0,090 <i>Ratio 0.090 or less</i>	30 %	15 %	30 %	30 %	
Rapport inférieur ou égal à 0,067 <i>Ratio 0.067 or less</i>	40 %	20 %	30 %	35 %	
Rapport inférieur ou égal à 0,050 Ratio 0.050 or less	55 %	30 %	50 %	50 %	
Rapport inférieur ou égal à 0,025 Ratio 0.0250 or less	60 %	30 %	60 %	65 %	
Rapport inférieur ou égal à 0,010 <i>Ratio 0.010 or less</i>	80 %	30 %	80 %	85 %	
Rapport inférieur ou égal à 0,002 Ratio 0.002 or less	90 %	90 %	90 %	90 %	

NB: Les rapports et le montant de la réduction sont arrondis à trois décimales, arrondis au 1/1000 ème supérieur si le chiffre des 10 000 ème est supérieur ou égal à 5.

NB: Ratios and discount amounts are rounded to three decimal figures: the third figure is rounded up to the nearest 1/1000th if the fourth is equal to or greater than 5.

### ■ ARTICLE 3 - MODULATIONS EN FONCTION

DE LA FREQUENCE DES ESCALES en application des dispositions de l'article R 5321-24 du Code des Transports.

3.1.1. Pour les navires de lignes régulières (1) mis à la disposition du public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance sur le navire (applicables à partir de la 4ème touchée avec effet rétroactif dès la première touchée) font l'objet des modulations suivantes en fonction du nombre N d'escales de la ligne par semestre :

4	≤	Ν	≤ 8 escales/semestreAbattement de 7,5%
9	$\leq$	Ν	≤ 11 escales/semestreAbattement de 15%
12	$\leq$	Ν	≤ 16 escales/semestreAbattement de 25%
17	$\leq$	Ν	≤ 24 escales/semestreAbattement de 40%
25	$\leq$	Ν	≤ 37 escales/semestreAbattement de 50%
38	$\leq$	Ν	≤ 54 escales/semestreAbattement de 55%
55	$\leq$	Ν	≤ 74 escales/semestreAbattement de 60%
75	$\leq$	Ν	≤ 124 escales/semestreAbattement de 65%
125	$\leq$	Ν	≤ 249 escales/semestreAbattement de 70%
250	$\leq$	Ν	escales/semestreAbattement de 75%

A la création de la ligne, à partir de la 4ème touchée avec effet rétroactif dès la première touchée : modulation correspondant au nombre d'escales estimé semestriellement en affectant la durée écoulée entre la 1ère et la 4ème escale d'un coefficient prorata temporis. Lors de la transformation d'une ligne spécialisée en ligne régulière cette modulation est appliquée dès la première escale suivant la date où le statut de ligne régulière a été accordé.

Semestres suivants : modulation correspondant au nombre d'escales réalisé au cours du semestre précédent (au prorata pour le semestre qui suit le semestre de création). Toutefois, le taux sera immédiatement ajusté à la hausse ou à la baisse, en cas de modification significative du service offert (nombre de touchées en baisse, création ou arrêt d'un service commun....).

La qualité de ligne régulière doit être agréée par l'Administration des Douanes. Elle tombe automatiquement si la ligne n'a pas effectué 4 escales au moins à Rouen au cours du semestre. Pour bénéficier à nouveau de cette qualité, il sera nécessaire d'établir une nouvelle demande d'ouverture lors du retour de la ligne régulière. Les escales maritimes par navire escalant directement ou par navires feeders sont seules prises en compte.

3.1.2. Pour les lignes spécialisées de transport de marchandises diverses (2).

Les taux de la taxe sur le navire font l'objet des modulations suivantes en fonction du nombre N d'escales du service par semestre :

N < 4 escales/semestre	Pas d'abattement
5 ≤N ≤ 9 escales/semestre	Abattement de 15 %
10 ≤ N ≤ 15 escales/semestre	Abattement de 22,5 %
à partir de la 16ème escale/semestre	Abattement de 30 %

L'abattement appliqué pendant un semestre correspond au nombre d'escales réalisé au cours du semestre précédent. Toutefois, le taux sera immédiatement ajusté à la hausse ou à la baisse, en cas de modification significative du service offert.

# ■ ARTICLE 3 ADJUSTMENTS IN ACCORDANCE WITH THE FREQUENCY OF CALLS AT ROUEN pursuant to the provisions of Article R 5321-24 of the "Code des Transports" (French Code of Transport)

3.1.1. For vessels of regular lines (1) available to the public following a previously defined route and schedule, the following discounts are applied to ship dues according to the number of departures of the line per half-year (applicable at the 4 th calls with retroactive effect to her 1<sup>st</sup> one):

4 ≤	$N \le 8$ calls per half-year	7.5% discount
9 ≤	N ≤ 11 calls per half-year	15% discount
<b>12</b> ≤	N ≤ 16 calls per half-year	25% discount
17 ≤	$N \le 24$ calls per half-year	40% discount
25 ≤	$N \le 37$ calls per half-year	50% discount
38 ≤	$N \le 54$ calls per half-year	55% discount
<b>55</b> ≤	$N \le 74$ calls per half-year	60% discount
<b>75</b> ≤	N ≤ 124 calls per half-year	65% discount
125 ≤	N ≤ 249 calls per half-year	70% discount
250 ≤	N calls per half-year	75% discount

At the time of the creation of the line, from the fourth call at the port on, but with retroactive effect to the first call, the tariff is adjusted to take account of the estimated number of calls per half-year, applying to the duration elapsing between the first and fourth calls an adjustment prorated for time. Where a specialised line is converted to a regular line this adjustment is applied from the first call which follows the date on which the status of regular line was granted.

Following half-years: the discount rate corresponds to the number of calls made in the previous half-year (prorated for the half-year following the initial half-year). However, the reduced rate is immediately adjusted up or down in the event of a significant change in the regular service (reduced number of number of calls, creation or halting of a jointly-operated service, etc..).

Status as a regular line must be approved by the Customs Authorities. This ceases automatically to apply if the line has not made at least four calls at Rouen during the half-year. In order to renew the qualification, a new application should be filed when the regular line returns to the port of Rouen. Only direct maritime calls and feeder calls are taken into account.

3.1.2. For vessels of specialised lines (2).

The following discounts are applied to ship dues according to the number of departures of the line per half-year:

	<u>Discount</u>
N < 4 calls per half-year	0%
5 ≤N ≤ 9 calls per half-year	15%
10 ≤N ≤ 15 calls per half-year	22.5%
From the 16 <sup>th</sup> call per half-year upwards	30%

The discount rate applied in any half-year corresponds to the number of calls made in the previous half-year. However, the reduced rate is immediately adjusted up or down in the event of a significant change in the specialised service.

<sup>(1)</sup> Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne régulière ou de service commun.

<sup>(2)</sup> Voir en annexe les conditions d'attribution de la qualité de ligne spécialisée

<sup>(1)</sup> See annex for conditions governing designation as regular line or jointly-operated service.

<sup>(2)</sup> See annex for conditions governing designation as a specialised line.

Pour bénéficier des abattements prévus, les lignes spécialisées doivent justifier de la régularité des escales au cours des 6 mois précédents. Il n'est procédé à aucune rétroactivité.

La qualité de ligne spécialisée doit être agréée par le Grand Port Maritime de Rouen. Elle tombe automatiquement si la ligne spécialisée n'a pas effectué au moins 5 escales au cours du semestre. Pour bénéficier à nouveau de cette qualité, il sera nécessaire d'établir une nouvelle demande d'ouverture lors du retour de la ligne spécialisée.

3.2. Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières ou à des lignes spécialisées, fréquentent assidûment le Port de Rouen, les taux de la redevance sur le navire font l'objet des modulations suivantes, en fonction du type de navire et du nombre d'escales du même navire au cours de l'année civile :

Pour les types 6 et 12 :

- à partir de la 10<sup>ème</sup> escale abattement de 15 %.

Pour les types 3, 4 et 5:

- à partir de la 20<sup>ème</sup> escale abattement de 15 %.

- 3.3. Les modulations prévues au présent article 3 ne peuvent se cumuler avec celles mentionnées à l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2, il bénéficie de la modulation la plus favorable.
- 3.4. Pour l'activité croisière, un même armement bénéficie d'une modulation en fonction du nombre d'escales de ses navires au cours de l'année civile :

- 1<sup>ère</sup> escale : Pas d'abattement
 - 2<sup>ème</sup> escale et 3<sup>ème</sup> escale
 - 4<sup>ème</sup> escale et suivantes : Abattement de 50 %

Un abattement supplémentaire de 20 % s'applique à la sortie en cas d'une double escale Rouen Amont-Quais en Seine de Honfleur. Cet abattement est calculé sur le montant obtenu après mise en œuvre des abattements ci-dessus.

Pour les navires transportant des passagers effectuant une double escale Rouen-Honfleur ou inversement, les droits de port sont payés à l'entrée au  $\mathbf{1}^{\mathrm{er}}$  poste touché et à la sortie au dernier poste touché.

# ■ ARTICLE 4 - ABATTEMENT SUPPLEMENTAIRE ACCORDE A CERTAINES LIGNES REGULIERES NOUVELLES

Un abattement supplémentaire du taux de base, dans la limite de 50 %, peut-être accordé pendant une durée maximum de deux ans aux navires d'une ligne régulière agréée par les Douanes, nouvellement créée sur un secteur géographique non encore desservi depuis ou vers Rouen, ou contribuant significativement au développement sur un secteur géographique déjà desservi et qui garantit une régularité d'au minimum 1 touchée par mois. Il est cumulable avec le plus avantageux des abattements prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Cet abattement est subordonné à la présentation à l'Administration des Douanes d'une attestation délivrée par le Grand Port Maritime de Rouen. Au-delà de la période considérée, le régime général est seul appliqué.

■ ARTICLE 5 - SANS OBJET

To be granted discounts, lines must provide evidence of regular calls during the six preceding months. There is no backdating.

Status as specialised line must be approved by the Rouen Port Authority. It is automatically null and void if the specialised line has not made at least five calls at the Port during the half-year. In order to renew the qualification, a new application should be filed when the specialised line returns to the Port of Rouen.

3.2. For Types 6 and 12 which, although not belonging to regular or specialised lines, regularly call at the Port of Rouen, the following discount is applied to dues on vessels according to the number of port calls <u>by the same vessel</u> during a calendar year:

For types 6 and 12:

- 10<sup>th</sup> call and above discount of 15%

For types 3, 4 and 5:

- 20<sup>th</sup> call and above discount of 15%

- 3.3. The discounts under the present Article 3 are not cumulative to those provided for in Article 2 above. Those liable for dues under both Article 2 and Article 3 shall be granted the most favourable discount of the two.
- 3.4. Cruise shipowners are entitled to discounts based on the number of calls made by their ships in a calendar year:

- 1<sup>st</sup> call: No discount - 2<sup>nd</sup> and 3<sup>rd</sup> calls: discount of 25% - 4<sup>th</sup> call above: discount of 50%

Cruise liners using berths at Rouen and Quai en Seine de Honfleur during a single call will be granted an extra outbound 20% discount calculated on the remaining rate as determined above.

In the case of passenger vessels making a double call at Rouen and Honfleur or vice versa, the port dues are paid on arrival at the first berth and on leaving the last berth.

# ■ ARTICLE 4 - EXTRA DISCOUNTS GRANTED TO CERTAIN NEW REGULAR LINES

An extra discount on the base rate, not exceeding 50 %, may be granted for a maximum period of two years to ships on regular lines approved by the Customs Authorities where such lines have been recently created in a geographical area not hitherto served by regular lines to/from Rouen, or where they make a significant contribution to the development of a geographical already served, and which guarantee regular calls of at least one per month. It may be added to the most favourable of the discounts provided for in Articles 2 and 3 above.

The discount is dependent on submission to Customs of a certificate issued by Rouen Port Authority. On expiry of the abovementioned period, the general system of dues shall apply.

### ■ ARTICLE 5 - NOT APPLICABLE

# SECTION II – REDEVANCE "DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES" FEES CHARGED FOR « SHIP GENERATED WASTE »

CONDITIONS ■ ARTICLE 6 -**D'APPLICATION** LA REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES prévue aux articles R 5321-37 et R 5321-38 du **Code des Transports** 

En application de la Directive 2000/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2000 transposée par la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001, et du décret du 29 juin 2001 modifiant le Code des Ports Maritimes, il sera perçu sur tout navire de commerce débarquant, embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, en sus des redevances prévues au tarif des droits de port en vigueur, des redevances dites « redevances déchets ».

Les redevances « déchets » s'appliquent à tous les navires, y compris les navires sur lest. Elles sont déterminées en fonction du volume géométrique du navire V (1) calculé comme indiqué à l'article R-5321-20 du Code des Transports. Elles peuvent se cumuler.

Les redevances sont à charge de l'armateur. Elles sont acquittées à la sortie.

Les navires de guerre sont exonérés des redevances "déchets".

Redevance s'appliquant aux navires qui déposent leurs déchets d'exploitation solides (déchets ménagers...) en bénéficiant de la prestation de collecte des déchets assurée par le Grand Port Maritime de Rouen:

Pour mémoire.

2. Redevance s'appliquant aux navires qui ne déposent pas tous leurs déchets d'exploitation:

tarif de 0,0023 €/m3

Sont exonérés de la redevance 2 prévue à l'article 6.2 :

- les navires qui déposent la totalité de leurs déchets d'exploitation au Port de Rouen
- les navires mentionnés à l'article 1.6. du tarif des droits de
- les navires de ligne régulière dont l'armateur prouvera qu'il a contracté le dépôt des déchets dans un autre port de l'Union Européenne par la présentation d'un certificat de dépôt

Aucune des modulations prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent tarif des droits de port ne sont applicables aux redevances déchets.

Le minimum et le seuil de perception spécifiques aux redevances « déchets » des navires sont fixés à 8,14 € par déclaration.

1) Le volume V est établi par la formule ci-après :

 $V = L \times b \times Te$  dans laquelle V est exprimé en mètre cube, L, V, V représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximum d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres (arrondis au décimètre supérieur lorsque le chiffre des centimètres est égal ou supérieur à V et au décimètre inférieur lorsque ce chiffre est inférieur à 5).

La valeur du tirant d'eau maximum du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne

peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à 0,14 x  $\sqrt{L}$  x b (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire).

CONDITIONS GOVERNING THE APPLICATION ■ ARTICLE 6 -OF DUES PAYABLE ON SHIP-GENERATED WASTE as provided in Articles R.5321-37 and R.5321-38 of the French Code of the "Code des Transports" (French Code of Transport)

Pursuant to Directive 2000/59/EC of the European Parliament and of the Council of 27 November 2000 as embodied in French law 2001-43 of 16 January 2001, and the government decree of 29 June 2001 amending the « Code des Ports Maritimes » (French Code of Maritime Port Law), so-called « waste fees » shall be charged to all commercial vessels disembarking, embarking or transhipping passengers or goods within the district of the Rouen Port Authority, such amounts being additional to port dues at the applicable rate.

« Waste fees » apply to all craft, including ships in ballast. The amounts payable shall be determined on the basis of the geometrical volume of the ship V (1) calculated according to Article R-5321-20 of the French Code of Transport. Amounts may be cumulative.

Dues are payable by the owner. They are paid on departure.

Warships are exempted from waste fees.

1. Fees charged to ships delivering their solid self-generated waste (household waste, etc...) and benefiting from direct waste reception service provided by Rouen Port Authority:

For information.

2. Fees charged to ships not delivering the entirety of their selfgenerated waste:

Rate of 0.0023 € per cubic metre

The following are exempted from fees of type 2 as provided in Article 6.2:

- Ships delivering the totality of their self-generated waste in Rouen Port,
- Ships to which reference is made in Article 1.6 of the Port Dues Tariff,
- Ships on regular lines whose owner can provide proof of a waste delivery contract with another port in the European Union by means of the production of a waste reception certificate.

None of the adjustments for which Articles 1, 2, 3 and 4 of the present Port Dues Tariff are applicable to fees charged for shipgenerated waste.

The minimum threshold for the charging of fees specific to shipgenerated waste is set at € 8.14 per declaration.

(1) Volume V is determined to the following formula:

V = L x b x D
where V is expressed in outic metres, L, b and D mean respectively the vessel's overall length, breadth extreme and maximum
summer draught expressed in metres and decimetres (rounded up to the next decimetre when the centimetre figure is equal to or
greater than 5, and down to the next decimetre when the figure is less than 5).

The vessel's maximum draught used for applying the above formula may in no case be lower than a theoretical value equal to 0.14 x

 $\sqrt{L}~x~b~$  (L and b being the respective overall length and breadth extreme of the vessel).

# SECTION III – REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES DUES PAYABLES ON GOODS

■ ARTICLE 7 — CONDITIONS D'APPLICATION

DE LA REDEVANCE SUR LES

MARCHANDISES prévue aux articles

R 5321-30 à R 5321-33 du Code des

Transports.

7.1. Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées, dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, une redevance soit au poids soit à l'unité déterminée par application des taux indiqués au tableau ci-après :

### 7.2. Nomenclature NST2007

Conformément au Règlement (CE) n° 1304/2007 de la Commission du 7 novembre 2007 portant modification de la directive 95/64/CE du Conseil, du règlement (CE) n° 1172/98 du Conseil, des règlements (CE) n° 91/2003 et (CE) n° 1365/2006 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement de la NST 2007 comme nomenclature unique pour les biens transportés dans certains modes de transport, le tableau des redevances sur les marchandises est désormais présenté selon cette nomenclature. Certains produits ont fait l'objet de déclinaisons à un niveau de détail plus important (4 niveaux de subdivisions), permettant ainsi une exploitation des statistiques plus aisées.

# Modalités de tarification des produits non référencés:

- Si un produit n'est pas référencé au niveau de la souscatégories CPA 2008, le tarif applicable est celui de la Catégorie CPA 2008 immédiatement supérieure.
- Si un produit n'est pas référencé au niveau de la catégorie CPA 2008, le tarif applicable est celui du groupe immédiatement supérieur.
- Si un produit n'est pas référencé au niveau du groupe, le tarif applicable est celui de la division immédiatement supérieure

ARTICLE 7 - CONDITIONS GOVERNING THE
APPLICATION OF DUES PAYABLE ON GOODS
as provided in Articles R.5321-30 to R.5321-33
of the French Code of the "Code des
Transports" (French Code of Transport)

7.1. Dues are collected on goods unloaded, loaded or transhipped within the district of the Rouen Port Authority, based upon the tonnage of said goods or on units determined under the provisions of the NST code and applying the following:

### 7.2. Classification NST2007

According to Regulation (EC) N° 1304/2007 of the Commission dated 7 November 2007 amending Directive 95/64/EC of the Council, Regulation (EC) N° 1172/98 of the Council, Regulations (EC) N° 91/2003 and (EC) N° 1365/2006 of the European Parliament and of the Council as regards the establishment of NST 2007 as the unique classification for goods transported in certain transport modes, the presentation of the fee schedule on goods is now based on this nomenclature. Some products are covered by variations at a greater level of detail (four subdivision levels), thus allowing an easier use of statistics.

# Modalities of rates of products without reference:

- If a product is not referenced in a CPA 2008 Subcategory, the applicable rate is the CPA 2008 category immediately above.
- If a product is not listed in a CPA 2008 category, the applicable rate shall be that of the next higher group.
- If a product is not referenced at the group level, the applicable rate is that of the next higher division.

# I – REDEVANCE AU POIDS BRUT (en €/t)

NST2007 Division	NST2007 Groupe	Position / Cat. CPA2008	Sous-Catégorie CPA2008	Libellé NST2007	Débarquement	Embarquement ou transbordement
01				Produits de l'agriculture, de la chasse et de la forêt; poissons et autres produits de la pêche	1,413	1,413
	01.1			Céréales	0,668	0,392
		01.11.1		Blé dur	0,668	0,392
			01.11.12	Blé, à l'exclusion du blé dur	0,668	0,392
		01.11.2	01.11.20	Maïs	0,668	0,392
		01.11.3		Orge, seigle et avoine	0,668	0,392
	01.4	01.11.7		Légumes à cosse, secs (Pois, fèves)	0,903	0,785
		01.26.9	01.26.90	Autres fruits oléagineux	0,877	0,761
	01.5			Produits sylvicoles et de l'exploitation forestière	0,926	0,926
		02.20.1	02.20.11	Grumes de conifères	0,573	0,573
			02.20.12	Grumes de feuillus, à l'exclusion des bois tropicaux	0,573	0,573
				Grumes de bois tropicaux	0,886	0,758
			02.20.14	Bois de chauffage	0,573	0,573
	01.7	01.11.9		Autres oléagineux	0,877	0,761
		01.19.1		Plantes fourragères	0,877	0,761
		01.27.1	01.27.14	Cacao en fèves	0,926	0,926
	24.0				Unit based	Unit based
	01.8			Animaux vivants	dues	dues
02				Houille et lignite; pétrole brut et gaz naturel	0,664	0,664
	02.1	05.10.1	05.10.10	Houille	0,506	0,316
		05.20.1	05.20.10	Lignite	0,506	0,316
03				Minerais métalliques et autres produits d'extraction; tourbe; minerais d'uranium et de thorium	0,875	0,664
	03.3			Minéraux (bruts) pour l'industrie chimique et engrais naturels (y compris kieserite)	0,407	0,664
		08.91.1	08.91.11	Phosphates de calcium naturel ou phosphates alumino-calciques	0,584	0,332
	03.4	08.93.1	08.93.10	Sel et chlorure de sodium pur ; eau de mer	0,372	0,446
	03.5			Pierre, sables, graviers, argiles, tourbe et autres produits d'extraction n.c.a.	0,446	0,446
		08.12.1		Sables naturels	0,352	0,250
			08.12.12	Granulats, roches concassées ; cailloux et graviers	0,352	0,250
			08.12.13	Mélanges de laitiers et de déchets industriels similaires, comprenant ou non des cailloux, graviers, galets et silex pour utilisation dans la construction	0,200	0,446
			08.12.19	Terres, déblais ( à l'exclusion des 08.12.11 , 08.12.12 et 08.12.13)	0,446	0,000
			08.12.22	Autres argiles, andalousite, cyanite, sillimanite ; mullite ; chamottes ou terres de dinas	0,446	0,446
		08.92.1	08.92.10	Tourbe	0,446	0,446
04				Produits alimentaires, boissons et tabac	1,413	1,413
	04.4	10.41		Huiles et graisses	0,877	0,761
		10.41	10.41.4	Tourteaux	0,266	0,761
	04.6	10.61.4	10.61.40	Sons et autres résidus de meunerie	0,877	0,761
		10.91.1	10.91.10	Aliments pour animaux de ferme, à l'exclusion des fourrages déshydratés (luzerne)	0,877	0,761
		10.91.2	10.91.20	Fourrages déshydratés (luzerne)	0,877	0,761
		10.92.1		Aliments pour animaux de compagnie	0,877	0,761
	04.7	11.06.1	11.06.10	Malt, malt d'orge ou d'autres céréales, torréfié ou non	0,903	0,785
	04.8			Autres produits alimentaires n.c.a. et tabac manufacturé (hors messagerie ou groupage alimentaire)	1,413	1,413
	04.8	10.81.1	10.81.14	Mélasses	0,877	0,761
		10.81.1		Sucre de canne ou de betterave, brut ou raffiné ; mélasses	1,265	0,799
05				Textiles et produits textiles; cuir et articles en cuir	1,845	1,485
06				Bois et produits du bois et du liège (hormis les meubles); vannerie et sparterie; pâte à papier; papier et articles en papier, produits imprimés et supports enregistrés	2,888	1,346
	06.1	16.10.1	16.10.10	Bois, sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d'une épaisseur supérieure à 6 mm ; traverses de chemins de fer en bois, non traitées	0,886	0,758
		16.2		Bois bruts ; traverses de chemins de fer en bois, imprégnées ou autrement traitées	2,888	1,346
		16.21.1	16.21.12	Autres bois contreplaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires	1,363	0,910
		16.29.1		Pellets et briquettes de bois pressés ou agglomérés et de déchets ou débris végétaux	0,000	0,000
	06.2	17.11.1		Pâtes de bois et d'autres matières fibreuses cellulosiques	0,460	0,564

NST2007 Division	NST2007	Position / Cat. CPA2008	Sous-Catégorie CPA2008	Libellé NST2007		Embarquement ou
07	Groupe		0.712000	Coke et produits pétroliers raffinés		transbordement 0,852
07	07.1			Cokes et goudrons; agglomérés et combustibles solides similaires	0,852 0,852	0,852
	07.2			Produits pétroliers raffinés liquides	0,660	0,421
		19.20.2	19.20.21	Essences pour moteurs, y compris essences d'aviation	0,660	0,000
				Carburéacteurs (de type essence)		0,000
				Huiles de pétrole légères, fractions légères n.c.a.		0,271
				Kérosène	0,660	0,421
			19.20.25	arburéacteurs de type kérosène		0,421
			19.20.26	Gazoles	0,660	0,421
			19.20.27	Huiles de pétrole moyennes ; fractions moyennes n.c.a.	0,660	0,421
			19.20.28	Fiouls lourds n.c.a.	0,660	0,421
			19.20.28 a	Hydrocarbures semi-finis (Vacuum Gas Oil, gofinate)	0,593	0,421
			19.20.28 b	Hydrocarbures semi-finis (Hydrocrakate)	0,445	0,421
			19.20.29	Huiles de pétrole lubrifiantes ; fractions lourdes n.c.a.	0,660	0,421
	07.3			Produits pétroliers raffinés gazeux, liquéfiés ou comprimés	0,660	0,421
		19.20.3	19.20.31	Butane et propane, liquéfiés	0,660	0,421
			19.20.32	Éthylène, propylène, butylène, butadiène et autres gaz de pétrole ou hydrocarbures gazeux, à l'exclusion du gaz naturel	0,660	0,421
	07.4			Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux	0,660	0,421
		19.20.4	19.20.41	Vaseline ; paraffine ; cires de pétrole et autres	0,660	0,421
		25.25.7		Coke de pétrole ; bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole	0,660	0,421
				Produits chimiques et fibres synthétiques; produits en caoutchouc ou en plastique;		
08				produits des industries nucléaires	2,888	1,485
	08.1			Produits chimiques minéraux de base	0.852	0,852
		20.13.4		Sulfate de magnésium	0,407 0,150	0,852
	00.2	20.13.4		arbonates		0,852
	08.2	20.14.2		Produits chimiques organiques de base Alcools gras industriels	0,852 0,877	0,852 0,761
	08.3	20.14.2	20.14.21	Produits azotés et engrais (hors engrais naturels)		0,701
	00.5	20.15		ingrais et composés azotés (liquides)		0,580
		20.15		Engrais et composes azotes (ilquides) Engrais et composés azotés (solides ou ensachés)	0,610 0,407	0,000
		20.15	20.15.10	Ammoniac anhydre	0,407	0,435
		20.13	20.13.10	Graisses et huiles animales ou végétales modifiées chimiquement ; mélanges non	0,433	0,433
	08.5	20.59.2	20.59.20	comestibles de graisses et d'huiles animales ou végétales	0,877	0,761
	08.6			Produits en caoutchouc ou en plastique	2,888	1,346
09	00.0			Autres produits minéraux non métalliques	1,845	1,485
	09.2	23.51.1		Ciment	0,664	0,664
10	03.2	20102112		Métaux de base; produits du travail des métaux, sauf machines et matériels	2,631	2,164
	10.1			Produits sidérurgiques et produits de la transformation de l'acier (hors tubes et tuyaux)	0,875	0,580
		24.10		Produits sidérurgiques de base et ferroalliages	0,875	0,580
	10.2	24		Autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	0,875	0,580
	10.3			Tubes et tuyaux	0,875	0,580
	10.4			Éléments en métal pour la construction	1,845	1,198
	10.5			Chaudières, quincaillerie, armes et munitions et autres articles manufacturés en métal	1,845	1,198
11				Machines et matériel, n.c.a.; machines de bureau et matériel informatique; machines et appareils électriques, n.c.a.; équipements de radio, télévision et communication; instruments médicaux, de précision et d'optique, montres, pendules et horloges	2,631	2,164
	11.1			Machines agricoles	2,631	2,164
	11.4			Machines et appareils électriques n.c.a.	2,631	2,164
	11.8			Autres machines, machines outils et pièces	2,631	2,164
12				Matériel de transport	2,631	2,164
	12.1			Produits de l'industrie automobile	2,631	2,164
	12.2			Autres matériels de transport	2,631	2,164
13				Meubles; autres produits manufacturés n.c.a.	2,888	1,346
	13.2			Autres articles manufacturés	2,888	1,346
14				Matières premières secondaires; déchets de voirie et autres déchets	1,845	1,485
	14.2			Autres déchets et matières premières secondaires	0,852	0,852
		38.11.5	38.11.53	Pneumatiques usagés	0,653	0,316
			38.11.58	Déchets métalliques non dangereux	0,875	0,580

NST2007 Division	NST2007 Groupe	Position / Cat. CPA2008	Sous-Catégorie CPA2008	Libellé NST2007		Embarquement ou transbordement
15				Courriers, colis	2,410 2,410	
16				Equipement et matériel utilisés dans le transport de marchandises		
	16.1			Conteneurs et caisses mobiles en service, vides		
17				Marchandises transportées dans le cadre de déménagements (biens d'équipement ménager et mobilier de bureau); bagages et biens d'accompagnement des voyageurs; véhicules automobiles transportés pour réparation; autres biens non marchands, n.c.a.	Unit Dues	
18				Marchandises groupées: mélange de types de marchandises qui sont transportées ensemble		
19				Marchandises non identifiables; marchandises qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas être identifiées et ne peuvent donc pas être classées dans l'un des groupes 1 à 16	2,410	2,410
20				Autres marchandises, n.c.a.	2,410 2,410	

# II – REDEVANCE A L'UNITE (en €/unité)

(€/Unité)

Désignation des marchandises	Débarquement	Embarquement ou transbordement
Description of goods	Unloading	Loading or transhipment
Conteneurs pleins et remorques		
Conteneurs et remorques		
1.1 Conteneurs pleins, autres que conteneurs sur remorque au tarif 1.2. et 1.3. ci-dessous		
inférieur à 20'	0,000	0,000
égal à 20'	0,000	0,000
supérieur à 20'	0,000	0,000
1.2 Remorques routières accompagnées et non accompagnées sur navires de type 2,		
tracteurs ne faisant pas l'objet de transaction commerciale		
pleines	7,396	7,396
vides	1,850	1,850
1.3 Conteneurs ou caisses mobiles sur navires de type 2 manutentionnés en roro sur remorque domestique:		
pleines	7,681	7,681
vides	1,921	1,921
2. Véhicules de tourisme ne faisant pas l'objet de transactions commerciales	2,631	2,164
Animaux vivants		
Poids < 10 kg	0,584	0,584
Poids ≥ 10 kg < 100 kg	1,167	1,167
Poids ≥ 100 kg	2,337	2,337

# I - DUES BASED ON GROSS WEIGHT (€ per tonne)

NST2007 Division	NST2007 Group	Position / Cat. CPA2008	Classification CPA2008	Description NST2007		Loading or transhipment
01				Products of agriculture, hunting, and forestry; fish and other fishing products		1,413
	01.1			Cereals	0,668	0,392
		01.11.1	01.11.11	urum wheat		0,392
			01.11.12	Vheat, except durum wheat		0,392
		01.11.2	01.11.20	laize		0,392
		01.11.3		Barley, rye and oats	0,668	0,392
	01.4	01.11.7		Dried leguminous vegetables (Peas, beans)	0,903	0,785
		01.26.9	01.26.90	Other oleaginous fruits	0,877	0,761
	01.5			Products of forestry and logging	0,926	0,926
		02.20.1	02.20.11	Logs of coniferous wood	0,573	0,573
			02.20.12	Logs of non-coniferous wood, except tropical wood	0,573	0,573
			02.20.13	Logs of tropical wood	0,886	0,758
			02.20.14	Fuel wood	0,573	0,573
	01.7	01.11.9		Other oil seeds	0,877	0,761
		01.19.1		Forage crops	0,877	0,761
		01.27.1	01.27.14	Cocoa beans	0,926	0,926
					Unit based	Unit based
	01.8			Live Animals	dues	dues
02				Coal and lignite; crude petroleum and natural gas	0,664	0,664
	02.1	05.10.1	05.10.10	Hard coal	0,506	0,316
		05.20.1	05.20.10	Lignite	0,506	0,316
03				Metal ores and other mining and quarrying products; peat; uranium and thorium	0,875	0,664
	03.3			hemical And (Natural) Fertilizer Minerals (incL.kieserite)		0,664
		08.91.1	08.91.11	atural calcium or aluminium calcium phosphates		0,332
	03.4	08.93.1	08.93.10	alt and pure sodium chloride; sea water		0,446
	03.5			Stone, Sand, Gravel, Clay, Peat And Other Mining And Quarrying Products N.E.C	0,446	0,446
		08.12.1	08.12.11	Natural sands	0,352	0,250
			08.12.12	anules, chippings and powder; pebbles, gravel		0,250
			08.12.13	Mixtures of slag and similar industrial waste products, whether or not incorporating pebbles, gravel, shingle and flint for construction use	0,200	0,446
			08.12.19	Excavated earth, excavated soil( excl. 08.12.11 , 08.12.12 et 08.12.13)	0,446	0,000
			08.12.22	Other clays, andalusite, kyanite and sillimanite; mullite; chamotte or dinas earths	0,446	0,446
		08.92.1	08.92.10	Peat	0,446	0,446
04				Food products, beverages and tobacco	1,413	1,413
	04.4	10.41		Oils and fats	0,877	0,761
		10.41	10.41.4	Vegetable fats oil cakes and pellets	0,266	0,761
	04.6	10.61.4	10.61.40	Bran, sharps and other residues from the working of cereals	0,877	0,761
		10.91.1	10.91.10	Prepared feeds for farm animals, except lucerne meal and pellets	0,877	0,761
		10.91.2	10.91.20	Lucerne (alfalfa) meal and pellets	0,877	0,761
		10.92.1	10.92.10	Prepared pet foods	0,877	0,761
	04.7	11.06.1	11.06.10	Malt	0,903	0,785
	04.8			Other Food Products N.E.C. And Tobacco Products (Except In Parcel Service Or Grouped In Bulk)	1,413	1,413
	04.8	10.81.1	10.81.14	Molasses	0,877	0,761
		10.81.1		Raw or refined cane or beet sugar; molasses	1,265	0,799
05				Textiles and textile products; leather and leather products	1,845	1,485
06				Wood and products of wood and cork (except furniture); articles of straw and plaiting materials; pulp, paper and paper products; printed matter and recorded media	2,888	1,346
	06.1	16.10.1	16.10.10	Wood, sawn or chipped lengthwise, sliced or peeled, of a thickness > 6 mm; railway or tramway sleepers of wood not impregnated	0,886	0,758
		16.2		Products of wood, cork, straw and plaiting materials	2,888	1,346
		16.21.1	16.21.12	Other plywood, veneered panels and similar laminated wood	1,363	0,910
		16.29.1	16.29.15	Pellets and briquettes, of pressed and agglomerated wood and vegetable waste and scrap	0,000	0,000
	06.2	17.11.1		Pulps of wood or other fibrous cellulosic material	0,460	0,564

07 07.1 07.2 19.20.2	19.20.22 19.20.23 19.20.24 19.20.25 19.20.26	Coke and refined petroleum products Coke Oven Products Liquid Refined Petroleum Products Motor spirit (gasoline), including aviation spirit Spirit type (gasoline type) jet fuel	0,852 0,852 0,660 0,660	0,852 0,852 0,421
07.2 19.20.2	19.20.22 19.20.23 19.20.24 19.20.25 19.20.26	Liquid Refined Petroleum Products Motor spirit (gasoline), including aviation spirit Spirit type (gasoline type) jet fuel	0,660	
19.20.2	19.20.22 19.20.23 19.20.24 19.20.25 19.20.26	Motor spirit (gasoline), including aviation spirit Spirit type (gasoline type) jet fuel		0,421
	19.20.22 19.20.23 19.20.24 19.20.25 19.20.26	Spirit type (gasoline type) jet fuel	0.660	-,
07.2	19.20.23 19.20.24 19.20.25 19.20.26			0,000
07.2	19.20.24 19.20.25 19.20.26		0,660	0,000
07.2	19.20.25 19.20.26	Light petroleum oils, light preparations n.e.c.	0,660	0,271
07.2	19.20.26	Kerosene	0,660	0,421
07.2		Kerosene-type jet fuel	0,660	0,421
07.2		Gas oils	0,660	0,421
07.2		Medium petroleum oils; medium preparations n.e.c.	0,660	0,421
07.2		Fuel oils n.e.c.	0,660	0,421
07.2		semi-finished hydrocarbons (Vacuum Gas Oil, gofinate)	0,593	0,421
07.2		semi-finished hydrocarbons (Hydrocrakate)	0,445	0,421
1 11/2	19.20.29	Lubricating petroleum oils; heavy preparations n.e.c.	0,660	0,421
		Gaseous,Liquefied Or Compressed Petroleum Products	0,660	0,421
19.20.3	19.20.31	Propane and butane, liquefied	0,660	0,421
	19.20.32	Ethylene, propylene, butylene, butadiene and other petroleum gases or gaseous hydrocarbons, except natural gas	0,660	0,421
07.4		Solid Or Waxy Refined Petroleum Products	0,660	0,421
19.20.4	19.20.41	Petroleum jelly; paraffin wax; petroleum and other waxes	0,660	0,421
	19.20.42	Petroleum coke; petroleum bitumen and other residues of petroleum oils	0,660	0,421
08		Chemicals, chemical products, and man-made fibres; rubber and plastic products; nuclear fuel	2,888	1,485
08.1		Basic Mineral Chemical Products	0,852	0,852
20.13.4		Sulphate of magnesium	0,407	0,852
08.2	20.13.43	Carbonates Basic Organic Chemical Products	0,150 0.852	0,852 0.852
20.14.2	20.14.21	Industrial fatty alcohols	0,852	0,852
08.3	20.14.21	Nitrogen Compounds And Fertilizers (Except Natural Fertilizers)	0,877	0,781
20.15		Fertilisers and nitrogen compounds (liquid bulk)	0,610	0,580
20.15		Fertilisers and nitrogen compounds (dry bulk or packed goods)	0,407	0,000
20.15	20.15.10	Anhydrous ammonia	0,435	0,435
	20.13.10	Chemically modified animal or vegetable fats and oils; inedible mixtures of animal or vegetable	0,433	0,433
08.5 20.59.2	20.59.20	fats or oils	0,877	0,761
08.6		Rubber Or Plastic Products	2,888	1,346
09		Other non-metallic mineral products	1,845	1,485
09.2 23.51.1	-	Cement	0,664	0,664
10		Basic metals; fabricated metal products, except machinery and equipment	2,631	2,164
10.1		Basic Iron And Steel And Ferro-Alloys And Products Of The First Processing Of Iron And Steel	0,875	0,580
24.10		Basic iron and steel and ferro-alloys	0,875	0,580
10.2 24	-	Basic metals Tukes Piece Helley Profiles And Related Fittings	0,875	0,580
10.3		Tubes, Pipes, Hollow Profiles And Related Fittings	0,875	0,580
10.4		Structural Metal Products Boilers, Hardware, Weapons And Other Fabricated Metal Products	1,845 1,845	1,198
10.5		Boilers, Hardware, Weapons And Other Fabricated Metal Products	1,845	1,198
11		Machinery and equipment n.e.c.; office machinery and computers; electrical machinery and apparatus n.e.c.; radio, television and communication equipment and apparatus; medical, precision and optical instruments; watches and clocks	2,631	2,164
11.1		Agricultural And Forestry Machinery	2,631	2,164
11.4		Electric Machinery And Apparatus N.E.C.	2,631	2,164
11.8		Other Machines, Machine Tools And Parts	2,631	2,164
12		Wood and products of wood and cork (except furniture); articles of straw and plaiting materials; pulp, paper and paper products; printed matter and recorded media	2,631	2,164
12.1		Automobile Industry Products	2,631	2,164
12.2	1	Other Transport Equipment	2,631	2,164
13		Furniture; other manufactured goods n.e.c.	2,888	1,346
13.2		Other Manufactured Goods	2,888	1,346
14		Furniture; other manufactured goods n.e.c.	1,845	1,485
14.2		Other Waste And Secondary Raw Materials	0,852	0,852
38.11.5	38.11.53	Used pneumatic tyres of rubber	0,653	0,832
30.11.3		Non-hazardous metal waste	0,875	0,510

NST2007 Division		Position / Cat. CPA2008	Classification CPA2008	Description NST2007 Unloading		Loading or transhipment
07				Coke and refined petroleum products 0,852		0,852
15				Mail, Parcels	2,410 2,410	
16				Equipment and material utilized in the transport of goods		
	16.1			Containers and swap bodies in service, empty		
17				Goods moved in the course of household and office removals; baggage transported separately from passengers; motor vehicles being moved for repair; other non-market goods n.e.c.	s Unit Dues	
18				Grouped goods: a mixture of types of goods which are transported together		
19				Unidentifiable goods: goods which for any reason cannot be identified and therefore cannot be assigned to groups 01–16.	2,410	2,410
20				Other goods, n.e.c	2,410	2,410

# II - DUES CHARGED PER UNIT (€ per unit)

(€/Unit)

Description of goods	Unloading	Loading or transhipment
Full containers, trailers		
Containers and trailers		
1.1 Full containers other than trailer-munted at rate 1.2 and 1.3		
Length < 20'	0,000	0,000
Length = 20'	0,000	0,000
Length > 20'	0,000	0,000
1.2 Accompanied or unacaonpanied road trailers on ships of type 2, non commercial trucks	_	
full	7,396	7,396
empty	1,850	1,850
1.3 Containers or swap bodies on ships of type 2 subject to RoRo handling on domestic trailers		
full	7,681	7,681
empty	1,921	1,921
2. Private vehicles not shipped for commercial purposes	2,631	2,164
Livestock		
weight < 10 kg	0,584	0,584
weight $\geq$ 10 kg < 100 kg	1,167	1,167
weight ≥ 100 kg	2,337	2,337

- 7.3. Les marchandises en transbordement sont les marchandises déchargées d'un navire puis rechargées, sans transformation, sur un autre navire, dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, à condition que le stockage à terre et sur le quai n'ait pas dépassé une durée supérieure à 45 jours.
- 7.4. Les marchandises successivement embarquées et débarquées d'un point à un autre de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen sont soumises à une redevance unique perçue au débarquement. Cette redevance est équivalente à la moitié de la somme des taux d'embarquement et débarquement de la catégorie concernée.
- 7.3. Transhipped goods are goods unloaded from one vessel and then reloaded without intervening processing onto another vessel in the district of Rouen Port Authority, subject to the condition that the duration of storage of goods on land and on the wharf does not exceed 45 days.
- 7.4. Goods loaded and unloaded immediately between two points in the district of Rouen Port Authority are subject to payment of a single amount of dues which becomes payable at the point of unloading. The amount payable is equal to one half of the sum of the loading and unloading rates for the goods category involved.

# ■ ARTICLE 8 - CONDITIONS DE LIQUIDATION DES REDEVANCES DU TABLEAU FIGURANT A L'ARTICLE 7

- 8.1. Pour chaque déclaration, les redevances prévues à la partie I du tableau figurant à l'article 7.1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.
  - a) Elles sont liquidées :
  - à la tonne lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg.
  - au quintal lorsque le poids est égal ou inférieur à 900 kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la redevance à la tonne.

- b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisse-palettes, les emballages sont, en principe, assujettis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.
- 8.2. Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les marchandises, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3. Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

- 8.4. En application des dispositions de l'article R.5321-51 du Code des Transports :
  - Le minimum de perception est fixé à 2,536 € par déclaration.
  - Le seuil de perception est fixé à 1,268 € par déclaration.
- 8.5. La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R 5321-33 du Code des Transports, et notamment dans les cas suivants :
  - les produits livrés à l'avitaillement ;
  - les bagages accompagnant les passagers ;
  - la tare des cadres, conteneurs, palettes...

# ■ ARTICLE 8 - PAYMENT CONDITIONS FOR DUES AS SHOWN IN THE TABLE IN ARTICLE 7

- 8.1. In each declaration, the dues defined in part 1 of the table in article 7.1 in the present Tariff document is payable on the total weight of goods belonging to each given category.
  - a) They are payable as follows:
    - per tonne if the applicable total weight is greater than 900 kg.
    - per metric hundredweight if the applicable total weight is equal to or less than 900 kg.

Fractions of tonnes or metric hundredweights are counted as whole units.

Dues to be paid per metric hundredweight are equal to one tenth the dues payable per metric tonnes.

- b) Subject to the exemptions applicable to crates, containers and box-pallets, packing is in principle subject to payment of dues at the same rate as the goods it contains. However, if a declaration relates to goods in more than one category, the totality of their packing is automatically classified in the category for which the greatest weight of cargo is carried.
- 8.2. Declarations must state the total gross weight and the weight on which dues are payable in each category for goods for which the tariff is based on gross weight, and the number in the case of goods, vehicles or containers, for which the tariff is based on the number of units.

In support of each declaration relating to cargo split between several categories, the person submitting the declaration must attach a summary sheet detailing the weight or number of items per declaration and per category. This list must be dated and signed by the person submitting.

8.3. If the entire cargo is covered by the same weight-based declaration, the person liable for the port dues is entitled to request that dues should be calculated for the whole of the cargo on the basis of the tariff applicable to the part which is greatest. No summary sheet will then be required and the declaration must simply specify the total weight of the goods declared.

The absence of a summary sheet automatically indicates acceptance of the simplified payment system by the person submitting the declaration and no later request will be considered for review of the basis of calculation of dues according to dues payable per category.

- 8.4 Pursuant to the provisions of Article R.5321-51 of the "Code des Transports" (French Code of Transport :
  - The minimum charge is € 2.536 per declaration
  - No charge will be collected where the amount of dues payable is less than € 1.268 per declaration.
- 8.5. No dues are payable on goods in the circumstances set out in Article R.5321-33 of the "Code des Transports"(French Code of Transport) and in the following notable cases:
  - Products delivered as ship's supplies,
  - Luggage accompanying passengers,
  - Crates, containers, pallets tare.

# SECTION IV – REDEVANCE SUR LES PASSAGERS DUES PAYABLE ON PASSENGERS

- ARTICLE 9 Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R 5321-34 à R 5321-36 du Code des Transports.
- 9.1. Il est dû, à charge de l'armateur, par passager débarqué, embarqué ou transbordé une redevance de 2,620 € par passager.
- 9.2. Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :
  - les enfants âgés de moins de quatre ans,
  - les militaires voyageant en formations constituées,
  - le personnel de bord,
  - les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit,
  - les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.
- 9.3. Les passagers qui ne débarquent ou n'embarquent que temporairement au cours de l'escale bénéficient d'un abattement égal à 50 % de la redevance perçue pour le débarquement et l'embarquement.
- 9.4. Les passagers d'un navire effectuant un déplacement exclusivement à l'intérieur de la circonscription du port sont soumis à une redevance unique de 0,655 €, perçue au débarquement La redevance perçue par voyage est égale à la redevance par passager appliquée forfaitairement à 50% du nombre maximum de passagers pouvant être embarqués à bord du navire.
- 9.5. En application des dispositions de l'article R.5321-51 du Code des Transports :
  - Le minimum de perception est fixé à 12,160 € par déclaration.
  - Le seuil de perception est fixé à 6,080 € par déclaration.
- 9.6. Pour les passagers effectuant une double escale Rouen-Honfleur ou inversement, les droits de port sont payés à l'entrée au 1er poste touché et à la sortie au dernier poste touché.

- ARTICLE 9 Conditions governing the applicability of dues on passengers as provided in Articles R.5321-34 to R.5321-36 of the "Code des Transports (French Code of Transport
- 9.1. Dues of € 2.620 are payable by the owner for each passenger disembarking, embarking or transhipping.
- 9.2. The following are exempted from port dues on passengers:
  - Children less than 4 years old,
  - Military personnel travelling in distinct groups,
  - Ship's crew,
  - Agents of the owner travelling in connection with their professional duties and issued with free travel passes,
  - Agents of the public authorities in the course of the exercise of their duties on board.
- 9.3. Passengers who disembark or embark only temporarily during a call at the port benefit from a discount of 50% in dues payable for disembarkation and embarkation.
- 9.4. Passengers of a ship travelling solely within the port authority district are subject to single amount of duty of € 0.655 paid on disembarcation. The dues collected per journey shall be equal to the passenger dues applied at a flat rate basis to 50% of the maximum number of passengers that may be embarked on board the vessel concerned.
- 9.5. Pursuant to the provisions contained in Article R.5321-51 of the "Code des Transports" (French Code of Transport):
  - The minimum charge is € 12.160 per declaration
  - No charge will be collected when the amount of the dues is under € 6.080 per declaration.
- 9.6. In the case of passengers making a double call at Rouen/Honfleur or vice versa, the port dues are paid, on arrival, at the first berth and, on leaving, at the last berth.

### SECTION V - REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

# Dues for ships staying over a long period

- ARTICLE 10 Conditions d'application de la redevance de stationnement prévue à l'article R 5321-29 du Code des Transports
- 10.1. Les navires ou engins flottants assimilés, à l'exception des navires de pêche dont le séjour soit en l'absence d'opérations commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans le port dépasse une durée de sept jours, sont soumis à une redevance de stationnement dont les taux en euros par mètre cube et par jour au-delà de la période de franchise sont les suivants :

Fraction de volume	Taux (€/m³/jour)
3.500 premiers m <sup>3</sup>	0,010
de 3.501 à 17.500 m <sup>3</sup>	0,008
de 17.501 à 52.500 m <sup>3</sup>	0,007
à partir de 52.501 m <sup>3</sup>	0,007

A cette redevance s'ajoute la redevance prévue à l'article 2.13 du tarif domanial.

- Le temps nécessaire aux opérations commerciales de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de passagers ou de marchandises dans le port est déterminé, en fonction des usages locaux, par le Commandant du Port.
- 10.2. La redevance est à la charge de l'armateur. Le minimum de perception est de 201 € par navire, le seuil de perception est fixé à 100,50 € par navire
- 10.3. Sont exonérés de la redevance de stationnement :
  - les navires stationnant dans les formes ou engins de radoub et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.
  - les navires de guerre,
  - les bâtiments de service des administrations de l'Etat et du Grand Port Maritime de Rouen,
  - les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le Port de Rouen comme point d'attache,
  - les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux.
- 10.4. Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

# ■ ARTICLE 11

Le présent tarif entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

En cas de litige, seul le tarif publié en français au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime fait foi.

- ARTICLE 10 Conditions governing the applicability of dues on long-stay as provided in Article R.5321-29 of the "Code des Transports" (French Code of Transport)
- 10.1. Ships, or floating craft considered to be ships, with the exception of fishing vessels, the duration of whose call at the port, either whithout any commercial operations, or excluding the time required for commercial operations, exceeds seven days, shall be subject to a long-stay charge calculated according to the following rates in euros per cubic metre and per day in excess of the initial charge-free period:

Volume fraction	Rate (€ per cu.m. /day)
First 3,500 cu.m.	€ 0.010
From 3,501 to 17,500 cu.m.	€ 0.008
From 17,501 to 52,500 cu.m.	€ 0.007
From 52,501 upwards	€ 0.007

This long-stay charge is additional to the dues for which provision is made in Article 2.13 of the land dues tariff.

The time required for the commercial operations of unloading, loading and transhipment of passengers and goods in the port is determined by the Harbourmaster on the basis of local practice.

- 10.2. Dues are payable by the ship's owner. The minimum charge is set at € 201 per ship, no charge being collected where the amount of dues is less than € 100.50 per ship.
- 10.3. The following are exempt from dues:
  - Ships placed in dry dock or at berths assigned to shipyard repairs,
  - Warships,
  - Craft assigned to duties for official agencies or the Rouen Port Authority,
  - Ships assigned to piloting or towing services and of which Rouen is the home Port,
  - Harbour craft and buoyant devices or apparatus for works or cargo handling.
- 10.4. After expiring of the initial charge-free period, long-stay charge is due on the last day of each calendar month and on departure of the vessel.

# ■ ARTICLE 11

This Tariff is effective as from January 1, 2019.

If any dispute arises, only the tariff published in French in the full collected official administrative documents (Recueil des Actes Administratifs) of the French territorial Département de la Seine-Maritime is binding.

### **ANNEXE 1 AU TARIF DROITS DE PORT**

# Conditions d'attribution de la qualité de ligne régulière ou de service commun

### 1. Critères de définition d'une ligne régulière

Ils sont déterminés par l'article R 5321-24 du Code des Transports, complété par les dispositions du Règlement Particulier "La Navigation Maritime" de la Direction Générale des Douanes.

Les dispositions en sont les suivantes :

Une ligne de navigation est réputée régulière lorsqu'elle est constituée par un service maritime effectuant au minimum 4 escales par semestre ouvert au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance.

### Fixation de l'itinéraire

La régularité de la ligne implique un trajet bien déterminé qui peut représenter:

- soit un voyage "circulaire" ne comportant qu'une escale dans chaque port au cours d'un même trajet,
- soit un voyage "aller et retour" avec un double passage dans chaque port non situé aux extrémités de l'itinéraire,
- soit un voyage "aller et retour" ayant un parcours commun important par rapport au parcours total et un ou plusieurs parcours supplémentaires.

# Respect de l'itinéraire

Une ligne régulière doit desservir l'ensemble des ports indiqués par l'itinéraire. Cependant, si faute de fret à embarquer ou à débarquer, les navires ne touchent pas l'un ou quelques-uns des ports compris dans ledit itinéraire, ou si, pour le motif inverse, ils accomplissent des escales supplémentaires, les navires bénéficient néanmoins de la réduction dans les ports de l'itinéraire, s'ils ont desservi la ligne sur la majeure partie.

# Ouverture au public

La ligne régulière ne peut être considérée comme ouverte au public que si elle peut être utilisée par n'importe quel usager éventuel et si elle est effectivement utilisée par au moins 3 chargeurs à chaque escale. L'armement doit en apporter la preuve en fournissant au Grand Port Maritime le manifeste du navire pour chaque escale.

### Communication de l'horaire

Les dates d'arrivée et de départ des navires dans les différents ports de la ligne, ainsi que les noms des navires doivent être connus suffisamment à l'avance suivant les besoins du trafic, par voie d'annonces ou d'affiches.

Une ligne régulière ne peut bénéficier des réductions sur les tarifs que si l'Administration des Douanes a reconnu qu'elle remplissait les trois conditions précitées.

# **APPENDIX 1 TO THE PORT DUES TARIFF**

# Conditions for designation As a regular line or jointly-operated service

### 1. Criteria for definition of a regular Line

These criteria are laid down by Article R 5321-24 of the "Code des Transports" (French Code of Transport), as supplemented by the directives contained in the special regulation "La Navigation Maritime" issued by the French General Customs Directorate.

The relevant provisions are as follows:

A shipping line is deemed to be a regular line when it is constituted by a sea-going service performing at least four calls during the half year, open to the public following a route and a timetable determined in advance.

### **Determination of route**

Where a line is regular, this implies that it follows a clearly determined route which may be:

- a "circle" journey containing a single call at each port on any one journey,
- a "round trip" journey with two calls in each not located at the terminations of the journey,
- or a "round trip" journey with a major portion of its route common to the total, and one or more additional routes.

### Adherence to route

A regular line must call at all the ports indicated as being on its route. However, if, due to the absence of freight for loading or unloading a vessel does not call at one or more of the ports included in said route, or if, for the contrary reason, the vessel makes extra calls, it may nevertheless benefit from discounts in the ports on its route if it the line has serviced the major part of the declared route.

# **Public Access**

A regular line can be considered to be open to the public only if it may be used by any person or entity and if it is in fact used by at least 3 shippers at each call. The owner must supply proof of this by submitting to the Port Authority a manifest for the ship for each call.

### **Notification of timetable**

The dates of arrival and departure of the liners in the various ports forming the regular line and the names of the vessels concerned, must be known sufficiently in advance for the purposes of traffic, notification being made by advertisement or poster.

A regular line is not eligible for tariff discounts unless the Customs Authority has acknowledged that it satisfies the three abovementioned conditions.

Pour bénéficier des réductions liées aux lignes régulières, tout navire d'un armement de ligne régulière doit également respecter les conditions précitées.

### 2. Critères de définition d'un service commun

Ils sont déterminés par les directives du Règlement Particulier "La Navigation Maritime" de la Direction Générale des Douanes.

Les dispositions en sont les suivantes :

Pour qu'un navire exploité en commun par deux ou plusieurs compagnies soit considéré comme une seule et même ligne, il doit s'agir effectivement d'une association entre compagnies visant à l'exploitation conjointe du service, en vertu d'un programme établi d'un commun accord.

La fusion des compagnies doit donc être assez étroite à cet égard, l'ensemble du service étant réglé à la faveur d'une publicité commune par un organisme ou par des personnes se substituant, en l'occurrence, à chaque compagnie constitutive.

Une simple entente entre compagnies, visant à aménager les horaires de manière à limiter les effets de la concurrence, ne serait pas suffisante à cet égard.

# 3. Procédure pour une demande de mise en ligne régulière ou en service commun

L'agent maritime de la ligne ou son courtier fait, par l'intermédiaire de la Direction du Grand Port Maritime de Rouen, une demande écrite à l'Administration des Douanes de mise en ligne régulière de son service en justifiant que cette ligne répond aux trois critères précités. Dans cette demande, figureront les différents ports touchés dans la rotation de la ligne (en précisant si Rouen est touché à l'entrée et/ou à la sortie), le nom des navires affectés à la ligne, le nombre de touchées prévues et un programme de départs.

La procédure pour une mise en service commun est la même mais la demande devra être cosignée par les différents armements exploitant le service commun ou un mandataire habilité à le faire.

La Direction du Grand Port Maritime de Rouen transmet la demande accompagnée de son avis à l'Administration des Douanes qui prend la décision de mise en ligne régulière ou non.

Si la Douane a reconnu l'existence de la ligne régulière, cette dernière a droit aux réductions sur les tarifs et le Grand Port Maritime de Rouen en informe aussitôt l'agent maritime de la ligne et l'Union Syndicale de l'Armement et des Agents à Rouen.

# 4. Annonce des navires appartenant à une ligne régulière reconnue comme telle

Lorsque la ligne a été reconnue comme régulière, toute modification de la flotte des navires (y compris navires affrétés) assurant le service ou de l'organisation de la ligne (rotation, fréquence des touchées, ports touchés, service offert à la clientèle, etc) doit être signalée dans les meilleurs délais, à la Direction du Grand Port Maritime de Rouen.

In order to be eligible for the discounts provided on regular lines, all vessels assigned to a regular line must also abide by the abovementioned conditions.

### 2. Criteria for definition of a Jointly-Operated Service

These criteria are laid down by the directives contained in the special regulation "La Navigation Maritime" issued by the French General Customs Directorate.

The relevant provisions are as follows:

In order for a vessel jointly operated by two or more companies to be considered to constitue a single line, there must in fact be in existence an association between the companies for the purposes of joint operation of the service in accordance with a mutually agreed programme.

The association between the companies concerned must therefore be fairly close in this context and the whole of service must be governed by common advertising through a body or individuals acting as agents in this specific instance for each of the associated companies.

A simple understanding between companies aimed at adjusting service timetables in order to limit the impact of competition is not sufficient in this context.

# 3. Application Procedure for designation as regular line or Jointly-operated service.

The shipping agent for the line or its broker enters, through the management of Rouen Port Authority, a written application to the Customs Authority for designation of its service as a regular line, providing evidence of the line's conformity with the three criteria set out above. This application must specify the different ports at which call during the line rotation (stating whether Rouen is at the beginning and/or at the end), the names of the vessels assigned to the line, the number of calls expected, and a timetable for departures.

The procedure for designation as a jointly-operated service is identical to the above but the application must be co-signed by the various owners operating the jointly-operated service, or an agent authorized to so sign.

The management of Rouen Port Authority then sends the application on, accompanied by its own assessment, to the Customs Authority, which then proceeds to take its decision as to whether the service should or should not be designated as a regular line.

If the Customs has acknowledged that a regular line duly exists the line will be entitled to the discounts on rates and the Port Authority will immediately inform the shipping agent of the line accordingly, in addition to the "Union Syndicale de l'Armement et des Agents à Rouen" (Federation of ship owners and agents in Rouen).

# 4. Identification of the vessels belonging to a duly recognised regular service line

If a line has been recognised as regular, any change in the fleet of vessels (including chartered ships) providing the service, or in the organisation of the line (rotation, frequency of calls, ports of calls, services offered to customers, etc.) must be notified as soon as possible to the management of Rouen Port Authority.

### **ANNEXE 2 AU TARIF DROITS DE PORT**

# Conditions d'attribution de la qualité de ligne spécialisée

# 1. Critères de définition d'une ligne spécialisée de transport de marchandises diverses

Ils sont déterminés par la Direction du Grand Port Maritime de Rouen, conformément aux dispositions générales du Code des Transports (article R 5321-24). Les dispositions en sont les suivantes :

Une ligne de navigation qui effectue au minimum 5 escales par semestre, est réputée spécialisée lorsqu'elle est constituée par un service maritime de transport de marchandises diverses assuré par des navires de la catégorie 8 (manutention horizontale), 9 (porteconteneurs) ou 12 (general cargo), organisé par un seul armateur ou affréteur selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance:

### Fixation de l'itinéraire

Les navires de la ligne suivent un trajet bien déterminé.

# Respect de l'itinéraire

Une ligne spécialisée doit desservir les ports indiqués par l'itinéraire.

# Communication de l'horaire

Le nom des navires, les dates de départ du port "tête de ligne", ainsi que les dates d'arrivée dans la circonscription du port de Rouen, doivent être annoncés Grand Port Maritime de Rouen au moins 4 jours avant le départ du port "tête de ligne".

# 2. Procédure pour une demande de mise en ligne spécialisée

L'agent maritime de la ligne ou son courtier fait une demande écrite à la Direction du Grand Port Maritime de Rouen de mise en ligne spécialisée de son service en justifiant que cette ligne répond aux trois critères précités. Dans cette demande, figureront le type de marchandises transportées, le nom du service, le nom et les coordonnées de l'armateur, les différents ports touchés par la ligne, le nom des navires affectés à la ligne, le nombre de touchées prévues et un programme de départs. Sera jointe également à la demande, la justification des escales dans le Port de Rouen au cours des 6 mois précédents (liste des navires et date des escales).

Lors de la transformation d'une ligne spécialisée en ligne régulière cette modulation est appliquée dès la première escale suivant la date où le statut de ligne régulière a été accordé.

# 3. Annonce des navires appartenant à une ligne spécialisée reconnue comme telle.

Lorsque la ligne a été reconnue comme spécialisée, toute modification de la flotte des navires assurant le service ou de l'organisation de la ligne (fréquence des touchées, ports touchés, service offert à la clientèle, nom des navires...) doit être signalée, dans les meilleurs délais, à la Direction du Grand Port Maritime de Rouen.

### **ANNEX 2 TO THE PORT DUES TARIF**

# Conditions for designation As a specialised line

# 1. Criteria for definition of a line specialising in the transportation of general cargo

These criteria are laid down by the management of Rouen Port Authority in accordance with the general provisions of the "Code des Transports"( French Code of Transport) (Article R.5321-24). The relevant provisions are as follows:

A shipping line is deemed to be specialised if it forms when it is constituted by a sea-going service for general cargo performing at least five calls during the half year, provided by vessels in category 8 (RoRo), 9 (container carriers) or 12 (general cargo), said service organised by a single owner or charterer and following a route and a timetable determined in advance.

### Determination of route

Vessels belonging to the line must follow a clearly determined route.

### Adherence to route

A specialised line must call the ports indicated as being on its route.

# **Notification of timetable**

The names, departure dates from the service base port, plus the dates of arrival in the administrative area of the Port of Rouen, must be notified to ROUEN PORT AUTHORITY at least 4 days prior to departure from the aforementioned base port.

# 2. Application procedure for designation as a specialised line

The shipping agent for the line or its broker submits to the management of Rouen Port Authority a written application for designation of its service as a specialised line, providing evidence of the conformity of the line with the three criteria set out above. This application must specify the types of cargo carried, the name of the service provided, the name and contact details of the shipowner, the different ports at which vessels calls during the line rotation, the names of the vessels assigned to the line, the number of calls expected and a timetable for departures from Rouen under the service. The application must also contain evidence of calls by vessels at the port of Rouen during the six preceding months (list of ships and dates of calls).

When a specialised line is converted to a regular line, the relevant rate adjustment is applied at the next call of a vessel after the date on which regular line status has been granted.

# 3. Identification of vessels belonging to a duly recognised specialised Line

If a line has been recognised as "specialised", any change in the fleet of vessels providing the service or in the organisation of the line (rotation, frequency of calls, ports of calls, service offered to customers, names of ships etc.) must be notified as soon as possible to the management of Rouen Port Authority.

# Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-01-09-001

Arrêté du 9 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Caux Seine agglo

Arrêté du 9 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Caux Seine agglo

# PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté du 09 JAN 2019

portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Caux Seine agglo.

# La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L5211-17 ; L 5216-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. CORDIER Yvan, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 modifié, autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine ;
- Vu la délibération du 25 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération (CA) de Caux Seine agglo proposant la modification statutaire de leurs statuts :
- Vu les délibérations des communes membres de la CA précitée, ci-après, favorables à cette modification statutaire :

Membres	Date de délibération	Membres	Date de délibération
Alvimare	22 octobre 2018	Mirville	09 octobre 2018
Anquetierville	07 décembre 2018	Nointot	06 décembre 2018
Arelaune-en-Seine	06 décembre 2018	Norville	21 novembre 2018
Bernières	25 octobre 2018	Notre-Dame-de- Bliquetuit	12 octobre 2018
Beuzeville-la-Grenier	15 octobre 2018	Petitville	08 novembre 2018
Beuzevillette	15 novembre 2018	Port-Jérôme-sur-Seine	13 décembre 2018
Bolbec	19 décembre 2018	Raffetot	19 novembre 2018
Bolleville	05 octobre 2018	Rives-en-Seine	08 novembre 2018
Cléville	29 octobre 2018	Rouville	17 octobre 2018

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Cliponville	15 octobre 2018	Saint-Arnoult	15 octobre 2018
Envronville	28 novembre 2018	Saint-Aubin-de-Crétot	18 octobre 2018
Foucart	26 novembre 2018	Saint-Eustache-la-Forêt	28 septembre 2018
La Frénaye	20 décembre 2018	Saint-Gilles-de-Crétot	05 décembre 2018
Grand-Camp	03 octobre 2018	Saint-Jean-de-Folleville	25 novembre 2018
Gruchet-le-Valasse	03 décembre 2018	Saint-Nicolas-de-la- Haie	27 septembre 2018
Heurteauville	19 octobre 2018	Saint-Nicolas-de-la- Taille	15 octobre 2018
Lanquetot	10 octobre 2018	Tancarville	04 décembre 2018
Lillebonne	13 décembre 2018	Terres-de-Caux	18 octobre 2018
Lintot	16 octobre 2018	Trémauville	03 octobre 2018
Louvetot	04 décembre 2018	La Trinité-du-Mont	29 novembre 2018
Maulévrier-Sainte- Gertrude	15 novembre 2018	Vatteville-la-Rue	11 octobre 2018
Mélamare	25 octobre 2018	Yébleron	05 octobre 2018

Vu les délibérations des communes membres de la CA précitée, ci-après, défavorables à cette modification statutaire :

Membres	Date de délibération
Hattenville	22 octobre 2018

Vu l'absence de délibération des communes de Parc-d'Anxtot, Saint-Antoine-la-Forêt, Saint-Jean-de-la-Neuville, Saint-Maurice-d'Ételan et Trouville;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale;

Considérant que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies ;

# ARRÊTE

### Article 1er

Les articles 7-2, 7-5, 8-4, 8-5, 9-5 et 18 des statuts de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo sont modifiés comme suit :

"ARTICLE 7-2: AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

[...]

6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.

[...]

10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

[...]

ARTICLE 7-5: GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

[...]

ARTICLE 8-4: PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

[...]

3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

[...]

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle des Métiers d'Arts et du patrimoine d'intérêt communautaire.

[...]

ARTICLE 9-5: DIVERS

[...]

2° Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

[...]

7° Elaboration et soutien à la mise en oeuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s)

8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

[...]

# **ARTICLE 18: SUBSTITUTION DES STATUTS**

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la Caux Seine agglo tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018".

# Article 2

Les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo, annexés au présent arrêté sont approuvés.

# Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le président de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo, et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 09 JAN. 2019

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général

Yvan CORDIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE (CAUX SEINE AGGLO)

# **STATUTS**

# TITRE I: COMPOSITION ET SIEGE

# **ARTICLE 1: COMPOSITION - DENOMINATION**

En application des articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

- ALVIMARE, - ANQUETIERVILLE,	- LOUVETOT, - MAULÉVRIER-SAINTE-	- SAINT-EUSTACHE-LA- FORÊT,
- ARELAUNE-EN-SEINE,	GERTRUDE,	- SAINT-GILLES-DE-
- BERNIÈRES,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	CRÉTOT,
- BEUZEVILLE-LA-	- MIRVILLE,	- SAINT-JEAN-DE-
GRENIER,	,	FOLLEVILLE,
- BEUZEVILLETTE,	- NORVILLE,	- SAINT-JEAN-DE-LA-
- BOLBEC,	- NOTRE-DAME-DE-	NEUVILLE,
- BOLLEVILLE,	BLIQUETUIT,	- SAINT-MAURICE-
- CLÉVILLE,	- PARC-D'ANXTOT,	D'ETELAN,
- CLIPONVILLE,	- PETIVILLE,	- SAINT-NICOLAS-DE-LA
- ENVRONVILLE,	- PORT-JÉRÔME-SUR-	HAIE,
- FOUCART,	SEINE,	- SAINT-NICOLAS-DE-LA
- LA FRÉNAYE,	- RAFFETOT,	TAILLE,
- GRAND-CAMP,	- RIVES-EN-SEINE,	- TANCARVILLE,
- GRUCHET-LE-VALASSE,	- ROUVILLE,	- TERRES-DE-CAUX,
- HATTENVILLE,	- SAINT-ANTOINE-LA-	- TRÉMAUVILLE,
- HEURTEAUVILLE,	FORÊT,	- LA TRINITÉ-DU-MONT,
- LANQUETOT,	- SAINT-ARNOULT,	- TROUVILLÉ,
- LILLEBONNE,	- SAINT-AUBIN-DE-CRÉTO	T,- VATTEVILLE-LA-RUE,
- LINTOT,		- YÉBLERON.

une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de :

# **CAUX SEINE AGGLO**

# **ARTICLE 2: SIEGE**

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à La Maison de l'Intercommunalité – Allée du Catillon – 76170 LILLEBONNE.

#### TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

#### ARTICLE 3: LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 4: LE BUREAU

#### **ARTICLE 4-1: COMPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du président et des vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres.

Le président et les vice-présidents du bureau sont élus par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires titulaires, conformément aux dispositions de l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 4-2: ATTRIBUTIONS

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau, dans son ensemble, dans les conditions et sous réserve des domaines énumérés par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 5: LE PRESIDENT

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération.

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, dans les conditions prévues par l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales.
- Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation au directeur général, au directeur général des services techniques, aux directeurs généraux adjoints et aux responsables de service.
- Le président peut, le cas échéant, dans les domaines de compétences transférés à la communauté d'agglomération et dans les conditions et les domaines prévus par les dispositions de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, se voir transférer certains pouvoirs de police.

#### ARTICLE 6: FONCTIONNEMENT

#### ARTICLE 6-1: REUNIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire se réunit, sur convocation du président de celui-ci, au moins une fois par trimestre.

Le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté d'agglomération ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.

#### ARTICLE 6-2: REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, et en vertu des articles L 5211-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les règles relatives au fonctionnement du conseil communautaire sont celles applicables aux conseils municipaux.

#### ARTICLE 6-3: REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

#### TITRE III: COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, de pleindroit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

#### ARTICLE 7: COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

#### ARTICLE 7-1: ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme pour assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

#### ARTICLE 7-2: AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- 1° Élaboration, révision, modification et participation à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, du schéma de secteur ou tout autre document s'y substituant.
- 2° Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 3° Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.
  Aide aux familles pour le financement du transport du second degré.
- 4° Élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.
- 5° Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.
- 6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.
- 7° Actions en faveur d'une politique de protection des sites naturels, y compris dans le cadre de la participation de la communauté d'agglomération au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.
- 8° Participation à la réflexion pour l'aménagement d'espaces naturels, agricoles, industriels et forestiers ainsi qu'en matière de patrimoine.
- 9° Appui, conseil et assistance administrative et technique aux communes en matière d'instruction des actes d'occupation du sol et de planification.
- 10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.
- 11° Développement du réseau Haut Débit : conformément aux dispositions de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales la communauté d'agglomération peut :
  - Établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
  - Acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants ;
  - Mettre ces infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Cette intervention se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés de communications électroniques.

12° Création, gestion et fonctionnement d'équipement favorisant le développement durable du territoire.

#### ARTICLE 7-3: ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- 1° Élaboration, révision, modification du programme local de l'habitat.
- 2º Politique du logement d'intérêt communautaire dans le cadre du programme local de l'habitat.
- 3° Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- 4° Constitution de réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- 5° Actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.
- 6° Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, à travers la participation ou l'initiation d'opérations type opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet d'intérêt général (PIG).
- 7° Accompagnement des communes face aux problématiques d'habitat insalubre.
- 8° Actions en fayeur de l'harmonisation des pratiques pour l'accès au logement.

#### ARTICLE 7-4: POLITIQUE DE LA VILLE

- 1° Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat ville.
- 2º Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- 3° Mise en œuvre des programmes d'actions définis dans le contrat de ville, le cas échéant.

#### ARTICLE 7-5: GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

#### ARTICLE 7-6: ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### ARTICLE 7-7: DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 1° Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.
  - Mise à disposition, gestion, acquisition et maintenance des moyens précollecte.
  - Collecte, collecte sélective, tri, transport et élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
  - Le traitement des déchets ménagers et assimilés est confié au Syndicat d'élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE).
- 2° Réalisation et gestion des déchetteries communautaires.
- 3° Mise en conformité réglementaire de l'ancienne décharge du SICTOM de Caudebec-en-Caux à Vatteville-la-Rue.

#### ARTICLE 8: COMPETENCES OPTIONNELLES

#### ARTICLE 8-1: VOIRIE

- 1° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- 2° Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

#### ARTICLE 8-2: ASSAINISSEMENT

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 8-3: EAU

- 1° Production, acheminement, vente et traitement de l'eau domestique.
- 2° Production, acheminement, vente et traitement d'eau industrielle et de flux concourant ou résultant de l'activité industrielle sur le domaine public avec pré-traitement réglementaire.
- 3° Préservation de la ressource en eau par la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses.

#### ARTICLE 8-4: PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- 1° Lutte contre la pollution de l'air.
- 2° Lutte contre les nuisances sonores.
- 3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

# ARTICLE 8-5: CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 1° Enseignement artistique:
  - développement et gestion de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération,
  - aménagement, gestion et fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental de la communauté d'agglomération et des équipements qui lui sont liés.
- 2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif de la communauté d'agglomération situé à Port-Jérôme-sur-Seine.
- 3° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des médiathèques communautaires. Mise en place d'un partenariat avec les bibliothèques rurales.
- 4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle des Métiers d'Arts et du patrimoine d'intérêt communautaire.
- 5° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des piscines intercommunales.
- 6° Soutien à l'animation sportive pour les clubs de natation de dimension communautaire répondant aux critères cumulatifs suivants :
  - Encadrants employés par Caux Seine agglo,
  - Fréquentation des centres aquatiques de Caux Seine agglo,
  - Aucune participation financière des communes versée au club.

#### ARTICLE 8-6: ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 1° Par délégation du département, politique d'information et de coordination gérontologique dans le cadre de la gestion d'un établissement médico-social dédié : le centre local d'information et de coordination (CLIC).
- 2°Faciliter l'accès aux services publics par la création et la gestion de points d'accès au droit.
- 3° Participation à des actions de promotion de la santé.
- 4° Favoriser l'accès et l'initiation aux technologies de l'information et de la communication, en accompagnement des politiques communales sur la base de conventions établies avec la communauté d'agglomération.
- 5° Études d'opportunité quant à la réalisation de maison de santé pluridisciplinaire d'intérêt communautaire.

#### ARTICLE 8-7: MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### ARTICLE 9: AUTRES COMPETENCES

#### ARTICLE 9-1: SCOLAIRE

- 1° Transport pédagogique des élèves du 1er degré :
  - vers les piscines intercommunales pour les séances de natation scolaire,
  - vers les manifestations organisées par les agents employés par Caux Seine agglo,
  - vers le conservatoire à rayonnement départemental, ses équipements et les lieux de représentations dans le cadre de sorties pédagogiques en lien avec les spectacles et programmes d'animation du CRD ainsi que le transport à raison d'une école par commune dans le cadre du dispositif des classes à horaires aménagés danse et musique,
  - vers la maison des compétences selon le programme d'animation.
- 2° Participations au financement d'actions dans le cadre scolaire et périscolaire :
  - classes de découverte des collèges,
  - informatisation des écoles,
  - éducation musicale dans les écoles primaires,
  - associations culturelles et sportives des établissements de l'enseignement secondaire.
- 3° Interventions dans le cadre scolaire :
  - sensibilisation au tri et prévention des déchets,
  - sensibilisation aux questions de l'emploi et de la formation,
  - développement durable,
  - éducation musicale,
  - sécurité routière,
  - actions éducatives pour inciter à la pratique du sport, dès lors qu'elles font l'objet d'un programme de la communauté d'agglomération intéressant plusieurs communes,
  - actions éducatives pour inciter au développement culturel dès lors qu'elles font l'objet d'un programme de la communauté d'agglomération intéressant plusieurs communes.

#### ARTICLE 9-2: SECURITE PUBLIQUE

Mise en place d'une politique d'action, de coordination et de conseil en matière de sécurité publique :

- 1° Élaboration et mise en œuvre d'un plan intercommunal de sauvegarde, gestion et acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.
- 2° Gestion de la maintenance des sirènes du plan particulier d'intervention (PPI). Pilotage de la mise en place d'un nouveau réseau de sirènes PPI. Organisation du PCO.
- 3° Assistance et conseil aux communes pour l'élaboration de documents réglementaires et l'information sur les risques majeurs.
- 4° Management et animation de la gestion de crises concernant les risques naturels et impactant les communes du territoire.
- 5° Organisation de l'accueil des animaux domestiques errants notamment par la création ou la gestion d'une fourrière animale intercommunale; aide aux communes pour l'instruction des dossiers de permis de détention de chiens dangereux.
- 6° Conseil et accompagnement des communes dans le cadre de la mise en œuvre des pouvoirs de police des maires.

#### ARTICLE 9-3: ÉQUIPEMENTS ET BATIMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 1° Construction, rénovation et entretien de bâtiments nécessaires au fonctionnement de la communauté d'agglomération ou à l'exercice de ses compétences.
- 2° Gestion de bâtiments et d'équipements d'intérêt communautaire.

#### **ARTICLE 9-4: FORMATION ET INSERTION**

- 1° Développement et mise en œuvre d'une politique communautaire de soutien à l'emploi, de développement des compétences et d'insertion.
- 2° Développement de l'économie sociale et solidaire.
- 3° Coordination de la clause d'insertion et accompagnement des communes pour l'inclusion de la clause d'insertion dans leurs marchés publics.

#### ARTICLE 9-5: DIVERS

1° Maîtrise des ruissellements

Lutte contre les inondations : études, acquisitions foncières, création, financement, gestion et entretien d'ouvrages de retenue d'intérêt communautaire.

2° Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

3° Rivières

Études, acquisitions foncières, entretien, restauration, mise en valeur des rivières et des milieux annexes. Amélioration de la qualité de l'eau des rivières du territoire.

- 4° Étude, élaboration et suivi du développement de l'activité éolienne.
- 5° Entretien et réhabilitation des équipements d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.
- 6° Participation financière et accompagnement des projets culturels et sportifs exceptionnels de dimension communautaire.
- 7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s)
- 8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

#### ARTICLE 10: PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-56 et L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut réaliser, à la demande et pour le compte de communes membres, d'autres collectivités locales ou établissements publics, des prestations de services. Elle peut notamment confier la création ou la gestion de certains équipements ou services à ses communes membres, et ces dernières peuvent faire de même. Elle peut enfin intervenir en tant que maître d'ouvrage public délégué, dans les conditions posées par la loi du 12 juillet 1985.

#### TITRE IV: ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION

#### **ARTICLE 11: MODIFICATIONS STATUTAIRES**

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la communauté d'agglomération, de retrait d'une commune de cette même communauté d'agglomération, ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L. 5211-17 et L.5216-10 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 12: ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE**

Toute adhésion à un syndicat mixte se fera par simple délibération du conseil communautaire,

#### **ARTICLE 13: DUREE - DISSOLUTION**

La communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée, conformément à l'article L.5216-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par ce même article.

#### TITRE V: FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

#### ARTICLE 14: RESSOURCES.

Conformément à l'article L 5216-8 du code général des collectivités territoriales, les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent notamment :

- le produit de la taxe professionnelle unique et, le cas échéant, des autres ressources fiscales prévues par le code général des collectivités territoriales,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques en échange d'un service rendu,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la région, du département et des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus par la communauté d'agglomération,
- le produit des emprunts,
- le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du code général des collectivités territoriales,
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources,
- le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.

#### **ARTICLE 15: DEPENSES**

Les dépenses de la communauté d'agglomération sont constituées des dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de ses compétences.

#### ARTICLE 16: FONDS DE CONCOURS

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, et ce, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements d'intérêt commun. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

#### ARTICLE 17: RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont exercées par le responsable comptable du centre des finances publiques de Lillebonne.

#### **ARTICLE 18: SUBSTITUTION DES STATUTS**

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la Caux Seine agglo tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 0 9 JAN, 2019

Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Général

Yvan Cordier

## Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-01-09-002

# Arrêté du 9 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat à vocations multiples de Bois Tison

Arrêté du 9 janvier 2019 portant modification des statuts du Syndicat à vocations multiples de Bois Tison



#### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté du 09 JAN 2019

portant modification des statuts du Syndicat à vocations multiples de Bois Tison.

#### La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-17 et L5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1985 modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal à vocations multiples du Bois Tison ;
- Vu la délibération du 16 juin 2018 du comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Bois Tison ;
- Vu les délibérations concordantes des collectivités membres du syndicat précité, ci-après, favorables à cette modification statutaire ;

Membres	Date de délibération	
BOIS-D'ENNEBOURG	10 décembre 2018	
BOIS L'EVEQUE	08 novembre 2018	

Considérant que les modifications statuaires sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des collectivités membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable;

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

#### ARRÊTE

#### Article 1er

Les statuts modifiés du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Bois Tison sont annexés au présent arrêté. Ces statuts sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté.

#### Article 2

L'arrêté préfectoral du 19 juin 2009 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) du Bois Tison est abrogé.

#### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Bois Tison et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général,

Yvan CORDIER

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

#### **STATUTS**

#### Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Bois Tison

#### Article 1er:

En application des articles L-5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de BOIS D'ENNEBOURG et de BOIS L'EVEQUE, un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples qui prend la dénomination de SIVOM du Bois Tison.

#### Article 2:

Le SIVOM du Bois Tison a pour objet l'étude, la réalisation, la gestion, le fonctionnement et l'entretien des :

- Ecoles communales et bibliothèques scolaires,
- Cantine scolaire.
- Garderie périscolaire,
- Etude surveillée,
- Terrain omnisports,
- Foyer rural,

Existants ou à réaliser sur le territoire des communes adhérentes.

Le SIVOM est chargé d'assurer le transport des élèves des écoles communales entre les deux communes membres. Il assurera également le transport de ces élèves pour les sorties scolaires et extrascolaires.

#### Article 3:

Le siège du SIVOM du Bois Tison est fixé à la mairie de la commune de BOIS L'EVEQUE.

#### Article 4:

Le SIVOM du Bois Tison est constitué pour une durée indéterminée.

#### Article 5:

Les ressources du SIVOM sont constituées conformément aux dispositions de l'article L-5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les contributions des communes membres sont déterminées comme suit :

- 50% au prorata de la population communale telle qu'elle résulte du dernier recensement général de la population ou de tout recensement complémentaire dûment homologué.

- 50% au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant les écoles communales (le nombre d'enfants retenu peut varier à chaque rentrée scolaire).

#### Article 6:

Le SIVOM du Bois Tison est administré par un comité syndical constitué de 4 délégués par commune adhérente.

#### Article 7:

Les fonctions de receveur syndical seront assurées par le receveur- percepteur désigné par le Trésorier Payeur Général de la Seine Maritime.

#### Article 8:

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du Sivom du Bois Tison tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2009.

Vu pour être annexé

à l'arrêté du 0 9 JAN 2019

Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Général

Yvan Cordier

# Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2018-12-28-005

# Prorogation DUP des travaux de la 1ère tranche des quartiers centraux du Havre -1

Prorogation DUP des travaux de la 1ère tranche des quartiers centraux du Havre -1



#### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

#### Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mohamed Benaïssa Tél. 02 32 76 51 74 Fax 02 32 76 54 60 Mél. mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 28 décembre 2018

prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2014 déclarant d'utilité publique la première tranche du programme de travaux de restauration immobilière au sein du périmètre de l'OPAH-RU des quartiers centraux au Havre.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L121-5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du président de la République nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2014 déclarant d'utilité publique, au profit de la ville du Havre, la première tranche du programme de travaux de restauration immobilière au sein du périmètre de l'OPAH-RU des quartiers centraux au Havre ;
- Vu la délibération du 06 décembre 2018 du conseil municipal de la ville du Havre sollicitant la prorogation pour une durée de cinq ans de la déclaration d'utilité publique de la première tranche de l'opération de restauration immobilière des "quartiers centraux" au Havre ;
- Vu le courrier du 21 décembre 2018 de la ville du Havre ;

Considérant que la réalisation de l'opération de remise en état d'habitabilité des immeubles inclus dans la première tranche de l'opération de restauration immobilière des "quartiers centraux" au Havre n'est pas terminée et doit être poursuivie,

Considérant l'absence de circonstances nouvelles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **ARRETE**

**Article 1** - Sont prorogés pour une période de cinq ans à compter du 9 janvier 2019 les effets de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 déclarant d'utilité publique, au profit de la ville du Havre, la première tranche du programme de travaux de restauration immobilière au sein du périmètre de l'OPAH-RU des quartiers centraux au Havre.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 -76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre et le maire du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie pendant deux mois.

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire, général

Yvah Cordier

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 -76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00

# Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2019-01-03-007

Arrêté délégation de signature DZPAF



#### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

#### ARRETE

Nº 1901

donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest

#### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE ET-VILAINE

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-1723 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur;
- VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe),

Adresse: 3 Avenue de la Préfecture - 35000 RENNES - Standard: 02.99.02.10.35

- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°582 du 18 octobre 2016, nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°667 du 22 novembre 2016, nommant le commissaire Marwan LARAICH, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes;
- SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>er: Délégation est donnée à M. Jean-Yves AUTIE directeur zonal de la Police Aux Frontières de la zone Ouest, à l'effet de prononcer et de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale (personnels actifs) ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°17-192 du 3 janvier 2017.

<u>Article 3</u>: Le préfet délégué à la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Ouest et le directeur zonal de la police aux frontières Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

RENNES, le / 3 JAN, 2019

La Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

#### Rectorat de l'académie de Rouen

76-2019-01-09-004

Arrêté de délégation de signature est donnée à Monsieur olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de

Arrêté de délégation de signature est donnét à Monsieur olivier WAMBECKE, directeur Signer en SON nom tous les actes necessaires à la académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son préparation éàs la instruction ot à l'argestion a des odos siers d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles. d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles. professionnelles.





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

#### Le recteur, chancelier des Universités Académie de Rouen

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-36-2 du code de l'éducation ;
- - Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'éducations ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant mutualisation de la gestion des accidents de service, de travail, de trajet et des maladies professionnelles
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;
- - Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 19 avril 2018 portant nomination de Madame Caroline BOUHELIER, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime

#### ARRETE

#### Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles des enseignants du premier degré titulaires ou stagiaires, des personnels enseignants du second degré, des personnels d'orientation et d'éducation des établissements d'enseignement public, des personnels administratifs, sociaux et de santé, des personnels de laboratoire, des personnels de direction et d'inspection, des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des ingénieurs, techniciens de recherche et de formation, des assistants d'éducation exerçant leurs fonctions à temps complet, des maîtres auxiliaires et des contractuels code 10:

- les décisions relatives à l'imputabilité au service ;





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour accident de service, de travail, de trajet ou maladie professionnelle;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions ;
- les courriers relatifs à la saisine du comité médical ou de la commission de réforme départementale ;
- les courriers relatifs à la convocation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale ;
- les courriers relatifs aux dépenses consécutives aux accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les courriers relatifs au recouvrement des créances de l'État ;
- les décisions portant attribution d'une indemnité en capital pour les personnels non titulaires ;
- les décisions portant attribution d'une rente pour les personnels non titulaires ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi de congé de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;
- les notifications d'avis relatifs à la mise en disponibilité d'office ;
- les décisions relatives à la mise en congé d'office ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à 6 mois ;
- les dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet ou aux maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires;
- les décisions portant attribution d'une indemnité en capital ;
- les décisions portant attribution d'une rente.





RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

#### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, subdélégation est donnée à :

- Madame Caroline BOUHELIER, Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime,
- Madame Anne BONNEHON, chef de la DIPAAC, à l'effet de signer les actes prévus à l'article 1, à l'exception de ceux ayant le caractère d'une décision.

#### Article 3:

Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire de l'Académie de Rouen.

#### Article 4:

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen le, 09 01 2015

Le Recteur, chancelier des universités

Denis ROLLAND

## Rectorat de l'académie de Rouen

76-2019-01-09-005

# Arrêté de délégation Monsieur WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine maritime - Gestion

Arrêté de délégation Monsieur WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine maritime - Gestion





#### RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

#### Le recteur, chancelier des Universités Académie de Rouen

- Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'éducation :
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'éducations ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation national;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- 2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2 premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;
- 3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;
- 4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;
- 5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;
- 6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs.
- 7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés

Article 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, responsable du service inter académique dédié au secrétariat du jury académique d'évaluation des stages pour l'organisation du jury et la gestion des avis rendus, l'émission des arrêtés de licenciement et l'organisation de la consultation des dossiers au titres des personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré relevant de l'enseignement public ainsi qu'au titre des personnels du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement privé dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Article 3: Délégation est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à l'effet d'organiser les commissions de titularisation des professeurs des écoles stagiaires.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer les arrêtés portant titularisation, renouvellement ou prolongation de stage et licenciement des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public et privé de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 4 Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap, des contrats uniques d'insertion, des emplois d'avenir professeur, des assistants d'éducation, des assistants pédagogiques et des assistants chargés de prévention et de sécurité de l'académie de Rouen.





RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

<u>Article 5</u> Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycée ainsi que dans les sections et classes internationales.

Article 6 : Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale,
- à l'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 7: Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 8: Monsieur le Secrétaire Général l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de de

la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen le 09 01 219

Le recteur

Denis ROLLAND

# Sous-préfecture de Dieppe

76-2019-01-02-006

Arrêté du 2 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1999 modifié, portant création du syndicat mixte des bassins versants Saâne - Vienne -Scie

modification statutaire, compétences GEMAPI et hors GEMAPI, EPCI à FP en RS



#### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

#### SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections

#### -2 JAN, 2019

Arrêté du Commodifiant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1999 modifié, portant création du syndicat mixte des bassins versants Saâne - Vienne - Scie

#### La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2000-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organsiation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu la délibération du comité syndical du SBV Saâne, Vienne, Scie du 26 juin 2018 sollicitant une modification de ses statuts.
- Vu la délibération du comité syndical du SBV Saâne, Vienne, Scie du 26 juin 2018 sollicitant une extension de son périmètre d'intervention en incluant la ville de Dieppe,
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération de la région dieppoise du 11 décembre 2018 émettant un avis favorable pour étendre le champ d'intervention du syndicat du bassin versant à la ville de Dieppe,
- Vu les délibérations des collectivités membres ci-après favorables à cette modification statutaire :

collectivté	délibération	collectivité	délibération
communauté de communes Terroir de Caux	25 septembre 2018	communauté d'agglomération Dieppe Maritime	11 décembre 2018
communauté de communes Inter Caux Vexin	1 <sup>er</sup> octobre 2018	communauté de comunes Plateau de Caux Doudeville Yerville	26 septembre 2018
Ancretiéville St Victor	10 septembre 2018	St Laurent-en-Caux	28 septembre 2018
Bourdainville	22 octobre 2018	(Le) Saussay	17 septembre 2018
Ectot l'Auber	9 novembre 2018	(Le) Torp Mesnil	28 septembre 2018

Sous-Préfecture de Dieppe • 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90 225 • 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00 Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 16h - Courriet : <u>prefecture@selne-maritime.gouv.fr</u> - Site internet ; www.selne-maritime.gouv.fr

collectivté	délibération	collectivité	délibération
Hugleville-en-Caux	10 octobre 2018	Vibeuf	27 septembre 2018
Lindebeuf	12 septembre 2018	Yerville	4 octobre 2018
Reuville	26 octobre 2018		

Considérant que les modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunal sont décidées par délibérations concordantes du conseil syndical et des collectivités membres, dans les conditions de majorité requise pour la création du groupement,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Les statuts du syndicat mixte des bassins versants Saâne Vienne Scie sont désormals libellés comme suit :

#### ARTICLE 1: DÉNOMINATION - COMPOSITION

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5711-1 et suivants, il est créé un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination « Syndicat Mixte des Bassins Versants Saâne Vienne Scie » (SMBVSVS)

#### **ARTICLE 2: MEMBRES**

Le syndicat mixte est établi sur les :

Communauté de Commune	s Terroir de Caux	
Communauté d'Agglomérat	ion Dieppe Maritime	
Communauté de Commune	s Plateau de Caux Doudeville Yer	ville
Communauté de Commune	s InterCaux Vexin	
Ancretiéville St Victor	Bourdainville	Ectot l'Auber
Hugleville en Caux	Lindebeuf	Reuville
St Laurent en Caux	St Martin aux Arbres	(Le)Saussay
(Le)Torp Mesnil	Vibeuf	Yerville

Le syndicat mixte est composé :

- des 4 Établissements Publics de Coopération Inrtercommunale à Fiscalité Propre cités cidessus,
- des communes d'Ancretièville St Victor, Bourdainville, Ectot l'Auber, Hugleville en Caux, Lindebeuf, Reuville, St Laurent en Caux, St Martin aux Arbres, (Le)Saussay, (Le)Torp Mesnil, Vibeuf, Yerville.

#### ARTICLE 3 : DURÉE

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

#### ARTICLE 4 : SIÉGE

Le siège du syndicat est situé au 11 Route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux.

Sous-Préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - slandard 02 35 06 30 00 Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 16h - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr

#### ARTICLE 5 : OBJET ET COMPÉTENCES

#### Objet du syndicat

Le syndicat concourt à la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques, à la prévention des inondations et à l'intégration des problématiques issues du grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire dans la limite des compétences qui lui sont transférées par ses collectivités membres.

Il assure un rôle de coordination, d'animation, de consells d'information, d'assistance d'ordre technique et de maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.

Il intervient sur son périmètre comprenant :

- · les bassins versants de la Saâne et de la Scie,
- les bassins versants littoraux situés entre les deux susmentionnés.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (Code de l'Environnement, art. L 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de Police des cours d'eau non domaniaux (c. env. art. L 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de Police administrative générale (CGCT art. L 2212-2 5°).

Les compétences du syndicat s'inscrivent dans et hors du champ de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, telle qu'elle est définle par la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014).

# ]) Compétences relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le syndicat est constitué en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI (les études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou Installations) telle que définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, qui recouvre :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riverains.

Le Syndicat Mixte exerce ses compétences au travers des différentes missions suivantes :

#### 1.1 Prévention des risques inondations

- a) Gestion des systèmes d'endiguement :
  - ° gestion, surveillance et entretien des systèmes d'endiguement dès lors qu'ils sont propriété du syndicat ou d'une collectivité adhérente et incluse dans le périmètre d'intervention du syndicat ;
  - ° suppression ou déplacement de système d'endiguement ;
  - ° réalisation des études de danger.
- b) Gestion des aménagements hydrauliques existants :
  - " entretien, gestion et surveillance des bassins d'écrêtements et de rétention des eaux visant à limiter les inondations, dès lors qu'ils sont propriété du syndicat et incluse dans le périmètre d'intervention du syndicat;
  - ° gestion des systèmes de protection contre la mer relevant de la compétence du syndicat.
- c) Les opérations immobilières et foncières nécessaires à la réalisation et à la gestion des aménagements propriétés du syndicat,
- d) Études et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement et de gestion à l'échelle du bassin versant,

Sous-Préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 – CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00 Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 16h - Courriel : <u>prefecture@seine-maritime.gouy.fr</u> - Site internet : www.seine-maritime.gouy.fr

- e) Études et travaux pour la réalisation d'aménagements nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations et submersions marines
- f) Information et sensibilisation des populations :

Animer et communiquer sur le risque inondation,

- ° Entretien la mémoire des événements passés. Accompagner les collectivités incluses dans le périmètre du syndicat dans la prise en compte du risque inondation.
- g) Réduction de la vulnérabilité aux inondations :
  - Accompagner les collectivités incluses dans le périmètre du syndicat dans l'élaboration des documents de gestion de crise (DICRIM, PCS,...)
  - ° Mettre en place et exploiter un réseau de mesures pour la surveillance et la prévision des crues

# 1.2 Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux, ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation

Les missions du syndicat sont principalement basées, compte tenu de la nature non domaniale des cours d'eau, sur la mise en œuvre de déclaration d'intérêt général (art. L 215-15 du code de l'environnement et L 151-37 à 40 du code rural et de la pêche maritime).

- a) Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges, de la ripisylve et des annexes fluviales, les travaux d'entretien restent une obligation des propriétaires des parcelles (art. L 215-14 du Code de l'Environnement) ; l'intervention du syndicat peut-être menée aux frais des propriétaires au titre de l'application de l'article L 215-16 du Code de L'environnement, à défaut d'intervention du propriétaire suite à mise en demeure restée sans réponse de la part du syndicat notamment pour rétablir le bon écoulement des eaux et limiter les risques d'embâcles.
- b) Appui aux ASA et riverains dans la mise en œuvre de programmes pluriannuels de travaux d'entretien et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, la définition et préservation des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau et à la gestion des zones humides riveraines.
- c) Études et travaux de restauration des fonctionnalités du lit majeur par la caractérisation et le diagnostic des zones naturelles d'expansion des crues, la restauration des continuités latérales entre les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques situées en lit majeur, y compris les bras morts.
- d) Coordination et réalisation des études touchant à la restauration et à la gestion de la biodiversité et des milieux aquatiques.
- e) Animation et coordination des opérations de restauration de la continuité écologique, appul technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages, réalisation de travaux par le syndicat dans le cadre de convention de mandat avec les propriétaires.
- f) Réalisation d'inventaires et de la caractérisation des zones humides, l'acquisition des zones humides stratégiques, restauration des zones humides propriété du syndicat ou de ses membres.
- g) Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent. Réalisation des études pour la continuité écologique et l'hydromorphologie et l'élaboration des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau et annexes en partenariat avec les ASA.
- 1.3 Communication générale, information de la population et actions pédagogiques dans le cadre des missions menées par le syndicat

Sous-Préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00

Horaires d'ouverture : 9h è 12h - 14h à 16h - Courriel : prefecture@sejrne-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.sejne-maritime.gouv.fr

#### II) Autres compétences hors GEMAPI

Le syndicat des bassins versants est habilité à entreprendre toutes les missions hors GEMAPI notamment toutes actions telles que définies au L.211-7 du Code de l'Environnement, qui recouvrent

4° la maîtrise des eaux de ruissellement rural et la lutte contre l'érosion des sols ;

11° la mise en place et l'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et

des milieux aquatiques ;

12° l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et d la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

#### 2.1 Gérer l'érosion des sols et le ruissellement hors pluvial urbain

a) Animation, coordination, conseil et appul technique auprès des exploitants agricoles, collectivités et particuliers dans la gestion de l'érosion des sols et le ruissellement en zone agricole et forestière,

b) Réalisation des études à l'échelle des sous-bassins versant sensibles à l'érosion des sols

et des ruissellements

c) Réalisation des travaux dans l'objectif de limiter l'érosion et l'apport de particules fines, de favoriser l'infiltration et la rétention de l'eau dans le sol en zone agricole et forestière.

d) Participer à la lutte contre les pollutions diffuses issues du ruissellement et de l'érosion des

#### 2.2 Surveiller et gérer

a) Mettre en œuvre et exploiter des stations hydrométriques visant à améliorer la connaissance du fonctionnement des bassins versant. Mettre en œuvre un dispositif local de surveillance des crues.

### 2.3 Contribuer à la prise en compte du grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

a) Appul technique auprès des EPCI membres et de leurs communes présentes sur le périmètre d'intervention du syndicat mixte, dans le cadre de la mise en œuvre de documents de planification,

b) Contribution à une meilleure prise en compte du risque inondation dans les projets

d'urbanisme.

#### 2.4 Élaborer, porter et animer des programmes d'actions

a) Apporter un appui à l'animation, l'élaboration et la coordination de toute démarche contractuelle et partenariale en lien avec le grand cycle de l'eau.

b) Animer et piloter des outils de planification et des programmes d'actions qui en découlent.

Le syndicat n'est pas compétent en matière de recul du trait de côte par érosion du littoral, d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, d'eaux pluviales urbaines tel que défini par le législateur.

Le syndicat est habilité à exercer les activités accessoires de prestations de service et d'opérations de mandat relatives au grand cycle de l'eau pour les collectivités et autres organismes publics du périmètre syndical (adhérent ou non adhérent).

La mobilisation de ces habilitations par le syndicat est encadrée par les dispositions du règlement intérieur.

#### ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

En application de l'article L.5212-6 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités membres.

Chaque collectivité adhérente est représentée par un nombre de délégués fixes membres des collèges suivants

Sous-Préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90 225 - 76203 DIEPPE GEDEX - standard 02 35 06 30 00 Horeires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 16h - Courriel : prefecture@sejne-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

#### Collège GEMAPI

Communauté de communes Terroir de Caux : 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants, Communautés d'agglomération Dieppe Maritime : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants, Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Communautés de communes InterCaux Vexin : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le collège est composé de 35 délégués titulaires.

Chaque délégue est membre du comité syndical et dispose d'une voix délibérative. Tout délégué titulaire empêché d'assister à une réunion peut demander à un suppléant désigné par le même organe délibérant que lui de le remplacer.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois sulvants leur renouvellement général.

En cas de vacance de délégués pour quelques cause que ce soit, il sera fait application par transposition des dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT.

#### Collège hors GEMAPI

#### a) Communes: 15 % des voix

Communes d'Ancretléville St Victor, Bourdainville, Ectot l'Auber, Hugleville en Caux, Lindebeuf, Reuville, St Laurent en Caux, St Martin aux Arbres, (Le)Saussay, (Le)Torp Mesnll, Vibeuf et Yerville: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

#### b) Établissements publics de coopération intercommunale : 85 % des voix

Communauté de communes Terroir de Caux : 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants Communautés d'agglomération Dieppe Maritime :7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants Communautés de communes InterCaux Vexin : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le collège est composé de 45 délégués titulaires.

Chaque délégué est membre du comité syndical et dispose d'une vois délibérative en application des dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT. Tout délégué titulaire empêché d'assister à une réunion peut demander à un suppléant désigné par le même organe délibérant que lui de le remplacer.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

En cas de vacance de délégués pour quelques cause que ce soit, il sera fait application par transposition des dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT.

Les délégués des deux collèges pourront être Identiques pour les représentants des EPCI-FP.

Quorum

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions et voter des délibérations que si le quorum correspondant à plus de la moitié du nombre de délégués est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est convoqué à nouveau, à trois jours au moins intervalle et cette fois, il peut valablement délibérer quelques soit le nombre de membres présents ou représentés.

Pouvoir

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Le pouvoir ne peut être donné qu'à un seul délégué.

Sous-Préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 – CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00 Horalies d'ouverture : 9h à 12h ~ 14h à 16h - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr Attribution du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président.

Il peut déléguer une partie de ses compétences au bureau et/ou au président en application de l'article L 5211-10 du CGCT à l'exception des domaines suivants :

- l'élection du président et des membres du bureau,

- le vote du budget et des participations financières des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,
- la souscription d'emprunts,
- les modifications des statuts,
- l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- l'approbation des objectifs stratégiques et du programme d'activités en vue d'assurer les missions du syndicat mixte telles que définies à l'article 5.

Le comité syndical fixe les conditions dans lesquelles le bureau et/ou le président exercent leur délégation.

#### **ARTICLE 7: BUREAU**

#### a) Composition du bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant :

- 1 président,
- 3 vice-présidents, avec délégations
  - 1<sup>er</sup> vice présidence
  - 2ème vide présidençe
  - 3ème vice présidence
- 9 membres complémentaires.

b) Durée du mandat

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant désignés comme délégués.

#### c) Attribution du bureau

Le bureau peut recevoir délégation du comité syndical pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires du syndicat mixte à l'exception énumérées à l'article 6. Il rend compte au comité de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion du comité syndical. En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des réunions du comité syndical.

#### d) Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit à l'Initiative du président ou à la demande d'au moins 3 de ses membres. Chaque membre reçoit au minimum 5 jours franc avant la réunion l'ordre du jour du bureau et le procès-verbal de la réunion précédente. Cette convocation est accompagnée, en tant que besoin, d'une note de synthèse relative aux affaires inscrites à l'ordre du jour. Un délégué membre du bureau ne peut pas se faire représenter par un suppléant.

#### ARTICLE 8 : COMMISSIONS

Pour le bon fonctionnement du syndloat et pour l'avancement de ses projets, des commissions permanentes ou temporaires sont créées :

- des commissions locales de projet, instance de participation, de propositions et de suivi des projets permettant d'associer les acteurs locaux,
- des commissions thématiques, chargées de préparer les décisions du bureau.

La mise en œuvre des commissions, leur composition et leurs fonctions sont fixées et précisées dans le règlement intérieur du syndicat.

Sous-Préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 – CS 90 225 - 78203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00 Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 16h - Courriel : <u>prefecture@seine-maritime.gouy.fr</u> - Site Internet : www.seine-maritime.gouy.fr

#### ARTICLE 9 : PRÉSIDENT

#### a) Élection du président

Le comité syndical élit le président. A cette occasion, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de secrétaire.

Le président est élu par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si besoin, plusieurs tours de scrutins sont organisés. Toutefois, si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troislème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du comité syndical.

#### b) Durée du mandat du président

Le mandat du président prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant à l'issue du mandat au titre duquel y a été désigné comme délégué.

#### c) Pouvoir et attribution du président

Le président est l'exécutif du syndicat mixte pour toutes les compétences du syndicat mixte. A ce titre, le président :

- prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau, convoque et préside les réunions du comité syndical et du bureau,
- est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le comité syndical,
- est chargé de l'administration du syndicat mixte a autorité sur l'ensemble des services,
- prépare le projet de budget,
- peut recevoir des délégations de compétence du comité syndical,
- représente le syndicat mixte en justice et auprès des tiers.

Le président est seul chargé de l'administration du syndicat mixte mais, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses vice-présidents.

Le président peut recevoir délégation du comité syndical pour prendre toutes décisions concernant tout ou partie des affaires du syndicat mixte à l'exception de celles énumérées à l'article6. Il rend compte au comité syndical de ses décisions prises lors de la plus proche réunion du comité syndical.

#### ARTICLE 10 : LES VICES PRÉSIDENTS

Les vice-présidents peuvent recevoir du président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions. Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le président en cas d'absence.

Hormis la présidence des séances du comité syndical en cas d'empêchement du président, le viceprésident ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été expressément délégués par le président.

# ARTICLE 11: BUDGET ET MODALITÉS DE RÉPARATION ET DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel il a été créé.

#### a) Les ressources du syndicat mixte

Conformément à l'article L.5212-19 du CGCT, les ressources du syndicat mixte sont constituées, sans que cette énumération soit limitative, par :

- la contribution statutaires des membres,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat mixte,
- les produits des emprunts,
- toutes subventions,

Sous-Préfecture de Dieppe - 5, rue du 9 mai 1945 - CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - slandard 02 35 06 30 00 Horaires d'ouverture ; 9h à 12h - 14h à 16h - Courriel : <u>orefecture@seine-maritime.gouv.fr</u> - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- les produits des dons et legs,

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

#### b) Répartition des charges entre les membres

Le montant des différentes contributions des membres du syndicat mixte est fixé chaque année, au moment du vote du budget du syndicat mixte, par délibération du comité syndical.

#### Compétences GEMAPI

Les contributions des EPCI FP membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte sont déterminées comme suit :

 $\sqrt{}$  Un tiers au prorata de la superficie de la collectivité dans le périmètre du SMBVSVS,

√ Un tiers au prorata de la population de la collectivité dans le périmètre du SMBVSVS,

√ Un tiers au prorata du linéaire de cours d'eau de la collectivité dans le périmètre du SMBVSVS

Chacun des critères sera corrigé en fonction du pourcentage de territoire compris dans le ou les bassins versants concernés, selon le tableau joint en annexe des statuts.

#### Compétences hors GEMAPI

La contribution des collectivités membres ou représentées aux dépenses du syndicat mixte est déterminée comme suit :

Les contributions, de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime, de la communauté de communes Terroir de Caux et de la communauté de communes InterCaux Vexin, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte sont déterminés comme suit :

√ Un tiers au prorata de la superficie de la collectivité dans le périmètre du SMBVSVS,

√ Un tiers au prorata de la population de la collectivité dans le périmètre du SMBVSVS,

 $\sqrt{\mbox{Un tiers au prorata du linéaire de cours d'eau de la collectivité dans le périmètre du SMBVSVS}$ 

Les communes d'Ancretièville St Victor, Bourdainville, Ectot l'Auber, Hugleville en Caux, Lindebeuf, Reuville, St Laurent en Caux, St Martin aux Arbres, (Le)Saussay, (Le)Torp Mesnill, Vibeuf, Yerville contribuent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement selon les critères déterminés comme suit :

√ Un tiers au prorata de la superficie de chaque commune dans le périmètre du SMBVSVS,

√ Un tiers au prorata de la population de chaque commune dans le périmètre du SMBVSVS,

 $\sqrt{\mbox{Un tiers}}$  au prorata du potentiel fiscal par habitant de chaque commune dans le périmètre du SMBVSVS

Chacun des critères sera corrigé en fonction du pourcentage de territoire compris dans le ou les bassins versants concernés, selon le tableau joint en annexe des statuts.

#### ARTICLE 12 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du syndicat. Il est approuvé et modifié par le comité syndical.

#### ARTICLE 13: RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le responsable su centre des finances publiques de Luneray

#### **ARTICLE 14: AUTRES DISPOSITIONS DU CGCT**

Pour toutes questions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Sous-Préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90 225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00 Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 16h - Courriel : préfecture@seine-maritime.gouv.fr - Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Article 2 - Les statuts modifiés du syndicat mixte des bassins versants Saâne Vienne Scie sont annexés au présent arrêté.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le président du syndicat mixte des bassins versants Saâne Vienne Scie, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les maires des collectivités membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Rouen, le -2 JAN. 2019

la préfète

Pour la Préfète et par délégade..., le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Sous-Préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 -- CS 90 225 - 76203 DIEPPE GEDEX - standard 02 35.08 30 00 Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 14h à 16h - Courtiel : <u>prefecture@seine-meritime.gouv.fr</u> - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

## SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS SAÂNE VIENNE SCIE STATUTS

### ARTICLE 1: DÉNOMINATION - COMPOSITION

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5711-1 et suivants, il est créé un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination « Syndicat Mixte des Bassins Versants Saâne Vienne Scie » (SMBVSVS)

### **ARTICLE 2: MEMBRES**

Le syndicat mixte est établi sur les :

Communauté de Communes	Terroir de Caux	
Communauté d'Agglomération	n Dieppe Maritime	
Communauté de Communes	Plateau de Caux Doudeville Yerville	
Communauté de Communes	InterCaux Vexin	
Ancretiéville St Victor	Bourdainville	Ectot l'Auber
Hugleville en Caux	Lindebeuf	Reuville
St Laurent en Caux	St Martin aux Arbres	(Le)Saussay
(Le)Torp Mesnil	Vibeuf	Yerville

### Le syndicat mixte est composé :

- des 4 Établissements Publics de Coopération Inrtercommunale à Fiscalité Propre cités ci-dessus,
- des communes d'Ancretièville St Victor, Bourdainville, Ectot l'Auber, Hugleville en Caux, Lindebeuf, Reuville, St Laurent en Caux, St Martin aux Arbres, (Le)Saussay, (Le)Torp Mesnil, Vibeuf, Yerville.

### <u>ARTICLE 3 :</u> DURÉE

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

### ARTICLE 4 : SIÉGE

Le siège du syndicat est situé au 11 Route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux.

### ARTICLE 5 : OBJET ET COMPÉTENCES

### Objet du syndicat

Le syndicat concourt à la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques, à la prévention des inondations et à l'intégration des problématiques issues du grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire dans la limite des compétences qui lui sont transférées par ses collectivités membres.

Il assure un rôle de coordination, d'animation, de conseils d'information, d'assistance d'ordre technique et de maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux.

Il intervient sur son périmètre comprenant :

- les bassins versants de la Saâne et de la Scie,
- · les bassins versants littoraux situés entre les deux susmentionnés.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (Code de l'Environnement, art. L 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de Police des cours d'eau non domaniaux (c. env. art. L 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de Police administrative générale (CGCT art. L 2212-2 5°).

Les compétences du syndicat s'inscrivent dans et hors du champ de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, telle qu'elle est définie par la loi MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014).

### I) Compétences relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le syndicat est constitué en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI (les études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) telle que définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, qui recouvre:

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;

5° La défense contre les inondations et contre la mer;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riverains.

Le Syndicat Mixte exerce ses compétences au travers des différentes missions suivantes :

### 1.1 Prévention des risques inondations

- a) Gestion des systèmes d'endiguement :
  - e gestion, surveillance et entretien des systèmes d'endiguement dès lors qu'ils sont propriété du syndicat ou d'une collectivité adhérente et incluse dans le périmètre d'intervention du syndicat ;
  - suppression ou déplacement de système d'endiguement ;
  - réalisation des études de danger.
- b) Gestion des aménagements hydrauliques existants
  - entretien, gestion et surveillance des bassins d'écrêtements et de rétention des eaux visant à limiter les inondations, des lors qu'ils sont propriété du syndicat et incluse dans le périmètre d'intervention du syndicat;
  - ° gestion des systèmes de protection contre la mer relevant de la compétence du syndicat.
- c) Les opérations immobilières et fonclères nécessaires à la réalisation et à la gestion des aménagements propriétés du syndicat,
- d) Études et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement et de gestion à l'échelle du bassin versant,
- e) Études et travaux pour la réalisation d'aménagements nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations et submersions marines
- f) Information et sensibilisation des populations :
  - ° Animer et communiquer sur le risque inondation,
  - ° Entretien la mémoire des événements passés. Accompagner les collectivités incluses dans le périmètre du syndicat dans la prise en compte du risque inondation.
- g) Réduction de la vulnérabilité aux inondations
  - Accompagner les collectivités incluses dans le périmètre du syndicat dans l'élaboration des documents de gestion de crise (DICRIM, PCS,...)
  - Mettre en place et exploiter un réseau de mesures pour la surveillance et la prévision des crues

# 1.2 Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux, ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation

Les missions du syndicat sont principalement basées, compte tenu de la nature non domaniale des cours d'eau, sur la mise en œuvre de déclaration d'intérêt général (art. L 215-15 du code de l'environnement et L 151-37 à 40 du code rural et de la pêche maritime).

- a) Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges, de la ripisylve et des annexes fluviales, les travaux d'entretien restent une obligation des propriétaires des parcelles (art. L 215-14 du Code de l'Environnement); l'intervention du syndicat peut-être menée aux frais des propriétaires au titre de l'application de l'article L 215-16 du Code de L'environnement, à défaut d'intervention du propriétaire suite à mise en demeure restée sans réponse de la part du syndicat notamment pour rétablir le bon écoulement des eaux et limiter les risques d'embâcles.
- b) Appui aux ASA et riverains dans la mise en œuvre de programmes pluriannuels de travaux d'entretien et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, la définition et préservation des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau et à la gestion des zones humides riveraines.
- c) Études et travaux de restauration des fonctionnalités du lit majeur par la caractérisation et le diagnostic des zones naturelles d'expansion des crues, la restauration des continuités latérales entre les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques situées en lit majeur, y compris les bras morts.
- d) Coordination et réalisation des études touchant à la restauration et à la gestion de la blodiversité et des milieux aquatiques.
- e) Animation et coordination des opérations de restauration de la continuité écologique, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages, réalisation de travaux par le syndicat dans le cadre de convention de mandat avec les propriétaires.
- f) Réalisation d'inventaires et de la caractérisation des zones humides, l'acquisition des zones humides stratégiques, restauration des zones humides propriété du syndicat ou de ses membres.
- g) Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent. Réalisation des études pour la continuité écologique et l'hydromorphologie et l'élaboration des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau et annexes en partenariat avec les ASA.

# 1.3 Communication générale, information de la population et actions pédagogiques dans le cadre des missions menées par le syndicat

### II) Autres compétences hors GEMAPI

Le syndicat des bassins versants est habilité à entreprendre toutes les missions hors GEMAPI notamment toutes actions telles que définies au L.211-7 du Code de l'Environnement, qui recouvrent

- 4° la maîtrise des eaux de ruissellement rural et la lutte contre l'érosion des sols;
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
- 12° l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et d la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

### 2.1 Gérer l'érosion des sols et le ruissellement hors pluvial urbain

- a) Animation, coordination, conseil et appui technique auprès des exploitants agricoles, collectivités et particuliers dans la gestion de l'érosion des sols et le ruissellement en zone agricole et forestière,
- b) Réalisation des études à l'échelle des sous-bassins versant sensibles à l'érosion des sols et des ruissellements

- c) Réalisation des travaux dans l'objectif de limiter l'érosion et l'apport de particules fines, de favoriser l'infiltration et la rétention de l'eau dans le sol en zone agricole et forestière.
- d) Participer à la lutte contre les pollutions diffuses issues du ruissellement et de l'érosion des sols,

### 2,2 Surveiller et gérer

a) Mettre en œuvre et exploiter des stations hydrométriques visant à améliorer la connaissance du fonctionnement des bassins versant. Mettre en œuvre un dispositif local de surveillance des crues.

# 2.3 Contribuer à la prise en compte du grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

- a) Appui technique auprès des EPCI membres et de leurs communes présentes sur le périmètre d'intervention du syndicat mixte, dans le cadre de la mise en œuvre de documents de planification,
- b) Contribution à une meilleure prise en compte du risque inondation dans les projets d'urbanisme.

### 2.4 Élaborer, porter et animer des programmes d'actions

- a) Apporter un appui à l'animation, l'élaboration et la coordination de toute démarche contractuelle et partenariale en lien avec le grand cycle de l'eau.
- b) Animer et plloter des outils de planification et des programmes d'actions qui en découlent.

Le syndicat n'est pas compétent en matière de recul du trait de côte par érosion du littoral, d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, d'eaux pluviales urbaines tel que défini par le législateur.

Le syndicat est habilité à exercer les activités accessoires de prestations de service et d'opérations de mandat relatives au grand cycle de l'eau pour les collectivités et autres organismes publics du périmètre syndical (adhérent ou non adhérent).

La mobilisation de ces habilitations par le syndicat est encadrée par les dispositions du règlement Intérieur.

### ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

En application de l'article L.5212-6 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités membres.

Chaque collectivité adhérente est représentée par un nombre de délégués fixes membres des collèges sulvants

### Collège GEMAPI

Communauté de communes Terroir de Caux : 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants, Communautés d'agglomération Dieppe Maritime : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants, Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, Communautés de communes InterCaux Vexin : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le collège est composé de 35 délégués titulaires Chaque délégué est membre du comité syndical et dispose d'une voix délibérative. Tout délégué titulaire empêché d'assister à une réunion peut demander à un suppléant désigné par le même organe délibérant que lui de le remplacer.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

En cas de vacance de délégués pour quelques cause que ce solt, il sera fait application par transposition des dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT.

### Collège hors GEMAPI

### a) Communes: 15 % des voix

Communes d'Ancretiéville St Victor, Bourdainville, Ectot l'Auber, Hugleville en Caux, Lindebeuf, Reuville, St Laurent en Caux, St Martin aux Arbres, (Le)Saussay, (Le)Torp Mesnil, Vibeuf et Yerville: 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

### b) Établissements publics de coopération intercommunale : 85 % des voix

Communauté de communes Terroir de Caux : 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants

Communautés d'agglomération Dieppe Maritime :7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants

Communautés de communes InterCaux Vexin : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le collège est composé de 45 délégués titulaires.

Chaque délégué est membre du comité syndical et dispose d'une vois délibérative en application des dispositions de l'article L 5212-16 du CGCT. Tout délégué titulaire empêché d'assister à une réunion peut demander à un suppléant désigné par le même organe délibérant que lui de le remplacer.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trols mois suivants leur renouvellement général.

En cas de vacance de délégués pour quelques cause que ce soit, il sera fait application par transposition des dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT.

Les délégués des deux collèges pourront être identiques pour les représentants des EPCI-FP.

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions et voter des délibérations que si le quorum correspondant à plus de la moitié du nombre de délégués est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des volx exprimées.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est convoqué à nouveau, à trois jours au moins intervalle et cette fois, il peut valablement délibérer quelques soit le nombre de membres présents ou représentés.

### Pouvoir

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le pouvoir ne peut être donné qu'à un seul délégué.

### Attribution du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président.

Il peut déléguer une partie de ses compétences au bureau et/ou au président en application de l'article L 5211-10 du CGCT à l'exception des domaines sulvants :

- l'élection du président et des membres du bureau,
- le vote du budget et des participations financières des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du réglement intérieur et des modifications statutaires,
- la souscription d'emprunts,
- les modifications des statuts.
- l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- l'approbation des objectifs stratégiques et du programme d'activités en vue d'assurer les missions du syndicat mixte telles que définies à l'article 5.

Le comité syndical fixe les conditions dans lesquelles le bureau et/ou le président exercent leur délégation.

### **ARTICLE 7: BUREAU**

### a) Composition du bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant :

- 1 président,
- 3 vice-présidents, avec délégations
  - 1er vice présidence
  - 2ème vide présidence
  - 3ème vice présidence
- 9 membres complémentaires.

### b) Durée du mandat

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celuí des membres de l'organe délibérant désignés comme délégués.

### c) Attribution du bureau

Le bureau peut recevoir délégation du comité syndical pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires du syndicat mixte à l'exception énumérées à l'article 6. Il rend compte au comité de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion du comité syndical.

En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des réunions du comité syndical.

### d) Fonctionnement du buréau

Le bureau se réunit à l'initiative du président ou à la demande d'au moins 3 de ses membres. Chaque membre reçoit au minimum 5 jours franc avant la réunion l'ordre du jour du bureau et le procès-verbal de la réunion précédente. Cette convocation est accompagnée, en tant que besoln, d'une note de synthèse relative aux affaires inscrites à l'ordre du jour.

Un délégué membre du bureau ne peut pas se faire représenter par un suppléant.

### ARTICLE 8 : COMMISSIONS

Pour le bon fonctionnement du syndicat et pour l'avancement de ses projets, des commissions permanentes ou temporaires sont créées :

- des commissions locales de projet, instance de participation, de propositions et de suivi des projets permettant d'associer les acteurs locaux,
- des commissions thématiques, chargées de préparer les décisions du bureau.

La mise en œuvre des commissions, leur composition et leurs fonctions sont fixées et précisées dans le règlement intérieur du syndicat.

### ARTICLE 9 : PRÉSIDENT

### a) Élection du président

Le comité syndical élit le président. A cette occasion, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de secrétaire.

Le président est élu par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si besoin, plusieurs tours de scrutins sont organisés. Toutefois, si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, Il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du comité syndical.

### b) Durée du mandat du président

Le mandat du président prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant à l'issue du mandat au titre duquel y a été désigné comme délégué.

### c) Pouvoir et attribution du président

Le président est l'exécutif du syndicat mixte pour toutes les compétences du syndicat mixte. A ce titre, le président :

- prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau, convoque et préside les réunions du comité syndical et du bureau.
- est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le comité syndical,
- est chargé de l'administration du syndicat mixte a autorité sur l'ensemble des services,
- prépare le projet de budget,
- peut recevoir des délégations de compétence du comité syndical,
- représente le syndicat mixte en justice et auprès des tiers.

Le président est seul chargé de l'administration du syndicat mixte mais, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses vice-présidents.

Le président peut recevoir délégation du comité syndical pour prendre toutes décisions concernant tout ou partie des affaires du syndicat mixte à l'exception de celles énumérées à l'article6. Il rend compte au comité syndical de ses décisions prises lors de la plus proche réunion du comité syndical.

### **ARTICLE 10: LES VICES PRÉSIDENTS**

Les vice-présidents peuvent recevoir du président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le président en cas d'absence.

Hormis la présidence des séances du comité syndical en cas d'empêchement du président, le vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été expressément délégués par le président.

### ARTICLE 11 : BUDGET ET MODALITÉS DE RÉPARATION ET DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel il a été créé.

### a) Les ressources du syndicat mixte

Conformément à l'article L.5212-19 du CGCT, les ressources du syndicat mixte sont constituées, sans que cette énumération soit limitative, par :

- la contribution statutaires des membres,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat mixte,
- les produits des emprunts,
- toutes subventions,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

### b) Répartition des charges entre les membres

Le montant des différentes contributions des membres du syndicat mixte est fixé chaque année, au moment du vote du budget du syndicat mixte, par délibération du comité syndical.

### Compétences GEMAPI

Les contributions des EPCI FP membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte sont déterminées comme suit :

- √ Un tiers au prorata de la superficie de la collectivité dans le périmètre du SMBVSVS,
- √ Un tiers au prorata de la population de la collectivité dans le périmètre du SMBVSVS,
- √ Un tiers au prorata du linéaire de cours d'eau de la collectivité dans le périmètre du SMBVSVS

Chacun des critères sera corrigé en fonction du pourcentage de territoire compris dans le ou les bassins versants concernés, selon le tableau joint en annexe des statuts.

### Compétences hors GEMAPI

La contribution des collectivités membres ou représentées aux dépenses du syndicat mixte est déterminée comme

Les contributions, de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime, de la communauté de communes Terroir de Caux et de la communauté de communes InterCaux Vexin, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte sont déterminés comme suit :

- √ Un tiers au prorata de la superficie de la collectivité dans le périmètre du SMBVSVS,
- √ Un tiers au prorata de la population de la collectivité dans le périmètre du SMBVSVS
- √ Un tiers au prorata du linéaire de cours d'eau de la collectivité dans le périmètre du SMBVSVS

Les communes d'Ancretièville St Victor, Bourdainville, Ectot l'Auber, Hugleville en Caux, Lindebeuf, Reuville, St Laurent en Caux, St Martin aux Arbres, (Le)Saussay, (Le)Torp Mesnil, Vibeuf, Yerville contribuent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement selon les critères déterminés comme suit :

- √ Un tlers au prorata de la superficie de chaque commune dans le périmètre du SMBVSVS,
- √ Un tiers au prorata de la population de chaque commune dans le périmètre du SMBVSVS,
- √ Un tiers au prorata du potentiel fiscal par habitant de chaque commune dans le périmètre du SMBVSVS

Chacun des critères sera corrigé en fonction du pourcentage de territoire compris dans le ou les bassins versants concernés, selon le tableau joint en annexe des statuts.

### <u>ARTICLE 12 :</u> RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du syndical. Il est approuvé et modifié par le comité syndical.

### **ARTICLE 13: RECEVEUR DU SYNDICAT**

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le responsable su centre des finances publiques de Luneray

### **ARTICLE 14:** AUTRES DISPOSITIONS DU CGCT

Pour toutes questions non prévues aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 15 : Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011.

Vu pour être annexé à l'arrêté prefectoral du

- 2 JAN 2019

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

### **ANNEXE STATUTS**

La prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre conduit à une réduction du nombre de collectivités adhérentes du SBV. Ce nombre passera de 104 à communes à 4 communautés de communes et communauté d'agglomération pour la compétence GEMAPI et 3 EPCI et 12 communes pour les compétences hors GEMAPI.

Les travaux préparatoires ont tous conduits à proposer une réduction du nombre de délégués afin de constituer un conseil syndical efficient dans la décision.

### I) Périmètre du syndicat mixte

Communes	Superficle au sein du SBV 0 %	Superficie totale ha	Superficie au sein du SBV corrigée ha
Ancretiéville St Victor	75	1154	865,50
Bourdainville	100	534	534,00
Ectot l'Auber	84	500	420,00
Hugleville en Caux	14	945	132,30
Lindebeuf	61	462	281,82
Saussay	3	517	15,51
Reuville	17	437	74,29
Torp Mesnil	70	523	366,10
Saint Laurent en C.	83	646	536,18
Saint Martin aux Arbres	40	514	205,60
Vibeuf	81	866	701,46
Yerville	34	1042	354,28

EPCI à FP	Superficie au sein du SBV 0 %	Superficie totale ha	Superficle au sein du SBV corrigée ha
Communauté d'agglomération Dieppe Maritime	50,94	12897	6569,7
Communauté de communes Terroir de Caux	81,92	48951	40100,7
Communauté de communes Plateaux de Caux- Doudeauville-Yerville	17,72	25234	4471,5
Communauté de communes Intercaux-Vexìn	2,91.	54330	1581,0

### II) Compétences transférées

Les EPCI-FP, membres du syndicat mixte de bassins versants Saâne Vienne et Scie lui ont transféré des compétences conformes à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement. Le tableau détaille les items qui ont l'objet des délibérations de transfert.

A noter que la communauté de communes Plateau de Caux Doudeauville Yerville n'a pas transféré la mission défense contre la mer inclus les 5° du L. 211-7 du CE.

	1° L 'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	2º L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	4° La maîtrise des eaux pluviales et ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	5° La défense contre les inondations et contre la mer	8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance à la ressource en eau et des milieux aquatiques	12° L'animation et la concertation dans le domaine de la prévention des inondations, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique
Communauté de communes Terroir de Caux Délibération du 12 Décembre 2017	Х	x	х	х	х	х	х
Communauté de communes Inter Caux Vexin Délibération du 26 septembre 2017	х	×	х	х	Х	×	х
Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise Délibération du 20 février 2018	Х	х	x	х	x	X	Х
Communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville Délibération du 8 février 2018	x	x	Compétence communale*	X Uniquement Défense contre les inondations	x	Compétence communale*	Compétence communale*

### ill) Présentation des critères

### **Population**

Identité EPCI	Population corrigée 2018	Part dans le SBV
Dieppe Maritime	10250	23 %
Terroir de Caux	29450	65,5 %
Yerville Plateau de Caux	4100	9 %
Intercaux Vexin	1200	2,5 %

### <u>Surface</u>

Identité EPCI	Surface corrigée (km²)	Part dans le SBV
Dieppe Maritime	65,7	12,5 %
Terroir de Caux	401	76 %
Yerville Plateau de Caux	44,7	8,5 %
Intercaux Vexin	15,8	3 %

### Linéaire de cours d'eau (lit mineur) référentiel CARMEN

Identité EPCI	Linéaire (km²)	Part dans le SBV
Dieppe Maritime	24	19 %
Terroir de Caux	100	78 %
Yerville Plateau de Caux	4	3%
Intercaux Vexin	0	0 %

### Collège GEMAPI

### Basé sur 3 critères (superficie, population et linéaire de cours d'eau)

PEPCI : Population de l'EPCI dans le Périmètre du SBV

PT: Population Totale du SBV

SEPCI : Superficie de l'EPCI dans le Périmètre du SBV

ST : Superficle Totale du périmètre du SBV

LEPCI : Linéaire en m au sein de l'EPCI

LT : Linéaire Total de cours d'eau dans le périmètre du SBV

### (PEPCIx100/PT)/3+(SEPCIx100/ST)/3+(LEPCIx100/LT)/3

Identité EPCI	Nombre de délégués
Dieppe Maritime	7
Terroir de Caux	25
Yerville Plateau de Caux	2
Intercaux Vexin	11
Total	35

### Collège hors GEMAPI

Pour le collège hors GEMAPI, il s'agit d'intégrer les 12 délégués des communes qui ont transféré les compétences relatives aux art4, 11 et 12 du L. 211.7. Le collège d'élus délibérera sur les décisions relatives aux actions hors GEMAPI.

### I) Gouvernance

La structuration du collège serait la suivante :

33 délégués représentants les EPCI-FP

12 délégués représentants les communes

soit un total de 45 délégués.

Identité EPCI	Nombre de délégués
Dieppe Maritime	7
Terroir de Caux	25
Intercaux Vexin	1
Ancretiéville St Victor	1
Bourdainville	1
Ectot l'Auber	1
Hugleville en Caux	1
Lindebeuf	1
Reuville	1
Saussay	1
St Laurent en Caux	11
St Martin aux Arbres	1
Torp Mesnil	1
Vibeuf	1
Yerville	1
TOTAL	45

La gouvernance du collège hors GEMAPI pose la question du polds de chaque délégué. En configuration initiale, le poids de chaque délégué est équivalent, ce qui peut conduire à un risque de sur représentation ou inversement de sous représentation.

La pondération des voix conduit à l'attribution suivante :

Identité EPCI	Nombre de délégués	Voix
Dieppe Maritime	7	14
Terroir de Caux	25	50
Intercaux Vexin	1	2
Ancretiéville St Victor	1	1
Bourdainville	1	1
Ectot l'Auber	1	1
Hugleville en Caux	1	1
Lindebeuf	1	1
Reuville	1	1
Saussay	1	1
St Laurent en Caux	1	1
St Martin aux Arbres	1	11
Torp Mesnil	1	1
Vibeuf	1	1
Yerville	1	1
TOTAL	45	78

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du -2 JAN. 2019

Pour le Préféré et par de égation, on le Secrétaire Général

YVAN CORDIER

# Sous-préfecture de Dieppe

76-2019-01-09-003

# REVISION LISTES ELECTORALES. Délégués des commissions de contrôle pour l'arrondissement de DIEPPE

Arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe



### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et des Elections

Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe

### La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté n°18-35 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe;
- Vu les propositions des maires des communes concernées ;
- Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux de grande instance de Rouen et de Dieppe;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de DIEPPE,

### ARRETE

Article 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ciaprès.

Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00 Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 : Le sous-préfet de Dieppe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 9 janvier 2019

Le sous-préfet,

Jehan-Eric WINCKLER

<u>Voies et délais de recours</u>- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée sur le site : www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 - CS 90225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00 Site Internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

# Révision des listes électorales. Délégués des commissions de contrôle pour l'arrondissement de DIEPPE

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
AMESI IMESNII	Mme Angélique LETELLIER (titulaire)	M. Eric LEBOURG (titulaire)	M. François DEBONNE (titulaire)
DIVIDENCIALLONIC	M. Dominique SANCIER (suppléant)	Mme Isabelle RIDEL(suppléante)	Mme DAVID Sylvie (suppléante)
PAICOLIBIT	Mme Muriel LUCAS (titulaire)	T)	
CINCOOK	M. André LEROUX (suppléant)	len attente de designation]	Mme Nadine LIARD
בייים ליים היים ליים	M. Gilles QUAISSE (titulaire)	M. Patrice AVENEL (titulaire)	
ANCOURTE VIELE OUR HEXICOURT	Mme Alexandra GUEVILLE (suppléante)	Mme Solange COLLILIEUX (suppléante)	M. Amaud LEROUX
ANGIENS	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	Mme Carole BOULLIER
ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG	Mme Marie-Catherine CROIX	Mme Catherine NAZE	Mme Brigitte BLIN
מונים	Mme Nadine ERSANT (titulaire)	-	
ANNE VICTOR OCX OCIT	M. Christian QUESSANDIER (suppléant)	M. Maurice DIEZ	M. Max LEMONNIER
ARDOUVAL	M. Mickaël LABBE	M. Bernard POULAIN	Mme Françoise GRAIN
ARGUEIL	Mme Shirley BALLEUX (titulaire)	M. Michel HALOT (titulaire)	M.Jean Claude ANDRON CHAPEYROU (titulaire)
	M. Bernard DESCHUYTENER (suppléant)	Mme Stéphanie LARCHER (suppléant)	Mme Claudine CAILLOT (suppléante)
AROJES I A BATAII I E	Mme Véronique OBIN (titulaire)	Many Location DID Ecolo	
)	Mme Carole DUFILS (suppléante)	wine Jacqueime DOPLESSIS	[en attente de designation]
A I BEGINDONT	M. Jean Luc BOUQUET (titulaire)	Mme Louise SELLIER (titulaire)	100000000000000000000000000000000000000
CONTON	M. Claude MARTIN (suppléant)	Mme Marinette LECOMTE (suppléante)	M. Fernand POLYCARPE
ALIBERMESNII ALIX ERABI ES	M. Cédric HÉSIÉR (titulaire)	Mme Lydie HAMBOURIER (titulaire)	
יייייייייייייייייייייייייייייייייייייי	Mme Murielle CARPENTIER (suppléante)	Mme Marie-Pierre RUFFIN (suppléante)	W. Claude DESPARAUX
ALIBERMESSII BEALIMAIS	M. René ALLARD (titulaire)	M. Jean Pierre CAMARD (titulaire)	
	M. Claude CORDIER (suppléant)	M. Patrick POLLET (suppléant)	M. Jean Pierre DETAIN
ALIBERVII I E I A MANI IEI	Mme Nicole HUE (titulaire)	Mme Sarah REGLIER (titulaire)	Mme Cindy POISSON (titulaire)
	M. Gérard GRISEL (suppléant)	Mme Nadège PETIT (suppléant)	M. Denis SCHILD (suppléant)
AUMALE	M. Jack LECLERC-FOURQUEZ	M. Roland DUTOT	M. Gérard DARTOIS
ALIBBEGARD	M. Romain CHAVANIEUX (titulaire)	M. Philippe SECLET (titulaire)	
10226	M. Gérard JOLLY (suppléant)	Mme Marie-Hélène DEPREZ (suppléante)	M. Jean-Claude VIARD
A HIGH	M. Christophe FAUCON (titulaire)	Mme Carole DELALONDE (titulaire)	
	M. Alexis JOURDAIN (suppléant)	Mme Annie FAUCON (suppléante)	W. MICNEI BUSCHAT
AUVILLIERS	M. Rémy RENAUX	M. Patrice BUCHAILLAT	[en attente de désignation]
AUZOUVILLE SUR SAANE	M. Jean-Marie PIMONT	M Gárard EORTIN	M. Claude de BELS (titulaire)
			M. Maurice GRINDEL (suppléant)
	1		

Delegues de la commune  M. Brano LEROY (titulaire)  M. Patrica DESCHAMAN (titulaire)  M. Patrica MOUQUET (titulaire)  M. Patrica DESCHAMAN (titulaire)  M. Patrica MOUQUET (titulaire)  M. Patrica MOUQUET (titulaire)  M. M. Michal CAULIE (suppléant)  M. M. Michal CAULIE (suppléant)  M. M. Michal CAULIE (titulaire)  M. M. Jean Charles SENECHAL (suppléant)  M. Jean Charles REDON (suppléant)  M. Jean Charles REDON (suppléant)  M. Jean Charles Resource  M. Jean Claudie LEMONEE (titulaire)  M. Jean Claude LEMONEE (titulaire)  M. Mire Cl	Mille verolique DES CHAMPS de BOISHEBERT	Mme Henriette TERNISIEN (suppléante)		
M. Bruno LEROY (Rubaire)  M. Divine Francis GERMANN (Rubaire)  M. M. M. Alam Robert M. M. Gérard PEISSEL (suppléant)  M. David LARCON (suppléant)  M. Main Robert (Rubaire)  M. Main More Roborah MAUGER (Rubaire)  M. Men Nobler CAULLE (Rubaire)  M. Parick LESOUCHER (suppléant)  M. Parick LESOURER (suppléant)  M. Parick LESOUCHER (suppléant)  M. Parick LESOURER (suppléant)  M. Parick LESOUCHER (suppléant)  M. Alam DIBUC (suppléant)  M. Alam Parick LESOUCHER (suppléant)  M. Raw Yellander de designation]  M. Alam Parick LESOUCHER (suppléant)  M. Raw Parick LESOUCHER (suppléant)  M. Alam Claude LEMONER (suppléant)  M. Alam Claude LEMONER (suppléant)  M. Alam Alam Parick LESOUCHER (suppléant)  M. Alam Claude LEMONER (suppléant)  M. Alam Claude LEMONER (suppl	Mare Viscosiano DES CUAMDS do DOISHERDE	Mme Claudette MÉLIOT (titulaire)	M Claude REALIEUS	BERTREVILLE SAINT OUEN
M. Bruno LEROY (tbulaire) M. Bruno LEROY (tbulaire) M. Patrick LAILLER (suppléant) M. Patrick MOUQUIET (titulaire) M. David LARCON (suppléant) M. David LARCON (suppléant) M. Patrick MOUQUIET (titulaire) M. Patrick MOUGUIET (titulai	Withe Agnes TASSEL	Mme Agnès TASSEL (suppléante)	M. Jessy AUGER (suppléant)	
Delegues de la commune   Delegues de l'administration		M. Claude TANQUERAY (titulaire)	Mme Sophie MAUBANC (titulaire)	BERTREVILLE
Delegues de la commune   Delegues de l'administration   M. Bruno LEROY (fitulaire)   M. Delegues de l'administration   M. Bruno LEROY (fitulaire)   M. Delegues de l'administration   M. Bruno LEROY (fitulaire)   M. Parick DUSCHAMPS (suppléant)   M. Delegues de l'ARCON (suppléant)   M. Gerard LIMARE (suppléant)   M. Main CAULLE (fitulaire)   M. Main CAULLE (suppléant)   M. Main CAULLE (suppléant)   M. Main CAULLE (suppléant)   M. Philippe PEQUET (suppléant)   M. Parick LEBOUCHER (suppléant)   M. Parick LEBOURE (suppléant)   M. Lean Caude LEMOINE (situlaire)   M. Lean Caude LEMOINE (s	Mme Fabienne VASSEUR	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	BERTHEAUVILLE
Marc Savara PESSOLE (titulaire)   Marc Savara PESCULE (titulaire)   Marc Marc Savara Petro Cadue LARD   Marc Savara Sav	en attente de designation]	M. Jean Claude JUHEL (suppléant)	M. Thierry BOURGEAUX (suppléant)	
Delegues de la commune   Delegues de l'administration	Ton attends to decimantion	M. Jean Claude LEMOINE (titulaire)	Mme Noëlle BLONDEL (titulaire)	BELMESNIL
Delegues de la commune   Delegues de l'administration	[en allente de designation]	Millio Catiloliilo CCC LE	Mme Isabelle VAN DEN BROUCKE (suppléante)	
Ines Delegues de la commune Délégués de l'administration M. Bruno LEROV (titulaire) M. Patrick LAILER (suppléant) M. Patrick LAILER (suppléant) M. M. Marc SAVARY M. M. Asan-Marie ADAM (suppléant) M. David LARCON (suppléant) M. Patrick MOUQUET (titulaire) M. David LARCON (suppléant) M. Patrick MOUQUET (titulaire) M. David LARCON (suppléant) M. Patrick MOUQUET (titulaire) M. Asan-Charles CAJOT M. Asan-Charles CAJOT M. Asan-Charles CAJOT M. Franch HOUZELLE (suppléant) M. M. Patrick LEBOUCHER (titulaire) M. Franch HOUZELLE (suppléant) M. M. Patrick LEBOUCHER (titulaire) M. Alain DELMARRE (suppléant) M. Alain DELMARRE (suppléant) M. Alain DELMARRE (suppléant) M. Anain DELMARRE (suppléant) M. Francois TEXIER (suppléant) M. Anain DELMARRE (suppléant) M. Anai		Mine Catherine SCOTH	M. Cédric LANNEL (titulaire)	BEILIERE (La)
Ines Delegues de la commune Délégués de l'administration  M. Bruno LEROY (tilulaire) M. Patrick LAILIER (suppléant) M. Patrick LAILIER (suppléant) M. M. M. Patrick LAILIER (suppléant) M. M. Patrick LAILIER (suppléant) M. M. Patrick LAILIER (suppléant) M. M. Marc SAVARY M. M. Asan-Marie ADAM (suppléant) M. David LARCON (suppléant) M. David LARCON (suppléant) M. David LARCON (suppléant) M. Patrick MOUQUET (titulaire) M. Patrick MOUQUET (titulaire) M. Patrick MOUQUET (titulaire) M. Patrick MOUQUET (suppléant) M. Patrick MOUQUET (suppléant) M. Patrick HOUZELLE (suppléant) M. Patrick HOUZELLE (suppléant) M. Patrick HOUZELLE (suppléant) M. Franck HOUZELLE (suppléant) M. Mene Béatrice WYNANDS (titulaire) M. Franck HOUZELLE (suppléant) M. Mene Béatrice WYNANDS (titulaire) M. Franck HOUZELLE (suppléant) M. Mene Béatrice WYNANDS (titulaire) M. Franck HOUZELLE (suppléant) M. Mene Béatrice WYNANDS (titulaire) M. Franck HOUZELLE (suppléant) M. M. Alain RDELMARRE (suppléante) M. Patrick LEBOUCHER (titulaire) M. André COURBE (suppléant) [en attente de désignation] [en attente de désignation] M. Christophe BARRE (titulaire) M. Ance Area Marie TESCON Mene Laine de désignation] M. Christophe BARRE (titulaire) M. Ance Area Marie TESCON Mene Laine de désignation] M. Christophe BARRE (titulaire) M. Ance Area Marie TESCON	[en attente de designation]	MILIO MILIO-IMALIO I LOSO IN	Mme Virginie MULARD (suppléant)	
Delegues de la commune   Délegues de l'administration		Mme Anna Marie TESSON	M. Christophe BARRÉ (titulaire)	BELLEVILLE EN CALIX
Ines Delegues de la commune Délégués de l'administration  M. Bruno LEROY (titulaire)  M. Patrick LAILLER (suppléant)  M. Patrick DESCHAMPS (suppléant)  M. Patrick DESCHAMPS (suppléant)  M. David LARCON (suppléant)  M. Divier MARTIN de LAGARDE (titulaire)  M. Dearick MOUQUET (titulaire)  M. Gérard LIMARE (suppléant)  M. Gérard LIMARE (suppléant)  M. Gérard LIMARE (suppléant)  M. M. M. Gérard LIMARE (suppléant)  M. M. M. M. M. Gérard LIMARE (suppléant)  M. M	M. Gérard LEVASSEUR	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	BELLENGREVILLE
Delegues de la commune   Delégués de l'administration	M. Bemard LABBE	M. Roger PREVOST (suppléant)	M. Jean Charles REDON (suppléant)	
Delegues de la commune   Delégués de l'administration	M Domail Appr	Mme Aline MAUROUARD (titulaire)	M. Jérôme BARRE (titulaire)	BELLENCOMBRE
Ines Delegues de la commune Délégués de l'administration  M. Bruno LEROY (titulaire) M. Patrick LAILLER (suppiéant) M. Patrick CAILLER (suppiéant) M. Patrick M. Patrick M. Patrick Cailler (titulaire) M. Lean-Marie ADAM (suppiéant) M. David LARCON (suppiéant) M. Patrick MOUQUET (titulaire) M. Patrick MOUQUET (titulaire) M. Philippe PESQUET (suppiéant) M. Philippe PESQUET (suppiéant) M. Patrick CAIDT M. Patrick HOUZELLE (suppiéant) M. Jean-Charles CAJOT M. Jean-Charles CAJOT M. Patrick LEBOUCHER (titulaire) M. Patrick LEBOUCHER (titulaire) M. Patrick LEBOUCHER (suppiéant) M. Patrick LEBOUCHER (titulaire) M. Patrick LEBOUCHER (titulaire) M. Patrick LEBOUCHER (titulaire) M. Patrick LEBOUCHER (suppiéant) M. Alain DELMARRE (suppiéant) M. Alain DELMARRE (suppiéant) M. Alain DELMARRE (suppiéant) M. Alain DELMARRE (suppiéant) M. François TEXIER (suppiéant) M. Alain DELMARRE (suppiéant) M. François TEXIER (suppiéant) M. André COURBE (suppiéant) M. André COURBE (suppiéant)	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	BEAUVOIR EN LYONS
Delegues de la commune         Délégués de l'administration           BRAY         M. Bruno LEROY (titulaire)         M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)           VAL         M. Patrick LAILLER (suppléant)         M. Patrick LOBMER (suppléant)           VAL         M. Patrick LAILLER (suppléant)         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           VAL         M. Patrick LAILLER (suppléant)         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           VAL         M. David LARCON (suppléant)         M. Patrice DEVOIR (titulaire)           M. Jean-Marie ADAM (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. David LARCON (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. David LARCON (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. Patrick MOUQUET (titulaire)         M. Michail CAULLE (titulaire)           M. Patrick MOUQUET (titulaire)         M. Michail CAULLE (titulaire)           M. Patrick MOUZER (titulaire)         M. Marie Nichal CAULLE (titulaire)           M. Patrick LEBOUCHER (titulaire)         M. Patrick LEBOUCHER (titulaire)           M. Fanck HOUZELLE (suppléant)         M. Patrick LEBOUCHER (titulaire)           M. Patrick LEBOUCHER (titulaire)         M. Alain DELMARE (suppléant)           M. Alain DELMARE (suppléant)         M. Alain DELMARE (suppléant)           M. Mine Françoise COURTIN         M. Alain DUBUC (suppléant)	M. Guillaume NOEL (suppléant)	M. André COURBE (suppléant)	M. François TEXIER (suppléant)	
Mmunes    Delegues de la commune   Delégués de l'administration	M. François LEHOUCQ (titulaire)	M. Rax WEMAERE (titulaire)	Mme Isabelle JOURDAIN (titulaire)	BEAUVAL EN CAUX
Delegues de la commune         Délégués de l'administration           BRAY         M. Bruno LEROY (titulaire)         M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)           VAL         M. Patrick LAILLER (suppléant)         M. Patrick DESCHAMPS (suppléant)           VAL         M. Pascal HELUIN (titulaire)         M. Patrick DESCHAMPS (suppléant)           M. Lean-Marie ADAM (suppléant)         M. Alain RIDEL           M. Lean-Marie ADAM (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. David LARCON (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. Patrick MOUQUET (titulaire)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. Patrick MOUQUET (titulaire)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. M. Gérard PEISSEL (suppléant)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. Me Baborah MAUGER (titulaire)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. Patrick MOUQUET (suppléant)         Mme Marie-Thérèse BOULANGER (suppléant)           M. Patrick Edeutice WYNANDS (titulaire)         Mme Claudine SENECHAL (suppléante)           M. Franck HOUZELLE (suppléant)         M. Patrick LEBOUCHER (titulaire)           M. Franck HOUZELLE (suppléant)         M. Alain DELMARRE (suppléant)           M. Patrick LEBOUCHER (titulaire)         M. Alain DELMARRE (suppléant)           M. Alain DELMARRE (suppléant)         M. Alain DELMARRE (suppléant)	[en attente de désignation]	Mme Armelle RENAUX	Mme Emmanuelle DEBANE	ВЕАUTOT
Delegués de la commune         Délégués de l'administration           BRAY         M. Bruno LEROY (titulaire)         M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)           VAL         M. Patrick LAILLER (suppléant)         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           VAL         M. Paccal HELUIN (titulaire)         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           VAL         M. Paccal HELUIN (titulaire)         M. Alain RIDEL           M. Jean-Marie ADAM (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. David LARCON (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. Patrick MOUQUET (titulaire)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. Patrick MOUQUET (suppléant)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. Philippe PESQUET (suppléant)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. Philippe PESQUET (suppléant)         M. Mene Claudine SENECHAL (suppléante)           M. Patrick LEBOUCHER (titulaire)         M. Jean Pierre CAQUELARD           M. Patrick LEBOUCHER (suppléante)         M. Alain DELMARRE (suppléante)           M. Patrick LEBOUCHER (titulaire)         M. Alain DELMARRE (suppléante)           M. Patrick LEBOUCHER (titulaire)         M. Alain DELMARRE (suppléante)           M. Patrick LEBOUCHER (titulaire)         M. Alain DELMARRE (suppléante)	W. Alaii DOBOC	M. Alain DUBUC (suppléant)		
Delegues de la commune         Délégués de l'administration           BRAY         M. Bruno LEROY (titulaire)         M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)           VAL         M. Patrick LAILLER (suppléant)         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           VAL         M. Marc SAVARY         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           VAL         M. Jean-Marie ADAM (suppléant)         M. Alain RIDEL           M. Jean-Marie ADAM (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. Olivier MARTIN de LAGARDE (titulaire)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. David LARCON (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. Patrick MOUQUET (titulaire)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. Patrick MOUQUET (titulaire)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. Patrick MOUQUET (suppléant)         M. Me Marie-Thérèse BOULANGER (suppléante)           M. Philippe PESQUET (suppléant)         Mme Marie-Thérèse BOULANGER (suppléante)           M. Patrick Unitaire)         Mme Ciaudine SENECHAL (suppléante)           M. Patrick Unitaire)         Mme Ciaudine SENECHAL (suppléante)           M. Patrick Unitaire)         M. Jean Pierre CAQUELARD           M. Patrick Unitaire)         M. Alain DELMARRE (suppléant)           M. Patrick Unitaire)         M. Alain DELMARRE (suppléant)	N. Alicin Distriction	M.Philippe POLLET (titulaire)	M Philippe STRAGIER	BEAUSSAUI T
Delegués de la commune         Délégués de l'administration           BRAY         M. Bruno LEROY (titulaire)         M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)           VAL         M. Patrick LAILLER (suppléant)         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           VAL         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)         M. Pierre JACOB           VAL         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)         M. Pierre JACOB           M. M. Marc SAVARY         M. Alain RIDEL           M. Patrick ADAM (suppléant)         M. Alain RIDEL           M. Jean-Marie ADAM (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. David LARCON (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. Patrick MOUQUET (titulaire)         M. Gillaume DEVOS (suppléant)           M. Patrick MOUQUET (suppléant)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. Philippe PESQUET (suppléant)         Mme Marie-Thérèse BOULANGER (suppléante)           M. Patrick DUPUIS (titulaire)         Mme Nain Pierre CAQUELARD           M. Patrick LEBOUCHER (titulaire)         M. Patrick LEBOUCHER (titulaire)           M. Franck HOUZELLE (suppléant)         M. Alain RDELMARRE (suppléant)	[en attente de désignation]	Mme Françoise COURTIN	Mme Véronique JOLY	BEAUBEC LA ROSIERE
Mmunes    Delegues de la commune   Délégués de l'administration	M. Francis BOCLET (suppléant)	M. Alain DELMARRE (suppléant)	M. Franck HOUZELLE (suppléant)	
Delegues de la commune         Délégués de l'administration           BRAY         M. Bruno LEROY (titulaire)         M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)           VAL         M. Patrick LAILLER (suppléant)         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           VAL         M. Patrick LAILLER (suppléant)         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           VAL         M. Patrick LAILLER (suppléant)         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           VAL         M. Patrick M. Marc SAVARY         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           M. Pascal HELUIN (titulaire)         M. Alain RIDEL           M. Alain RIDEL         M. Alain RIDEL           M. David LARCON (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. David LARCON (suppléant)         M. Guillaume DEVOS (suppléant)           M. Patrick MOUQUET (titulaire)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. Patrick MOUGER (titulaire)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. Patrick MOUGER (titulaire)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. Philippe PESQUET (suppléant)         Meme Marie-Thérèse BOULANGER (suppléante)           M. Jean Pierre CAQUELARD         M. Jean Pierre CAQUELARD	M. Claude LEVASSEUR (titulaire)	M. Patrick LEBOUCHER (titulaire)	Mme Béatrice WYNANDS (titulaire)	BAZINVAL
Delegues de la commune         Délégués de l'administration           BRAY         M. Bruno LEROY (titulaire)         M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)           VAL         M. Patrick LAILLER (suppléant)         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           VAL         M. Patrice CAOUFT         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           VAL         M. Patrice SAVARY         M. Pierre JACOB           M. Patrice SAVARY         M. Alain RIDEL           M. Patrice ADAM (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. Olivier MARTIN de LAGARDE (titulaire)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. David LARCON (suppléant)         M. Guillaume DEVOS (suppléant)           M. Patrick MOUQUET (titulaire)         M. Michael CAULLE (titulaire)           M. Patrick MOUQUET (titulaire)         M. Michael CAULLE (titulaire)           M. Philippe PESQUET (suppléant)         Mme Narie-Thérèse BOULANGER (suppléante)           M. Philippe PESQUET (suppléant)         Mme Claudine SENECHAL (suppléante)           M. Jean Pierre CAOUFI ARD         M. Jean Pierre CAOUFI ARD	M. François MARY			
JUNIORS         Délégués de la commune         Délégués de l'administration           M. Bruno LEROY (titulaire)         M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)           M. Patrick LAILLER (suppléant)         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)         M. Pierre JACOB           M. Marc SAVARY         M. Alain RIDEL           M. Pascal HELUIN (titulaire)         M. Alain RIDEL           M. Jean-Marie ADAM (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. Olivier MARTIN de LAGARDE (titulaire)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. David LARCON (suppléant)         M. Guillaume DEVOS (suppléant)           M. Patrick MOUQUET (titulaire)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. Patrick MOUGER (titulaire)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. Patrick MOUGER (titulaire)         M. Michel CAULLE (titulaire)           M. Patrick MOUGER (titulaire)         M. Michel CAULLE (titulaire)           Mime Déborah MAUGER (titulaire)         Mime Marie-Thérèse BOULANGER (suppléante)           M. Patrick MOUGER (titulaire)         Mime Nicolle DUPUIS (titulaire)	M. Bruno CHARON	M Jean Pierre CAOLIEI ARD	M. Jean-Charles CAJIOT	BAROMESNIL
M. Bruno LEROY (titulaire)  M. Patrick LAILLER (suppléant)  M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)  M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)  M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)  M. Pierre JACOB  M. Alain RIDEL  M. Alain RIDEL  M. Olivier MARTIN de LAGARDE (titulaire)  M. Olivier MARTIN de LAGARDE (titulaire)  M. David LARCON (suppléant)  M. Patrick MOUQUET (titulaire)  M. Gérard PEISSEL (suppléant)  M. Gérard PEISSEL (suppléant)  M. Me Marie-Thérèse BOULANGER (suppléante)  Mine Nicolle DUPUIS (titulaire)	en aneitte de designation]	Mme Claudine SENECHAL (suppléante)	M. Philippe PESQUET (suppléant)	
Délégués de la commune         Délégués de l'administration           EN BRAY         M. Bruno LEROY (titulaire)         M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)           EN VAL         M. Patrick LAILLER (suppléant)         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           III.         M. Marc SAVARY         M. Pierre JACOB           III.         M. Pascal HELUIN (titulaire)         M. Alain RIDEL           LE EN CAUX         M. Pascal HELUIN (titulaire)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. Olivier MARTIN de LAGARDE (titulaire)         M. Gérard LIMARE (suppléant)           M. David LARCON (suppléant)         M. Guillaume DOVIN (titulaire)           M. Patrick MOUQUET (titulaire)         M. M. Michel CAULLE (titulaire)           M. M. Michel CAULLE (titulaire)         M. Michel CAULLE (titulaire)	705 244114 20 25 25 25 24	Mme Nicolle DUPUIS (titulaire)	Mme Déborah MAUGER (titulaire)	BALLY EN BIVIERE
In Bray In Bra	W. Andre   HIBOUT	Mme Marie-Thérèse BOULANGER (suppléante)	M. Gérard PEISSEL (suppléant)	
unes     Délégués de la commune     Délégués de l'administration       M. Bruno LEROY (titulaire)     M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)       M. Patrick LAILLER (suppléant)     M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)       Mme Colette PRUVOT     M. Petrice DESCHAMPS (suppléant)       M. Marc SAVARY     M. Alain RIDEL       M. Pascal HELUIN (titulaire)     M. Alain RIDEL       M. Jean-Marie ADAM (suppléant)     M. Gérard LIMARE (suppléant)       M. Olivier MARTIN de LAGARDE (titulaire)     M. Gérard LIMARE (suppléant)       M. David LARCON (suppléant)     M. Guillaume DEVOS (suppléant)		M. Michel CAULLE (titulaire)	M. Patrick MOUQUET (titulaire)	RAII I OI ET
unes     Délégués de la commune     Délégués de l'administration       M. Bruno LEROY (titulaire)     M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)       M. Patrick LAILLER (suppléant)     M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)       Mme Colette PRUVOT     M. Pierre JACOB       M. Marc SAVARY     M. Alain RIDEL       M. Pascal HELUIN (titulaire)     Mme Thérèse MAHIEU (titulaire)       M. Jean-Marie ADAM (suppléant)     M. Gérard LIMARE (suppléant)       M. Olivier MARTIN de LAGARDE (titulaire)     Mrme Viviane DOVIN (titulaire)	Mme Jocelyne DUBUC (suppléant)		M. David LARCON (suppléant)	
Numes         Délégués de la commune         Délégués de l'administration           M. Bruno LEROY (titulaire)         M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)           M. Patrick LAILLER (suppléant)         M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)           Mme Colette PRUVOT         M. Pierre JACOB           M. Marc SAVARY         M. Alain RIDEL           M. Pascal HELUIN (titulaire)         Mme Thérèse MAHIEU (titulaire)           M. Jean-Marie ADAM (suppléant)         M. Gérard LIMARE (suppléant)	Mme Isabelle GAUTIER (titulaire)	Mme Viviane DOVIN (titulaire)	M. Olivier MARTIN de LAGARDE (titulaire)	BAILEU NEUVILLE
M. Bruno LEROY (titulaire)  M. Patrick LAILLER (suppléant)  Mme Colette PRUVOT  M. Marc SAVARY  M. Pascal HELUIN (titulaire)  Medigués de l'administration  M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)  M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)  M. Pierre JACOB  M. Alain RIDEL  M. Pascal HELUIN (titulaire)  Mme Thérèse MAHIEU (titulaire)	en attente de designation]	M. Gérard LIMARE (suppléant)	M. Jean-Marie ADAM (suppléant)	
Numes     Délégués de la commune     Délégués de l'administration       M. Bruno LEROY (titulaire)     M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)       M. Patrick LAILLER (suppléant)     M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)       Mme Colette PRUVOT     M. Pierre JACOB       M. Alain RIDEL		Mme Thérèse MAHIEU (titulaire)	M. Pascal HELUIN (titulaire)	BACOLEVII I E EN CALX
M. Bruno LEROY (titulaire)  M. Patrick LAILLER (suppléant)  Mime Colette PRUVOT  Media de l'administration  M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)  M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)  M. Pierre JACOB	Mme Isabelle FLEURY	M. Alain RIDEL	M. Marc SAVARY	AVREMESNIL
M. Bruno LEROY (titulaire)  M. Patrick LAILLER (suppléant)  M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)  M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)	M. Michel TRANCART	M. Pierre JACOB	Mme Colette PRUVOT	AVESNES EN VAL
M. Bruno LEROY (titulaire)  M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)	Mme AgnèsFOURDINIER	M. Patrice DESCHAMPS (suppléant)	M. Patrick LAILLER (suppléant)	
Délégués de la commune Délégués de l'administration	M. François LANGLOIS	M. Olivier Francis GERMAIN (titulaire)	M. Bruno LEROY (titulaire)	AVESNES EN BRAY
	Délégués du TGI	Délégués de l'administration	Délégués de la commune	Communes

		•	
Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
BEBTBINONT	Mme Lucinda CARON (titulaire)	Mme Monique RAMOIN (titulaire)	
	M. Gérard RAMOIN (suppléant)	Mme Catherine MOREAU (suppléante)	Mme Christine LANGLOIS
BEUZEVILLE LA GUERARD	M. Jean Luc PHILIPPE	M. Michel LAMBERT (titulaire)	M. Sébastien MAUGEST
BEZANCOURT	M. Jacky LEFEBVRE	Mme Georgette LETELLIER	M. Bruno RABOURDIN
BIVILLE LA BAIGNARDE	M. Erick BRUMENT	M. Daniel DENNEQUIN	M.Maurice GOUEL
BIVILLE LA RIVIERE	Mme Ginette POULAIN	Mme Lucienne TROHAY	Mme Aurore BRANCQUART (titulaire)
	Mme Dominique BOULLENGER		M. Philippe BOUCOURT (suppleant)
	Mme Sophie MARTIN		
BLANGY SUR BRESLE	Mme Claudine GAREST		X
	M. Claude VIALARET		
	M. Christian BECQUET		
	M. Laurent GRATIGNY (titulaire)		
	Mme Mireille HALLEBARD (suppléante)	W. François-Xavier ROBILLARD	Mme Céline GAILLANDRE
BOIS ROBERT	M. Félix MALLÉON	M. Roger LOUVEL	M. Alain CAHOT
BOSC BERENGER	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
BOSO HYONG	Mme Mathilde RABOURDIN (titulaire)	Mme DESLOGES Béatrice (titulaire)	
0000	M. Patrice CAUCHY (suppléant)	Mme DESCOTTES Catherine (suppléant)	W. Michel DELARUELLE
BOSC MESNIL	M. Patrick BOISSAY	Mme Marie-Thérèse DUSSAUX	M. Didier COUVET
BOSVILLE	M. Olivier CRAMILLY	Mme Marguerite Marie PENICAUT	M. Alain AUVRAY
D   π   π ο	M. Daniel LANCOIS (titulaire)	M. Claude MARCISSE(titulaire)	
000000000000000000000000000000000000000	Mme Jacqueline DUBOS (suppléante)	M. André SAUVAL (suppléant)	Mme Paulette RABOUILLE
BOLIBG DI N. (Le)	Mme Sophie BREANT (titulaire)	M Dhiilipp   TDOO	
BOORG DON (Le)	Mme Véronique LEBERQUIER (suppléante)	M. Philippe LECLERCQ	M. Meidhi FREULLET
BOURVILLE	M. Sébastien ROMAIN	M. Michel DEFRANCE	Mme Nicole STALIN
BRACHY	M. François CLABAUT	M. Dominique HOCQUET	M. Jean BREARD
BRACQUETUIT	Mme Véronique SUTTER	Mme Odile PERMENTIER	Mme Françoise HELOUIS
BBADIANOOLBH	M. Frédéric ROUSSELIN (titulaire)		
	Mme Annick NATURE FERON (suppléante)	W. Dayllaid DOGGELIN	Wime Canstine RENAULI
BRAMETOT	Mme Virginie MARTIN (titulaire)	Mme Danièle ALIGNY (titulaire)	
	M. Cyrille LECOURT (suppléant)	M. Dominique LHEUREUX (suppléant)	W. Gonzague GIFFARD
BREMONTIER MERVAL	Mme Marvline RENSING	Mme DA SILVA I OLIREIRO Erédérique	M. Jacques LEBEAU (titulaire)
		יאוויים בעי ביבעי בספוילים	M. Christian FERCHAUD (suppléant)
BUILY	M. Patrick RETAILLEAU (titulaire)	M. Pierre CHEVALIER (titulaire)	Mme Christine GRADEL
	M. Serge LECOINTRE (suppléant)	M. Didier LEMARIE (suppléant)	M. Gérard TAVERNIER
BURES EN BRAY	M. Wilkins WARWICK (titulaire)	M Daniel CALICHOIS	M Claude I AEOBEST
	M. Florent GIGNON (suppléant)	W. Callet CACCITOIO	WI. Claude DATORES

Communes	Delegues de la commune	Delegues de l'administration	Délégués du TGI
BUTOT VENESVILLE	Mme Catherine BLONDEL	Mme Emilie GODIN (titulaire)	M. Daniel TOUTAIN
CAILLEVILLE	M. Antoine CAVELIER	Mme Agnès CASTRO	M. Didier LEROND
CALLENGEVILLE	M. Jean -François AUVRAY	M. Frédéric CLAY (titulaire)	M AIS: AIN/DAV
	m. real a railons Coxion	M. Sylvain CATEL (suppléant)	W. Alain AUVRAY
CALLEVILLE LES DEUX EGLISES	Mme Mathilde LAMBERT (titulaire)	Mma Mirailla HÉBEBT	
	Mme Valérie MAUGER (suppléante)		אַ: צפוטפּה דאָהַרָּכָאַ
	Mme Ludivine COLIN LESCROEL (titulaire)	M. Philippe RENIER (titulaire)	M. Alain REQUET (titulaire)
CAMPREOSEVILLE	M. Pierre Louis DAVID (suppléant)	Mme Camille OUTREBON (suppléante)	Mme Danièle TROUDE (suppléant)
OANITUAN	Mme Sabrina DAUTRESIRE (titulaire)	Mme CASSET Yvonne (titulaire)	
	M. Joseph OLIVIER (suppléant)	Mme LEPLA Ginette (suppléante)	Mme LEPLA Ginette
	M.BIZET Eric (titulaire)	Mme Marie-Christine BRAINVILLE (titulaire)	
	Mme Madeleine LIESER (suppléante)	Mme Denise CAVELIER (suppléante)	Mime Chantal GUEDEVILLE
	M. Yvan BUNEL		
	Mme Evelyne ARONDEL		
CANY BARVILLE	Mme Catherine DENEUFVE		<u> </u>
	MmeMartine DECOOL		\\/
	M. Gérard PRIN		
CATELIER (Le)	Mme Christèle VATINEL	Mme Gwenn ROLLAND	M. Philippe MASURIER
CAULE SAINTE BEUVE (Le)	Mme Marie BAILHACHE	M. Arnaud DEGARDIN	Mme Danièle MEDARD
CENT ACRES (1.55)	M Goods ABNOLLD	Mme Corinne DEHAME (titulaire)	
CENT ACINES (res)	WI. Fleddy ANNOCED	Mme Claudine VOLLET (suppléante)	Mme Anne-Marie ANDRE
CHAPELLE DU BOURGAY (La)	M. Johan HIS	M. Michel POLLET	[en attente de désignation]
CHAPELLE SAINT OUEN (La)	M. Bruno DUBOIS	Mme Caroline BRION	Mme Jocelyne BANCE
CHAPELLE SUR DUN (La)	M. Claude HERANVAL	M. Patrick DAGUIN	Mme Sylviane HERANVAL
CHAUSSEE (La)	Mme Corinne CAUDRELIER	Mme Thérèse MARIE	Mme Colette DIOLOGENT
CLAIS	Mme Joëlle BERTHE	M.Laurent CAMENISCHI	[en attente de désignation]
CLASVILLE	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	Mme Amandine LEFRANC
CLEUVILLE	Mme Sandrine DEGUERNEL	Mme Claudie DUBOIS	Mme Agnès APPERCELLE
COLMESNIL MANNEVILLE	Mme Marie-Laure DUFOUR	Mme Marie-Hélène STIR	Mme Marie-Christine PRIEUR
COMBAINVIIIE	Mme Nadia LAMIRAUD (titulaire)	Many Nicelian CARDIMANI	
COME DESAME	Mme Danielle COELLE (suppléante)	WITH NACH GAZDINAN	Wime Anne-Warie DISSART
	Mme Yolande PELLETIER (titulaire)		
CONTENTE	M. Christian COOLS (suppléant)	Mine Colette nocher (titulaire)	Mme Jacques PINGUEI
CBASVII I E I A MAI I ET	M. Marc PICARD (titulaire)	M. René GUERET (titulaire)	
רי מי ירבר בי	M. Antoine PANCHON (suppléant)	Mme Colette MOUCHE (suppléant)	W. Daniel BOUS
CRASVILLE LA ROCQUEFORT	M. Lionel GODEFROY	M. Gilbert GUÉRET	Mme Amélie LALLEMAND

		•	
Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
	M. Francis SIODMAK		
	M. Philippe LAUNAY		/
CRIEL SUR MER	M. François MICHEL	X	X
	M. Jean MAUGER		\\ /
	M. Rémi D'HIERRE		
	Mme Régine VERARD (titulaire)	M. François LECOQ (titulaire)	M. Jean-Luc DUJARDIN (titulaire)
CRIMOT (Fa)	M. Régis PHILIPPE (suppléant)	M. François DUFOUR (suppléant)	Mme Mathilde MALHOUITRE (suppléante)
CRIQUETOT SUR LONGUEVILLE	M. Pascal GRICOURT	M. Francis WATTINNE	M. Philippe EMO
CRIQUIERS	Mme Mauricette JUBERT (titulaire)	M. Pierre DORCHY (titulaire)	Mme Simone FATRAS
001707	Mme Dominique LANGEVIN (titulaire)	Mme Maryse EBLANTUR (titulaire)	
77.7	Mme Isabelle LHERMITTE (suppléante)	Mme Danielle LECLERC (suppléante)	M. Michel ROBERGE
CROISY SUR ANDELLE	M. Étienne LAINE	M.Léonce DEBURE	M. Jean BUDINSKY
CROIXDALLE	Mme Amélie DUMESNII	M. Alain SERAFFIN (titulaire)	Mme Chantal GOURRIER (suppléante) et M.
		Mme Chantal SERAFFIN (suppléante)	Yves GAULT (titulaire)
CROPUS	M. Jean-Luc LEBORGNE	Mme Denise HALLE	Mme Catherine QUESNAY
DECORULE SEID SCIE	M. PERREAU Laurent (titulaire)	Mme Aline DARTYGE (titulaire)	
C1.000 * 1 F F F C C C C C C C C C C C C C C C C	M. TIRET Jean Luc (suppléant)	M. Moïse LANGE (suppléant)	Mime Suzanne LEROY
	Mme PAYEN Eloïse (titulaire)	March Linia BBOWATYS	M. Gilbert DELAMOTTE
	M.Christophe DUMONT (suppléant)		M. Corentin GOFETTRE
CUY SAINT FIACRE	M. Vincent GRONGNET	M.Yves RATTEZ	[en attente de désignation]
	Mme Josette LAMER (titulaire)		
	M. Jacques MALLARD (suppléant)	M. Gerard AUVRAY	M. Michel ROQUET
DAMDIERRE SAINT NICOLAS	M. Thierry DERAS (titulaire)	M. André BOUTEILLER (titulaire)	
	Mme Nathalie BEAURAIN (suppléant)	Mme Claudine DEMARETS (suppléant)	W. Andre BOUTEILLER
DANCOURT	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
DENESTANVILLE	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
	M. Yves BEGOS		
	M. Sébastien JUMEL		
DIEPPE	M. Florent BUSSY		X
	M. André GAUTIER		\\
	M. Bernard BREBION		
DOLIDEALIVII E	M. Thierry BAYEUX (titulaire)	Mme Martine LIETAERT-LEVREUX (titulaire)	
	M. Guillaume GOUDAILLER (suppléant)	Mme Rogette DURIEZ-BOULANGER (suppléante)	[en attente de designation]
	Mme Isabelle NEVEU (titulaire)	Mme Nelly PÉGARD (titulaire)	
	Mme Émilie LAMOTTE (suppléante)	Mme Christine FREULET (suppléante)	M. Gerard FOURDIN
DROSAY	M. Philippe CHAVENTRÉ	M. Bernard BACHELET	M. Guy BUREL
ELBEUF EN BRAY	M. Philippe BANCE	M. Jacky BOURGEOIS	Mme Christine FERAY

Page 5

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
ELLECOURT	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
ENVERMEU	Mme Françoise VASSARD	M. Jean HALLE	[en attente de désignation]
ERMENOUVILLE	Mme Marie-Suzanne GUERIN	M. Nicolas HAUCHECORNE	Mme Elisabeth LEFORESTIER
	M. Robert LETONDEUR (titulaire)	M. Joël LEMOINE (titulaire)	
	M. Hervé LESUEUR (suppléant)	M. Gilbert RENAUT (suppléant)	[en attente de designation]
ESCI AVELLES	Mma Dainhina ANICREVII I E		Mme Claudine THIERRY (titulaire)
	Willia Catallia Sastira	M. Jacques VIELLE (suppléant)	Mme Nicole BOYENVAL (suppléante)
ETAIMPUIS	Mme Mélanie LOUVET	M. Raymond CAPRON	M. Claude DEMANNEVILLE
ETAL ONDES	M. Abel GRENIER (titulaire)		
	M. Christian ADAM (suppléant)	Milite Male-70se BOLLL	VI. Jean Marc CHIRY
	Mme Nelly CAUCHY		
	Mme Jacqueline THOMAS		
EU	Mme Catherine DENEUFVE		X
	Mme Marie-Françoise GAOUYER		
	Mme Françoise DUCHAUSSOY		
FALLENCOURT	M. Étienne MAURICE	M. Alain ROUSSELET	[en attente de désignation]
	M. Gérard LEGER (titulaire)		
	Mme Maud GARRET (suppléante)	M. Denis DAVID	M. Robert VIENNE
FERTE SAINT SAMSON (La)	M. Guy VINCENT	M. GRISEL Alain	M. CREVEL Roger
	Mme Corinne MORISSE (titulaire)	M. Claude MAINNEMARE (titulaire)	M.Rémi FOULONGNE
	Mme PAUMIER Valérie (suppléante)	M. HELLOT Jean Pierre (suppléant)	Mme Bénédicte COCAGNE
	M.Alain FOURNIER		
	Mme Nelly OURSEL		/
LA FEUILLIE	M. François JUQUET		X
	M. Jean-Vincent OLENDEREK		
	Mme Stéphanie AUVRAY		
FLAMETS FRETILS	Mme Alice BEUVIN	M. Francis LECUYER	Mme Monique DELESTRE
EI OCOLIES	M. Marcel MARTIN (titulaire)	M Objection OBAEVALENT	
	Mme Éveline BEAUCHAMPS (suppléante)	W. Chilbrian Craft NEO	Wiffle Renee GRAVILLE
EONTAINE EN BBAY	Mme Laurence GIRARD (titulaire)	M. Francis DELAS (titulaire)	
	M. Fouad NAMOUR (suppléant)	Mme Isabelle PADÉ (suppléante)	Wille Worldae COPPINGER
	Mme Céline SAUMON (titulaire)	Mme Évelyne DELAUNAY (titulaire)	
	M. François CLÉROUT (suppléant)	Mme Claudine CLÉROUT(suppléant)	Wiffle Mane-Claude DEVE
	M Marrico VEDEL	Mme Brigitte PETIT (titulaire)	
- (Ta)	איי אומקוויים אבוצבב	Mme Brigitte RENARD (suppléante)	jen allente de designationj
FORGES LES EAUX	M. Frédéric GODEBOUT (titulaire)	M. Lionel LEMASSON	M Pierre TIIRBAN
1	M. Joël BOURDON (suppléant)		

Page 6

>			
Communes	Delegues de la commune	Delegues de l'administration	Délégués du TGI
FOUCARMONT	M.me Ariane LEGER	M.Michel DEFRANCE	M. Lucien DUHAMEL
	M. Hervé BALAN (titulaire)	Mme Catherine MARTEL (titulaire)	
	M.DUMAREY Jonathan (suppleant)	Mme Bénédicte BERTHE (suppléante)	[en attente de designation]
IBEC EO	Mme Colette DOMÉNÉ-GUERIN (titulaire)	M. Jean-Marie VERDIER (titulaire)	
7.7.000	Mme Françoise LOUARD (suppléante)	M. Gérard PRUVOST (suppléant)	W. zene tztyllt
FRESNAY LE LONG	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
ERECNOV FOI NV	Mme Emma BAUDOUIN (titulaire)		
	M. Didier BOULANGER (suppléant)	Wi. Phillippe HOULE	M. Paul HULARD
FREULLEVILLE	Mme Françoise BASTIAN	M. Guy DAMAVILLE	M. Christian CLEMENT
			Mme Françoise MAURICE
ERY	Mme Katia BEAUVAL (titulaire)	Mme Suzanne CAUDRON-PETIT (titulaire)	Mme Danielle NOEL PREVOST (titulaire)
	M. André DUHAMEL (suppléant)	Mme Jacqueline DECORDE-CORDONNIER (suppléante)	Mme Claire MADONNA GUYARD
	Mme Vanessa LOGRE (titulaire)	Mme Monique HOINVILLE (titulaire)	
	Mme Sophie LEBLOND (suppléante)	Mme Évelyne LE GOHEBEL (suppléante)	M. Zene ZCCY
	Mme Anne CASIES (titulaire)	Mme Annick RENAULT (titulaire)	
GAILLEFONIAINE	M. Martial HOUARD (suppleant)	Mme Martine FOULKÉS (suppléante)	Mme Annick RENAULT
	M. Stéphane MOIGNARD (titulaire)	Mme Eugène HERMANVILLE (titulaire)	
GANCOURT SAINT ETENNE	Mme Marylène PLANCHON-MILLE (suppléante)	M. Denis LETELLIER (suppléant)	[en attente de designation]
GONNETOT	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
	Mme Sylviane MAISONNEUVE (titulaire)	M. Patrick OUVRY (titulaire)	
	M. Bertrand PINGEON (suppléant)	M. Étienne HALLE (suppléant)	Wime Nicole TESCOET
	Mme Annie DUBOS		
	Mme Nadine LHERMITE		
GOURNAY EN BRAY	Mme Joëlle GODIN	X	X
	M. Thierry GUILLOTIN		
	Mme Hélène LEJEUNE		
GRAINVII I E I A TEINTI IRIERE	M. Gérard CUILLIER (titulaire)	M Mishal BATBY	
	Mme Marie-Josèphe NICOLLE (suppléante)		WITTE ATIGIBE FAMISONNE
GRANDCOURT	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
	M. Bernard DUMETS (titulaire)	M. Jean-Luc LEMASSON (titulaire)	Mme Monique HOUSARD (titulaire)
CIVINDEC VENIEC (ECa)	Mme Régine BOURGEAUX (suppléante)	M. André NEDELLER (suppléant)	M. Alain MORIERE (suppléant)
CBAVAI	M. Anthony BLOQUEL(titulaire)		
	M. MARTIN José (suppléant)	WI. DAILIEI COOLARD	W. Pascal PSALMON
GREGES	Mme Françoise FLEURET	M. Daniel FLISAR	M. Gérard JULIEN
GREINAILE	Mme Corinne BARRÉ (titulaire)	M. Michel SENECAL (titulaire)	M. Jean Jacques BOUTEILLER
	Mme Dominique BOUGON (suppléante)	M. Philippe ROUSSELIN (suppléant)	M. Vincent CORDIER
GRUCHET SAINT SIMEON "	Mme Josette MARCEL	M. SELLE Stéphane	Mme Agnès JOURDAIN

Communes				
III.  M. Jacques GOIMÉ (thulaire)  M. M. Amon RAMBURE (suppéant)  M. M. Michel BEALVYSAGE  Mine (claude JOLY  M. M. Menoi BUCHEN (suppéant)  M. Chractophe MARET (suppéant)  M. M	Communes		Délégués de l'administration	Délégués du TGI
E M. René RAMBURE (suppléant)  E Mme Rende LOGOIS (titulaire)  M. Christophe MARET (suppléant)  M. Philippe MAUGER (titulaire)  M. M. Jean-Berli (suppléante)  M. M. Jean-Berli (suppléante)  M. M. Jean-Berli (suppléante)  M. Jean-Ber		M. Jacques GOMMÉ (titulaire)		
Mine Claude LOLY  Mine Irena LEGO/S (Ribaire)  Mine Mine Is BLONDEL (Ribaire)  Mine Is	GZ C MITU NIC	M. René RAMBURE (suppléant)	ELLAY	Mme Mauricette QUEMIZET
Mine Iriene LEGOSI (titulaire)  Mine Minellie BLONDEL (titulaire)  M. Christophe MARET (suppléant)  M. Christophe MARET (suppléant)  M. Christophe MARET (suppléant)  M. Parapoles RUETTE (titulaire)  M. Parapoles RUETTE (titulaire)  M. A Philipse MAUDER (titulaire)  M. A Philipse MAUDER (suppléante)  M. Jean LEVEQUE (titulaire)  M. Jean LEVEQUE (titulaire)  M. Jean Certaine LOEDER  M. Jean LEVEQUE (titulaire)  M. Jean Certaine LOEDER  M. Jean LEVEQUE (titulaire)  M. Jean Certaine  M. Jean Certaine  M. Jean LEVEQUE (titulaire)  M. Jean Certaine  M. Jean Certaine  M. Jean LEVEQUE (titulaire)  M. Jean Certaine  M. Jean Perre DAMAMME  M. Jean Certaine  M. Jean Certaine  M. Jean Lerine  M. Jean Certaine  M. Jean Certaine  M. Jean Lerine  M. Jean Certaine  M. Jean Lerine  M. J	GUERVILLE	Mme Claude JOLY	M. Michel BEAUVISAGE	M. Daniel BERQUEZ
M. Christophe MARET (suppléant) M. Benot DUCHENE (suppléant) M. M. François RUETTE (titulaire) M. Yvon LEBOURG (suppléant) M. Philippe MAUGER (titulaire) M. Jean BOUTEILLER (titulaire) M. Jean Hervier (suppléant) M. Jean Hervi		Mme Irène LEGOIS (titulaire)	Mme Mireille BLONDEL (titulaire)	M. Jean AVENEL (titulaire)
M. François RUETTE (Itulaire) M. Michel CHARDENON (Itulaire) M. Yon LEBOURG (suppléant) M. Michel CHARDENON (Itulaire) M. Leanent ILEANNOT PIGNE (suppléant) M. Jean BOUTELLER (Itulaire) M. Mine Chile SEKKAI (Itulaire) M. Jean-Piere MONUCOMBLE (Itulaire) M. Jean-Piere MONUCOMBLE (Itulaire) M. Jean-Piere Monucomble M. Jean-Piere Monucomble M. Jean-Piere Malivi (Itulaire) M. Jean-Piere Monucomble M. Jean-Piere Malivi (Itulaire) M. Jean-Piere Monucomble M. Jean-Piere SANNIER (Itulaire) M. Jean-Piere SANNIER M. Jean-Piere	GC TO CO	M. Christophe MARET (suppléant)	M. Benoit DUCHENE (suppléant)	Mme Sandrine GRANDIN (suppléante)
M. Prilippe MAUGER (titulaire)  M. Prilippe MAUGER (titulaire)  M. Jean EVEQUE Leave de designation)  M. Jean Eveque Leave de designation)  M. Jean Eveque Leave de designation)  M. Jean Eveque Leave		M. François RUETTE (titulaire)	M. Michel CHARDENON (titulaire)	M.CUVELIER Gauthier (titulaire)
### BOUTEILLER (titulaire)  ### Amick MOLLE (suppléante)  ### Mme Celine SEKKAI (titulaire)  ### Mme Marie Ciaude CEVAER (titulaire)  ### Mme Carole MTRUER (suppléant)  ### Mme Marie Coude Seguation]  ### Mme Charlas PLUCIENNIK(suppléante)  ### Mme Marie Rose Marie LEBONE  ### Mme Marie Rose Marie (titulaire)  ### Mme Marie Rose Marie (titulaire)  ### Mme Marie Rose Marie (titulaire)  ### Mme Marie Rose BRUNEL  ### Marie Rose  ### Marie Rose  ### Marie	60E0   1 E v F F E	M. Yvon LEBOURG (suppléant)		Mme DESOGERE Corinne (suppléant)
Mme Annick MOLLE (suppléante)  Mine Chilstine LOUE (suppléante)  Mine Molte (suppléante)  Mine Chilstine LOUE (suppléante)  Mine Molte (suppléante)  Mine Charle EVELUEIN (suppléante)  Mine Agqueine VALLOIS (titulaire)  Mine Marie Calado EEVAER (titulaire)  Mine Marie Calado EEVAER (titulaire)  Mine Michèle LENET (suppléante)  Mine Marie Calado EEVAER (titulaire)  Mine Chantal OREPIN  Mine Chantal OREPIN  Mine Chantal OREPIN  Mine Carole MALVIVARD  Mine Dominique PETITISEN CORRIERAS  Mine BATTISTELLA Kadrine  Mine Mine Mine Gesignation]  Mine Sande BOULIN (suppléante)  Mine Sande de désignation]  Mine Sande BOULIN (suppléante)  Mine Sande de désignation]  Mine Sande BOULIN (suppléante)  Mine Sande Malvivario  Mine Carole MALVIVARD  Mine BATTISTELLA Kadrine  Mine Mine Mine Jacqueline OUVRY  [en attente de désignation]  Mine Mine Jacqueline OUVRY  [en attente de désignation]  Mine Ranck POLVRET (suppléante)  Mine Sande BOULIN (suppléante)  Mine Mine Marie Rose BRUNEL (titulaire)  Mine Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mine Mine Marie Rose BRUNEL (titulaire)  Mine Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mine Chantal PLUCIENNIK (suppléante)  Mine Chantal PLUCIENNIC (su		M. Philippe MAUGER (titulaire)		
M. Jean LEVEQUE (titulaire)  M. Oscar (LEVILLAIN (suppléant))  Mine SEKKAI (titulaire)  Mine Marie Calude CEVAER (titulaire)  Mine Marie Calude CEVAER (titulaire)  Mine Marie Calude CEVAER (titulaire)  Mine Marie Claude CEVAER (titulaire)  M. Vyes LOPEZ (titulaire)  M. Jean-Pierre McNOCOMBLE (titulaire)  M. Jean-Pierre DAMMINE  M. Jean-Pierre DAMMINE  M. Jean-Pierre DAMMINE  M. Jean-Pierre DAMMINE  Mine Carolie MAUVIARD  Mine Carolie MAUVIARD  Mine Carolie MAUVIARD  Mine Carolie MAUVIARD  Mine Daminique PETITJEAN CORRIERAS  Mine BATTISTELLA Karine  Mine Mine Carolie Mauviarie)  Mine Mine Mine Getevalis  Mine Mine Mine Getevalis  Mine Jean-Pierre SANNIER  [en attente de désignation]  M. Jean-Pierre SANNIER  Mine Jean-Pierre SANNIER  [en attente de désignation]  M. Franck POLVRET (suppléant)  Mine Mine Sylvie MAINELIARO (suppléante)  Mine Chantal PULICIENNIK(suppléante)  Mine Mine Marie Rose BRUNEL (titulaire)  Mine Chantal PULICIENNIK(suppléante)  Mine Chantal PUCICIENNIK(suppléante)  Mine Chantal PUC	GOEOTIEVILLE LES GRES	Mme Annick MOLLE (suppléante)	Mme Christine LOUE (suppléante)	M. Gérard BUQUET
M. Oscar LEVILLAIN (suppléant)  M. François BERTIN (suppléant)  M. François BERTIN (suppléant)  M. François BERTIN (suppléant)  M. Arnaud BARRAY (suppléant)  M. Arnaud BARRAY (suppléant)  M. Arnaud BARRAY (suppléant)  M. Arnaud BARRAY (suppléant)  M. Jean-Pierre MONCOMBLE (titulaire)  M. Jean-Pierre DANAMME  M. Jean-Pierre SANNIER  Mere Carole MAUVIARD  Mere Sandra JULY  M. Quentin BIGOT  M. Jean-Pierre SANNIER  [en attente de désignation]  M. François GATINE (titulaire)  Mere Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mere Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mere Beatrice BOCQUET  [en attente de désignation]  Mere Beatrice BOCQUET  Mere désignation]  [en attente de désignation]		M. Jean LEVEQUE (titulaire)	Mme Céline SEKKAI (titulaire)	
Mme Jacquelire VALLOIS (titulaire)  Mme Michèle LENET (suppléante)  M. Yves LOPEZ (titulaire)  M. Ves LOPEZ (titulaire)  M. Jean-Pierre MONCOMBLE (titulaire)  M. Jean-Pierre SANNIER  Jean-Pierre SANNIER  Jean-Pierre MONCOMBLE (titulaire)  M. Jean-Pierre MONCOMBLE (titulaire)  M. Franck PONRET (suppléante)	HALLO IIERE (La)	M. Oscar LEVILLAIN (suppléant)	M. François BERTIN (suppléant)	M. Didier FORTIER
Mme Michèle LENET (suppléante) M. Arnaud BARRAY (suppléant) M. Yves LOPEZ (titulaire) M. Jean-Piorre MONCOMBLE (titulaire) M. Mehène BUQUET (suppléante) M. Bernard REINAULT (suppléant) M. Laurent LIETAERT (titulaire) M. Louis FERE (suppléant) M. Jean-Baptiste RAIMBOURG M. Jean-Baptiste RAIMBER M. Jean BOUGRON (titulaire) M. Jean BOUGRON (titulaire) M. Ludovic MERLIER (suppléant) M. Francis POURET (suppléant) M. Francis GATINE (titulaire) M. Francis GATINE (titulaire) M. Francis GATINE (titulaire) M. Mene Narier Rese BRUNEL (titulaire) M. Mene Raie Rese BRUNEL (titulaire) M. Mene Marie Rese BRUNEL (titulaire) M. Mene Marier Rese BRUNEL (titulaire) M. Mene Marier Rese BRUNEL (titulaire) M. Mene Charital PLUCIENNIK(suppléante) M. Mene Marier Rese BRUNEL (titulaire) M. Mene Charital PLUCIENNIK(suppléante) M. Mene Marier Rese BRUNEL (titulaire) M. Jean-Baptiste RAIMBOURG M. Laurer LIER (suppléant) M. Jean-Baptiste RAIMBOURG M. Laurer LIER (suppléant) M. Laurer LIER (suppléant) M. Laurer LIER (suppléant) M. Jean-Baptiste Raimbel M. Ararie LEBLOND M. Laurer LIER (suppléant) M. Jean-Baptiste Raimbel M. Ararie LEBLOND M. Laurer		Mme Jacqueline VALLOIS (titulaire)	Mme Marie Claude CEVAER (titulaire)	
M. Yves LOPEZ (titulaire)  M. Jean-Pierre MONCOMBLE (titulaire)  M. Jean-Pierre MONCOMBLE (titulaire)  M. Bernard RENAULT (suppléant)  M. Bernard RENAULT (suppléant)  M. Laurent LIETAERT (titulaire)  M. Jonathan PAUWELYN (suppléant)  M. Jonathan PAUWELYN (suppléant)  M. Jean-Paptiste RAIMBOURG  M. Jean-Paptiste RAIMBOURG  M. Jean Pierre DAMAMME  Mine Carole MAUVIARD  Mine Daminique PETITJEAN CORRIERAS  Mine BATTISTELLA Karine  M. Jean-Pierre SANNIER  M. Jean-Pierre SANNIER  M. Jean-Pierre SANNIER  M. Jean BOUGRON (titulaire)  M. Jean BOUGRON (titulaire)  M. Franck POIVRET (suppléant)  Mine Nelly RIDEL (titulaire)  Mine Name Rose BRUNER (suppléante)  Mine Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mine Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mine Béatrice BOCQUET  [en attente de désignation]  Mine Béatrice BOCQUET  Mine Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mine Béatrice BOCQUET  [en attente de désignation]  Mine Béatrice BOCQUET  Mine Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mine Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mine Béatrice BOCQUET	TANCOAZU (Fe)	Mme Michèle LENET (suppléante)	M. Arnaud BARRAY (suppléant)	M. Jean Claude BROCHE
Mme Hélène BUQUET (suppléante)  M. Bemard RENAULT (suppléant)  M. M. Serge GRÉBOVAL  M. Laurent LIETAERT (titulaire)  M. Jonathan PAUWELYN (suppléant)  M. Franck POINTRET (suppléante)  M	EACCOLUM	M. Yves LOPEZ (titulaire)	M. Jean-Pierre MONCOMBLE (titulaire)	M. Gérard DELAHAYE (titulaire) et M. Philippe
Mme Chantal CREPIN  M. Laurent LIETAERT (titulaire)  M. Laurent LIETAERT (titulaire)  M. Louis FERE (suppléant)  M. Jean-Baptiste RAIMBOURG  M. Jean-Baptiste RAIMBOURG  M. Jean-Baptiste RAIMBOURG  M. M. Jean-Baptiste RAIMBOURG  Mme Anne CECCALDI  Mme Dominique PETITJEAN CORRIERAS  Mme Dominique PETITJEAN CORRIERAS  Mme Sandra JOLLY  M. Quentin BIGOT  M. Jean-Pierre SANNIER  Mme BATTISTELLA Karine  M. Jean-Pierre SANNIER  [en attente de désignation]  M. Jean-BOUGRON (titulaire)  M. Ludovic MERLIER (suppléant)  M. Yohan MONCHAUX (titulaire)  M. François GATINE (titulaire)  M. François GATINE (titulaire)  M. François GATINE (titulaire)  M. François GATINE (titulaire)  M. Mme Marie Rose BRUNEL (suppléante)  Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mme Marie Rose BRUNEL (suppléante)  Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mme Béatrice BOCQUET  Jen attente de désignation]  Jen attente de désignation]  Jen attente de désignation]		Mme Hélène BUQUET (suppléante)	M. Bernard RENAULT (suppléant)	BUQUET (suppléant)
M. Laurent LIETAERT (titulaire)  M. Jonathan PAUWELYN (suppléant)  M. Louis FERE (suppléant)  M. Louis FERE (suppléant)  M. Louis FERE (suppléant)  M. Jean-Baptiste RAIMBOURG  M. Jean-Baptiste RAIMBOURG  M. Jean-Pierre DAMAMME  Mme Anne CECCALDI  Mme Dominique PETITJEAN CORRIERAS  Mme BATTISTELLA Karine  M. Jean-Pierre SANNIER  [en attente de désignation]  M. Jean-Pierre SANNIER  [en attente de désignation]  M. Jean-BOUGRON (titulaire)  M. Ludovic MERLIER (suppléant)  M. Franck POIVRET (suppléant)  M. François GATINE (titulaire)  M. François GATINE (titulaire)  Mme Narie Rose BRUNEL (titulaire)  Mme Ranée BOULIN (suppléante)  Mme Narie Rose BRUNEL (titulaire)  Mme Chantai PLUCIENNIK(suppléante)  Mme Béatrice BOCQUET  [en attente de désignation]  Mme Béatrice BOCQUET  [en attente de désignation]  Mme Béatrice BOCQUET  [en attente de désignation]  [en attente de désignation]	HAUDRICOURT	Mme Chantal CREPIN	M. Serge GRÉBOVAL	[en attente de désignation]
M. Jonathan PAUWELYN (suppléant)  M. Jean-Baptiste RAIMBOURG  M. Jean-Baptiste RAIMBOURG  M. Jean-Pierre DAMAMME  Mme Anne CECCALDI  Mme Anne CeccALDI  Mme Dominique PETITLEAN CORRIERAS  Mme Dominique PETITLEAN CORRIERAS  Mme BATTISTELLA Karine  M. Quentin BIGOT  M. Jean-Pierre SANNIER  [en attente de désignation]  SUR SCIE  M. Ludovic MERLIER (suppléant)  M. Yohan MONCHAUX (titulaire)  M. François GATINE (titulaire)  Mme Narie BOULIN (suppléante)  Mme Narie Rose BRUNEL (titulaire)  Mme Narie Rose BRUNEL (titulaire)  Mme Narie Rose BRUNEL (titulaire)  Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)  Mme Marie Rose BRUNER  Mme Béatrice BOCQUET  Jen attente de désignation]  Jen attente de désignation]  Jen attente de désignation]  Mme Béatrice BOCQUET  Jen attente de désignation]	HALICOETY	M. Laurent LIETAERT (titulaire)	M. Hervé DELATTRE (titulaire)	
MRAY  M. Jean-Baptiste RAIMBOURG  MM M. Jean Pierre DAMAMME  Mme Anne CECCALDI  Mme Anne CECCALDI  Mme Carole MAUVIARD  Mme Dominique PETITJEAN CORRIERAS  Mme BATTISTELLA Karine  M. Quentin BIGOT  M. Jean-Pierre SANNIER  [en attente de désignation]  SUR SCIE  M. Ludovic MERLIER (suppléant)  M. Yohan MONCHAUX (titulaire)  M. François GATINE (titulaire)  Mme Nanie BOULN (suppléante)  Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mme Béatrice BOCQUET  [en attente de désignation]  Mme Béatrice BOCQUET  [en attente de désignation]  Mme Béatrice BOCQUET  [en attente de désignation]  [en attente de désignation]  Mme Béatrice BOCQUET  [en attente de désignation]  [en attente de désignation]	150000EF	M. Jonathan PAUWELYN (suppléant)	M. Louis FERE (suppléant)	WI. Louis FRERE et Nime Veronique POITEVIN
M. Jean Pierre DAMAMME  Mime Anne CECCALDI  Mime Anne CECCALDI  Mime Anne CECCALDI  Mime Dominique PETITJEAN CORRIERAS  Mime Dominique PETITJEAN CORRIERAS  Mime BATTISTELLA Karine  M. Jean-Pierre SANNIER  [en attente de désignation]  M. Jean BOUGRON (titulaire)  M. Jean BOUGRON (titulaire)  M. Ludovic MERLIER (suppléant)  M. Yohan MONCHAUX (titulaire)  M. Françòs GATINE (titulaire)  M. Françòs GATINE (titulaire)  Mime Renée BOULIN (suppléante)  Mime Renée BOULIN (suppléante)  Mime Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mime Béatrice BOCQUET  [en attente de désignation]  [en attente de désignation]  [en attente de désignation]  [en attente de désignation]	HAUTOT L'AUVRAY	M. Jean-Baptiste RAIMBOURG		M. Jean-Pierre RENAUDI
MMRE Anne CECCALDI  MIRE Mome Carole MAUVIARD  Mire Dominique PETITJEAN CORRIERAS  Mire Sandra JOLLY  M. Quentin BIGOT  M. Quentin BIGOT  M. Jean BATTISTELLA Karine  M. Jean BOUGRON (titulaire)  SUR SCIE  M. Jean BOUGRON (titulaire)  M. Yohan MONCHAUX (titulaire)  M. Franck POIVRET (suppléant)  M. Franck POIVRET (suppléant)  M. Franck POIVRET (suppléant)  M. Franck BOULIN (suppléante)  M. Franck Polivret (titulaire)  Mire Renée BOULIN (suppléante)  Mire Nairie Rose BRUNARD (suppléante)  Mire Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mire Béatrice BOCQUET  [en attente de désignation]  [en attente de désignation]  [en attente de désignation]		M. Jean Pierre DAMAMME		
MER  Mme Carole MAUVIARD  Mme Dominique PETITJEAN CORRIERAS  Mme Sandra JOLLY  M. Quentin BIGOT  M. Quentin BIGOT  Mme BATTISTELLA Karine  M. Jean Pierre SANNIER  M. Jean BOUGRON (titulaire)  M. Jean BOUGRON (titulaire)  M. Jean BOUGRON (titulaire)  M. Franck POIVRET (suppléant)  M. Franck POIVRET (suppléant)  M. Franck POULIN (suppléante)  Mme Renée BOULIN (suppléante)  Mme Nicole BREILLY (suppléante)  Mme Name Name Name Rose BRUNEL (titulaire)  Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mme Béatrice BOCQUET  Mme Béatrice BOCQUET  Jen attente de désignation]  Jen attente de désignation]  Jen attente de désignation]		Mme Anne CECCALDI		/
Mme Dominique PETITJEAN CORRIERAS       Mme Sandra JOLLY     Mme Ghislaine GERVAIS       M. Quentin BIGOT     Mme Ghislaine GERVAIS       M. Quentin BIGOT     LARCHEVEQUE Sylvie       M. Jean-Pierre SANNIER     LARCHEVEQUE Sylvie       M. Jean-Pierre SANNIER     Mme Jacquelline OUVRY       SUR SCIE     M. Jean BOUGRON (titulaire)     M. Philippe MERLIER (titulaire)       M. Ludovic MERLIER (suppléant)     M. André DECLERCQ (suppléant)       M. Yohan MONCHAUX (titulaire)     M. André DECLERCQ (suppléant)       M. François GATINE (titulaire)     Mme Nicole BREILLY (suppléante)       M. François GATINE (titulaire)     Mme Nicole BREILLY (suppléante)       Mme Renée BOULIN (suppléante)     Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)       Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)     Mme Béatrice BOCQUET       Jen attente de désignation]     [en attente de désignation]	HAUTOT SUR MER	Mme Carole MAUVIARD		X
Mme Sandra JOLLY     Mme Ghislaine GERVAIS       M. Quentin BIGOT     Mme Ghislaine GERVAIS       M. Quentin BIGOT     LARCHEVEQUE Sylvie       M. Jean-Pierre SANNIER     Mme Jacqueline OUVRY       [en attente de désignation]     [en attente de désignation]       SUR SCIE     M. Jean BOUGRON (titulaire)     M. Philippe MERLIER (titulaire)       M. Ludovic MERLIER (suppléant)     M. André DECLERCQ (suppléant)       M. Yohan MONCHAUX (titulaire)     M. André DECLERCQ (suppléant)       M. Franck POIVRET (suppléant)     Mme Sylvie MAINNEMARE (titulaire)       M. François GATINE (titulaire)     Mme Nicole BREILLY (suppléante)       Mme Renée BOULIN (suppléante)     Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)       Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)     Mme Liliane BONNARD (suppléante)       Mme Béatrice BOCQUET     Mme Béatrice BOCQUET       [en attente de désignation]     [en attente de désignation]		Mme Dominique PETITJEAN CORRIERAS		
M. Quentin BIGOT  Mme GERVAIS  Mme BATTISTELLA Karine  M. Jean-Pierre SANNIER  M. Jean Hente de désignation]  SUR SCIE  M. Jean BOUGRON (titulaire)  M. Ludovic MERLIER (suppléant)  M. Yohan MONCHAUX (titulaire)  M. François GATINE (titulaire)  M. François GATINE (titulaire)  Mme Renée BOULIN (suppléante)  Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mme Béatrice BOCQUET  Mme Bocation]  Mme Béatrice BOCQUET  Mme Bocation]  Mme Béatrice BOCQUET  Mme Manie Rose BRONNARD (suppléante)  Mme Béatrice BOCQUET  Mme Béatrice BOCQUET		Mme Sandra JOLLY		
Mme BATTISTELLA Karine       LARCHEVEQUE Sylvie         M. Jean-Pierre SANNIER       Mme Jacqueline OUVRY         [en attente de désignation]       [en attente de désignation]         SUR SCIE       M. Ludovic MERLIER (suppléant)       M. Philippe MERLIER (titulaire)         M. Yohan MONCHAUX (titulaire)       M. André DECLERCQ (suppléant)         OSC       M. Franck POIVRET (suppléant)       Mme Nicole BREILLY (suppléante)         M. François GATINE (titulaire)       Mme Nicole BREILLY (suppléante)         Mme Renée BOULIN (suppléante)       Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)         Mme Narie Rose BRUNEL (titulaire)       Mme Béatrice BOCQUET         Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)       Mme Béatrice BOCQUET         [en attente de désignation]       [en attente de désignation]	HAYE (La)	M. Quentin BIGOT	Mme Ghislaine GERVAIS	M. Roland LEFAUX
M. Jean-Pierre SANNIER     Mme Jacqueline OUVRY       [en attente de désignation]     [en attente de désignation]       SUR SCIE     M. Jean BOUGRON (titulaire)     M. Philippe MERLIER (titulaire)       M. Ludovic MERLIER (suppléant)     M. André DECLERCQ (suppléant)       M. Yohan MONCHAUX (titulaire)     Mme Sylvie MAINNEMARE (titulaire)       M. Franck POIVRET (suppléant)     Mme Nicole BREILLY (suppléante)       M. François GATINE (titulaire)     Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)       Mme Renée BOULIN (suppléante)     Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)       Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)     Mme Béatrice BOCQUET       Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)     [en attente de désignation]       [en attente de désignation]     [en attente de désignation]	HEBERVILLE	Mme BATTISTELLA Karine	LARCHEVEQUE Sylvie	M. Catherine GRESSIER
LE SUR SCIE     M. Jean BOUGRON (titulaire)     M. Philippe MERLIER (titulaire)       J BOSC     M. Yohan MONCHAUX (titulaire)     M. André DECLERCQ (suppléant)       DENGER     M. Franck POIVRET (suppléant)     Mme Nicole BREILLY (suppléante)       MM François GATINE (titulaire)     Mme Nicole BREILLY (suppléante)       Mme Renée BOULIN (suppléante)     Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)       Mme Nicole BREILLY (suppléante)     Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)       Mme Renée BOULIN (suppléante)     Mme Liliane BONNARD (suppléante)       Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)     Mme Béatrice BOCQUET       Mme Ghantal PLUGIENNIK(suppléante)     [en attente de désignation]	HERMANVILLE	M. Jean-Pierre SANNIER	Mme Jacqueline OUVRY	Mme Sabine PLOUARD
DIE  M. Jean BOUGRON (titulaire)  M. Philippe MERLIER (titulaire)  M. André DECLERCQ (suppléant)  M. Franck POIVRET (suppléant)  M. Franck POIVRET (suppléant)  M. Franck POIVRET (suppléante)  M. Franck POIVRET (suppléante)  M. André DECLERCQ (suppléante)  Mene Nicole BREILLY (suppléante)  Mene Marie Rose BRUNEL (titulaire)  Mene Marie Rose BRUNEL (titulaire)  Mene Niliane BONNARD (suppléante)  Mene Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  Mene Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  [en attente de désignation]	HERON (Le)	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
M. Ludovic MERLIER (suppléant) M. André DECLERCQ (suppléant) M. Yohan MONCHAUX (titulaire) M. Yohan MONCHAUX (titulaire) M. Franck POIVRET (suppléant) M. Franck POIVRET (suppléant) M. François GATINE (titulaire) M. Mine Renée BOULIN (suppléante) Mine Renée BOULIN (suppléante) Mine Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  [en attente de désignation]  [en attente de désignation]		M. Jean BOUGRON (titulaire)	M. Philippe MERLIER (titulaire)	M. Jean Pierre LEMARCHAND (titulaire)
M. Yohan MONCHAUX (titulaire)  M. Franck POIVRET (suppléant)  M. Franck POIVRET (suppléant)  M. François GATINE (titulaire)  M. Mime Marie Rose BRUNEL (titulaire)  M. Mime Marie Rose BRUNEL (titulaire)  M. Mime Marie Rose BRUNEL (titulaire)  Mime Liliane BONNARD (suppléante)  Mime Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  [en attente de désignation]	יירט (טבר אודבר מסיי מסיר	M. Ludovic MERLIER (suppléant)	M. André DECLERCQ (suppléant)	M. Guy VALLEE (suppléant)
M. Franck POIVRET (suppléant)  M. François GATINE (titulaire)  M. Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)  M. Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)  M. Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)  M. Mme Liliane BONNARD (suppléante)  M. François GATINE (titulaire)  M. Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)  M. Mme Liliane BONNARD (suppléante)  M. Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  M. Mme Liliane BONNARD (suppléante)  M. Mme Naire Rose BRUNEL (titulaire)		M. Yohan MONCHAUX (titulaire)	Mme Sylvie MAINNEMARE (titulaire)	
M. François GATINE (titulaire)  Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)  Mme Renée BOULIN (suppléante)  Mme Liliane BONNARD (suppléante)  Mme Nelly RIDEL (titulaire)  Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  [en attente de désignation]  [en attente de désignation]	TODENG AC BOOK	M. Franck POIVRET (suppleant)	Mme Nicole BREILLY (suppléante)	Mme Chantal BACCUEL
Mme Renée BOULIN (suppléante)       Mme Liliane BONNARD (suppléante)         Mme Nelly RIDEL (titulaire)       Mme Béatrice BOCQUET         Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)       Mme Béatrice BOCQUET         [en attente de désignation]       [en attente de désignation]		M. François GATINE (titulaire)	Mme Marie Rose BRUNEL (titulaire)	
OT Mme Nelly RIDEL (titulaire)  Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  [en attente de désignation]  [en attente de désignation]		Mme Renée BOULIN (suppléante)	Mme Liliane BONNARD (suppléante)	M. Roger HELLY
Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)  [en attente de désignation]  [en attente de désignation]	EO IDETOT	Mme Nelly RIDEL (titulaire)		
[en attente de désignation] [en attente de désignation]		Mme Chantal PLUCIENNIK(suppléante)	Mme Beathce BOCQUE!	Nime Evelyne LANGLOIS
	IFS (Les)	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]

Page 8

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
ILLOIS	[en attente de désignation]		[en attente de désignation]
האסו בייוו מ	Mme Paulette BOULON (titulaire)	M. Pierre LEHOUX (titulaire)	M. Rodolphe BURZHOLZ
INIBERALEE	M. Manuel RAIMBOURG (suppléant)	M.Bruno PETIT (suppléant)	Mme Romane VEGAS
	Mme Rose Marie WATTEBLED		
	Mme Astrid BROCA		
INCHEVILLE	M. Marcelin GRENIER		
	Mme Sylvie GRANGETAUD		
	M. Jacques LEFEBVRE		
INGOUVILLE	M. William RENEAUX	M. Gérard TIERCELIN	M. Jean-Marie RIDEL
	Mme Florence CHAUMAND (titulaire)	Mme Madeleine LETELLIER (titulaire)	
ר אַ הַרַר ר הייים אינה הייים אינה הייים אינה הייים אינה הייים הי	M. Philippe SAGNOT (suppléant)	Mme Julie PADE (suppléante)	Mime Inerese STALIN
LAMMERVILLE	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
LANDES VIEILLES ET NEUVES (Les)	M. Jean-Claude COUPLÉ	M. Francis HALEINE	[en attente de désignation]
ESTANVII   E	M. Ludovic TREMBLAY (titulaire)	len attente de décimation	Man Cineta I LOMME
	M. Thomas MONNIER (suppléant)	for another de designation;	ואווום פוופנים בו וכואוואזם
LINTOT LES BOIS	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
LONDINIERES	Mme Catherine LEGRAND	M.Michel POYER	Mme Marie JACQUOT
ONOMEONE	M. Hubert DUVAL (titulaire)	M. Francis LAHAYE (titulaire)	
CAGRIC	Mme Françoise LAHAYE (suppléante)	M. Philippe DENIER (suppléant)	W. Francis LAHATE
	Mme Sabrina GRUET (titulaire)	Mme Émilie GOSSET (titulaire)	
	M. Didier GAMBET (suppléant)	M. Daniel GUILLOUX (suppléant)	M. YVes XIVIBEX
LONGUEIL	Mme Françoise VALLAS	M. Bruno NEUQUELMAN	Mme Jean-Marie LEMONNIER
	Mme Odile BRUN (titulaire)	M Essassia BOUTEN	
רכאפסר אורדה מסט מכום בכאפסר אורדה מסט מכום	M. Thierry PETIT (suppléant)	M. Frederic BOOLRY	Mime Nicole REVIC
LUCY	Mme Yvette FLAHAUT	M. Jean-Claude LESAGE	Mme Eliane HOULE
LUNERAY	M. Philippe LARCHEVEQUE	M. Claude CORRUBLE	M. Daniel BOULAN
MALLEVILLE LES GRES	Mme Hélène PASQUIER	M. Jean-Pierre DUPARC	M. Michel LAMANT
MANEHOUVILLE	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
MANINGVII I E ES DI AINIS	Mme Bénédicte LEMONNIER (titulaire)	M. Jean-Marie LECLERC (titulaire)	
	M. Claude DEBERSAC (suppléant)	Mme Jacqueline VAUTIER (suppléante)	M. HUDER PAUMELLE ET MME
MARQUES	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
MARTICALY	Mme Christel DELAUNAY (titulaire)	May 733331 74 74	
INDIAN I	Mme Véronique THOMINETTE (suppléante)	Witte rascale DACTELE	W. Alain LANDOUAK
MARTIN EGILSE	Mme Marie-I aure CORROYER	Mme Nadine FERMENT (titulaire)	M. Marcel TOURNEUR
		Mme Isabelle VAUCLIN (suppléante)	Mme Réjane JOSSE
MARRIA	M. Christophe MESSIER (titulaire)	M. René DUVAL (titulaire)	M. Paul LEBEGUE (titulaire)
	M. Nicolas CANU (suppléant)	Mme Françoise DUCLOS (suppléante)	M. Marcel DUVAL (suppléant)

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
MATHONVILLE	M. Gaétan KERANFORN	Mme Eliane GUERARD	M. Jean-Claude BENARD
MAUCOMBLE	M. Sébastien BACHELOT	M. Dominique BISSON	Mme Aurélie FABULET
MAUQUENCHY	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	M. David BREANT
MEI   EVII   E	M. Philippe BATON (titulaire)	M. Antoine VARIN (titulaire)	M. Pascal ROMY (titulaire)
	Mme Marie-Estelle TESTU (suppléante)	M. Bernard DUCHAUSSOY (suppléant)	M. Jean-Claude DAVID (suppléant)
MENERVAL	M. Robert LANCIEN	M. Daniel DUCLOS	M. Jean-Philippe GUEDON
MENONVAL	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
MESANGUEVILLE	Mme Jocelyne COUTARD	M. Nicot Daniel	Mme Monique BARY
MESNIEDES EN BRAY	M Datrick BIIRE	Mme Marie LEJEUNE (titulaire)	
E CONTRACTO EN CIONA	MI T AGGICA DO ZIE	Mme Maryse DUTOT (suppléant)	[en attente de designation]
MESNIL DURDENT	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	M. Julien POUYER
MESNIL FOLLEMPRISE	Mme Denise BEAUFILS	Mme Annie HURE	Mme Isabelle FRODE DE LA FORET
MESNIL LIEUBRAY	M. Lionel SOULLEZ	Mme Françoise RICHARD	Mme Isabelle GRISEL
MESNII MALICER	M. Pascal LEFEBVRE (titulaire)		
	M. Christophe PASSÉ (suppléant)	W. Cominque Bocard	M. Franck ALLEAUME
MEONII DEVIMI	M. Pascal COLASSE (titulaire)	Mme Dominique ROMY (titulaire)	Mme Nathalie HAUDRECHY (titulaire)
ALCONIC VELYCOMIC	M. Johann GIGNON (suppléant)	M. Emmanuel LEROUX (suppléant)	Mme Isabelle SAINTYVES (suppléante)
MEULERS	M. Raynold RICHARD	M. Stéphane VATTIER	[en attente de désignation]
I EBOSO	M. Thierry LECOMTE (titulaire)	M. Daniel MARIETTE (titulaire)	
MILL BOSC	Mme Marie-José CARBONNIER (suppléant)		M. Remi MARIETTE
O ACNIES	Mme Micheline FREROT (titulaire)		
NODAGNIES	Mme Chantal BRUYER (suppléante)	M. Xene TXEXC	M. Emmanuel DEGRUMELLE
MONOHALLY SOBENO	M. Arnaud JACQUET (titulaire)	M. Gabriel BLAMPOIX (titulaire)	
CNOI FOX CONTING	M. Romain MAUBERT (suppléant)	M. Jean-Claude MAILLARD (suppléant)	ien attente de designation]
MONORY SLIB ELL	M. Régis PION (titulaire)	M. Jean-Marie DESANGLOIS (titulaire)	
CACTO	M. Gérard COLOMBEL (suppléant)	M. Sébastien LALOUETTE (suppléant)	M. Gerard COULDIMBEL
MONTEROLIER	M. Gérard LELARGE	M. Joël PIERRE	[en attente de désignation]
ONTREI III EN CALIY	M. David DUVAL (titulaire)	Mme Marie Françoise DUPARC (titulaire)	
WON DEGIL BIN GAGA	M. Cédrick CHARLOT (suppléant)	M. Christian AUVRAY (suppléant)	Mme Nicole BOUCHER
MONT ROTY	M. Michel HAMON	M. Jean-Michel BOURDIER	M. Denis CLOET
MORIENNE	M. Eric CADOT	Mme Marie-Claude DESPREAUX	Mme Nadine TROUSSE
MORTEMER	M. Jean-Luc BOUCHER	Mme Sandy JOLY	M. Maurice SANNIER
MORVILLE SLIB ANDELLE	M. Arnaud MOUCHARD (titulaire)	M. Lucien LHERNAULT (titulaire)	Mme Arlette GRAIN (titulaire)
	M. Nicolas HUARD (suppléant)	Mme Caroline NEEL (suppléante)	Mme Mireille LAGARDE (suppléant)
MUCHEDENT	M. Anthony LENORMAND	Mme Élodie LENORMAND	Mme Nicole PERUISSET
NESLE HODENG	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
NESLE NORMANDEUSE	M. Jean-Claude LETOURNEUR	M. René BRICE	Mme Léone MONTES

Page 11

Communes         Délégués de la commune         Délégués du TGI         Délégués du TGI           OVAILE LA RIVIERE         Mare Mare-Agrès PRISOPI (Rubiere)         M. Henro BLEADARTE (Mulare)         M. Pasca HERERT (Rubiere)         M. Pasca HERERT (Rubi				
L ARIVIERE	Communes		Délégués de l'administration	Délégués du TGI
Mine Françoise HERINI (suppléante)   Mine Christiane GOMART (suppléante)		Mme Marie-Agnès FRITSCH (titulaire)	M. Henri DELABARRE (titulaire)	M. Pascal HEBERT (titulaire)
L         M. McMobael DIPPEE (fibulaire)         Mome Cestherine GASTON (titulaire)           COAUX         M. Reané DUPRE (suppléant)         M. Reané DUPRE (suppléant)           M. Jean-Pierre ALIX (titulaire)         M. Reané COURET (titulaire)           ECOURT         M. Perre LOTTIN         M. Thierry HUP (suppléant)           M. Alain LOUIS         M. Alain LOUIS           ECOURT         M. Mem Porine CERT (TIN         M. Alain LOUIS           EREUX         M. Mem Porine CERT (Titulaire)         M. Alain LOUIS           M. Mem Porine CERT (Titulaire)         M. Alain LOUIS           M. Mem Porine CERT (Titulaire)         M. Alain LOUIS           M. Mem Cestherine LEGNOUT (titulaire)         M. Mem Dominique GILEERT           M. Marine CLECT (titulaire)         M. Contro NENOT (suppléant)           M. Alain LEDUE (titulaire)         M. Codino NENOT (suppléant)           M. Alain LEDUE (titulaire)         M. Codino NENOT (suppléant)           M. Alain LEDUE (titulaire)         M. Codino NENOT (suppléant)           M. M. Famic ROLAUX (titulaire)         M. Codino NENOT (suppléant)           M. Marine General (titulaire)         M. Hobert MOREAU           M. Famic Suppléant)         M. Hobert MOREAU           MAPHIER         M. Mem Alain LEDUE (titulaire)           MAPHIER         M. Hobert MOREAU		Mme Françoise HENIN (suppléante)	Mme Christiane GOMART (suppléante)	M. Jean-François JUE (suppléant)
ALIX M. René DLPRE (suppléant) M. Rénny ROUSSIGNOL (suppléant)  M. Jean-Pierre ALIX (titulaire)  M. Jean-Pierre ALIX (titulaire)  M. Jean-Pierre ALIX (titulaire)  M. Jean-Pierre ALIX (titulaire)  M. Mené GARROMT (suppléant)  M. Jean-Claude DERAGONI (suppléant)  M. Jean-Claude LEGRANIC (suppléant)  M. Jean-Claude LEGRANIC (suppléant)  M. Jean-Claude LEGRANIC (suppléant)  M. Jean-Claude DELPOIS (suppléant)  M. Claude DELPOIS (suppléant)  M. Jean-Claude DELPOIS (suppléant)  M. Jean-Marie Claude DELPOIS (suppléant)  M. Jean-Marie LEGRANIC (suppléant)  M. Jean-Marie LE	7	M. Michael DUPRE (titulaire)	Mme Catherine GASTON (titulaire)	
CAUX  M. Jean-Pietra AIX (titulaire)  Mine Goldarlys DUNET (titulaire)  Mine Goldarlys DUNET (titulaire)  M. Jean-Claude (EGRAMONT (suppléant))  Mine Bornin COLERET (titulaire)  M. Jean-Claude (EGRAMO) (suppléant)  Mine Anno Magali BEUVAIN (titulaire)  M. Jean-Claude (EGRAMO) (suppléant)  Mine Anno Mine Anno Collegant)  Mine Anno Mine Anno Collegant  M. Jean-Claude (EGRAMO) (suppléant)  M. Jean-Claude (EGRAMO) (suppléant)  M. Jean-Claude (EGRAMO) (suppléant)  M. Jean-Claude (EGRAMO) (suppléant)  M. Jean-Claude (LEGRAMO) (suppléant)  M. Mainte Callegant (suppléant)  M. Jean-Claude (LEGRAMO) (suppléant)  M. Mainte Callegant (suppléant)  M. Jean-Claude (LEGRAMO) (suppléant)  M. Jean-Claude (LEGRAMO) (suppléant)  M. Jean-Claude (LEGRAMO) (suppléant)  M. Jean-Claude (LEGRAMO) (suppléant)  M. Jean-Marie (Jeant) (suppléant)  M. Jean-Marie	7.4.COE C	M. René DUPRE (suppléant)	M. Rémy ROUSSIGNOL (suppléant)	M. Jean NEVEU
Mme Vrignie GREMONT (suppléante)   M. Thierry HUP (suppléante)	BETIT CALLY	M. Jean-Pierre ALIX (titulaire)	Mme Gwladys DUNET (titulaire)	
ECOURT         M. Peirre LOTTIN         M. Alain LOUIS           ESEVE         M. Alossolin DEACON (suppléant)         M. Philippe RIDEL           M. Jossalin DEACON (suppléant)         M. Philippe RIDEL           Mme Magali BELVAIN (tituaire)         Mme Elisabeth MORISSE           EREVAL         M. Maxime CLUZEL         Mme Dominique GILBERT           EREVAL         M. Maxime CLUZEL         Mme Dominique GILBERT           M. Claude DEPPOIS (suppléant)         M. Me Dominique GILBERT           M. Claude DEPPOIS (suppléant)         M. Marie Claude DAUTRESIRE (titulaire)           M. Alain LEDUE (titulaire)         M. Geofic NENOT (suppléant)           M. Alain LEDUE (titulaire)         M. Geofic NENOT (suppléant)           MA Just Pouller         M. Francis POULET (suppléant)           MA Just Pouller         M. Christophe JULIEN (suppléant)           MA Christophe JULIEN (suppléant)         Mme Marie DROUET (suppléant)           MARIE (Suppléant)         Mme Marie DROUET (suppléant)           MAMP         M. Francis ADAM         M. Habric LANGLOIS (suppléant)           MALLE DU VAL         Mme Germanne LEROY (titulaire)         M. Rain COSETTE (suppléant)           MARIE (Suppléant)         M. Fabrice LUCAS           MONT         M. Patrice Marie (designation)           Mire Challer (Suppléant)         Mire		Mme Virginie GREMONT (suppléante)		M. Digier LEFAII
SEVE	PIERRECOURT	M. Pierre LOTTIN		
M. Josselin DRAGON (suppléant)  Mme Elisabeth MORISSE  RERUX  Mme Magail BEUVAIN (thulaire)  M. Mean-Caude LEGRAND (suppléant)  Mme Carbeine LEGROUT (titulaire)  M. M. Maxime CLUZEL  M. M. Maxime CLUZEL  M. M. Claude DIEPPOIS (suppléant)  M. Deln's Clude DAUTRESIRE (titulaire)  M. Deln's Clude DELPOIS (suppléant)  M. Deln's Clude DELPOIS (suppléant)  M. Deln's Clude DAUTRESIRE (titulaire)  M. Codric NENOT (suppléant)  M. Codric NENOT (suppléant)  M. Christophe JULET (suppléant)  M. A Francis POULET (suppléant)  M. Christophe JULET (suppléant)  M. Christophe JULET (suppléant)  M. Marince FACQUET (suppléant)  M. Denn's LANGLOIS (titulaire)  M. Denn's LANGLOIS (titulaire)  M. Marince FACQUET (suppléant)  M. Denn's LANGLOIS (titulaire)  M. René COSETIT (titulaire)  M. Marince FACQUET (suppléant)  M. Francis MARSAN (suppléant)  M. Francis MARSAN (suppléant)  M. Francis MARSAN (suppléant)  M. Francis MARSAN (suppléant)  M. Cardred (VALET (titulaire)  M. Serge MINEL  M. Serge Minel  M. Serge Minel  M. M. Serge Minel  M. Marine TeleSTU  M. Men's Marine-France TESTU	מינית היינית היינת היינית היינית היינית היינית היינית היינית היינית היינית היינ	Mme Doriane CLERET (titulaire)	<u> </u>	,
Mme Megal BEUVAIN (titulaire)	TERME OR VE	M. Josselin DRAGON (suppléant)	M. Thiippe Richer	Mme Sandrine LEROUX
M. Jean-Glaude LEGRAND (suppléant)  Mille Drininque GILBERT  Mille Borninque GILBERT  Mille Borninque GILBERT  M. Cadterine LEGROUT (titulaire)  M. Loel DOLLANE (suppléant)  M. Loel DOLLANE (suppléant)  M. Loel DOLLANE (suppléant)  M. Loel DOLLANE (suppléant)  M. Géo FOLLAN (titulaire)  M. Repriste DELEAU (suppléant)  M. Géo FOLLANI (titulaire)  M. Repriste DELEAU (suppléant)  M. Géo FOLLANI (titulaire)  M. Rémi RICAUX (titulaire)  M. Repriste Deleant)  M. Christophe JULIEN (suppléant)  M. Christophe JULIEN (suppléant)  M. Lean-Marie HOUARD  AMP  M. Fanck ADAM  M. Remè Colle LIMARE  M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. Remè COSETTE (titulaire)  M. Remè COSETTE (titulaire)  M. Remè COSETTE (titulaire)  M. Fanck ADAM  M. Remè COSETTE (titulaire)  M. Fanck ALIX  M. Fanck M. Fanck ADAM  M. Remè COSETTE (titulaire)  M. Fanck M. Fanc	BOWNEBELLY	Mme Magali BEUVAIN (titulaire)		
EREVAL  Mm Catherine LEGROUT (titulaire)  Mme Dominique GILBERT  Mme Marie-Claude DILPFOIS (suppléant)  M. Joed FOLLANE (suppléant)  M. Joed FOLLANE (suppléant)  M. Geo FOLLANE (suppléant)  M. Geo FOLLANE (suppléant)  M. Cédric NENOT (suppléant)  M. Remois POULET (suppléant)  Mme Marie-DougleT (suppléant)  Mme Marie DrouteT (suppléant)  Mme Marie DougleT (suppléant)  Mme Marie DougleT (suppléant)  Mme Marie DougleT (suppléant)  Mme Marie DougleT (suppléant)  Mme Naince FACQUET (suppléant)  Mme Catherine FLECHELLE  M. Prinippe MOISSON (suppléant)  Mme Catherine FLECHELLE  M. Gérard VALET (titulaire)  Mme Catherine GDDEBOUT (suppléante)  Mme Catherine GDBBOUT (suppléante)  Mme Catherine GDBBOUT (suppléante)  Mme Catherine GBBALIX (suppléante)  Mme Marie-France TESTU  Mme Marie-France TESTU		M. Jean-Claude LEGRAND (suppléant)		W. Miguel MORISSE
SET MARAIS         Mme Catherine LEGROUT (titulaire)         Mme Marie-Claude DAUTRESIRE (titulaire)           M. Claude DIEPPOIS (suppléant)         M. Joéi DOLLANE (suppléant)           M. Depriste DELEAU (suppléant)         M. Joéi DOLLANE (suppléant)           NVAL         M. Benoît DUMNIL (titulaire)         M. Géo FOLLANI (titulaire)           NVAL         M. Francis POULET (suppléant)         M. Cedric NENOT (suppléant)           REVILLE SUR MER         M. Christophe JULIEN (suppléant)         M. Hubert MOREAU           REVILLE         M. Christophe JULIEN (suppléant)         M. Hubert MOREAU           REVILLE         M. Christophe JULIEN (suppléant)         M. Hubert MOREAU           REVILLE         M. Christophe JULIEN (suppléant)         M. Jean-Marie HOUARE           REVILLE         M. Christophe JULIEN (suppléant)         M. Jean-Marie HOUARD           REVILLE         M. Denis LANGLOIS (titulaire)         M. Jean-Marie HOUARD           NAL         M. Franck ADAM         M. Maurice FACQUET (suppléant)           NAL         M. Francis MARSAN (suppléant)         M. René COSETTE (titulaire)           NAL         M. Prillippe More Valérie ALLIX         M. Francis MARSAN (suppléant)           MONT         M. Prillippe MollSSON (suppléant)         M. Record VALET (titulaire)           M. Prillippe MollSSON (suppléant)         Mrs Charlette GODEB	POMMEREVAL	M. Maxime CLUZEL	Mme Dominique GILBERT	Mme Josiane DESSAUX
M. Claude DIEPPOIS (suppléant) M. Benoît DUMNIL (titulaire) M. Benoît DUMNIL (titulaire) M. Benoît DUMNIL (titulaire) M. Baptiste DELEAU (suppléant) M. Géo FOLLAIN (titulaire) M. Géo FOLLAIN (titulaire) M. Géo FOLLAIN (titulaire) M. Cédric NEINOT (suppléant) M. Lean Marie DROUET (suppléant) M. M. Lean Marie DROUET (suppléant) M. Cédric NEINOT (suppléant) M. Denis LANGLOIS (titulaire) M. M. Denis LANGLOIS (titulaire) M. M. Audin LEDUE M. M. Adain LEDUE M. A. Adain LEDUE M. M. Adain LEDUE M. M. Adain LEDUE M. A. Adain LEDUE M. M. Adain LEDUE M. A. Adain LEDUE M. M. Adain LEDUE M.	BONTS ET MABAIS	Mme Catherine LEGROUT (titulaire)	Mme Marie-Claude DAUTRESIRE (titulaire)	1
M. Benoît DUMINIL (titulaire)   M. Géo FOLLAIN (titulaire)	CINICO	M. Claude DIEPPOIS (suppléant)	M. Joël DOLIANE (suppléant)	Wime Françoise ADAM
M. Baptiste DELEAU (suppléant)   M. Cédric NENOT (suppléant)	BBEI ISEVII I E	M. Benoît DUMINIL (titulaire)	M. Géo FOLLAIN (titulaire)	Mme Catherine FOSSE (titulaire)
MVAL         M. Aiain LEDUE (titulaire)         Mme Anaîs LEDUE           M. Francis POULET (suppléant)         M. Hubert MOREAU           RVILLE SUR MER         M. Hubert MOREAU           M. Christophe JULIEN (suppléant)         M. Hubert MOREAU           RECOURT         M. Christophe JULIEN (suppléant)         Mme Marie DROUET (titulaire)           REVILLE         M. Christophe JULIEN (suppléant)         Mme Josiane RICAUX (suppléante)           REVILLE         M. Denis LANGLOIS (titulaire)           AMP         M. Denis LANGLOIS (titulaire)           M. Denis LANGLOIS (titulaire)         M. Denis LANGLOIS (titulaire)           MAMP Améric POCHON (suppléante)         M. René COSETTE (titulaire)           MILLE DU VAL         Mme Bernard LEVASSEUR           Jen attente de désignation]         M. Francis MARSAN (suppléant)           MONIT         Mme Charlet PoCHON (suppléant)           MMNE Claus LEROY (titulaire)         M. Gérard VALET (titulaire)           MMNE Claus LEROY (titulaire)         M. Gérard VALET (titulaire)           MMNE Claus (suppléante)         Mme Charlet et GODEBOUT (titulaire)           MMNE Claudine VARIN (suppléant)         Mme Charlet et GODEBOUT (titulaire)           MMNE Anick GIBAUX (suppléant)         Mme Annick GIBAUX (suppléant)           MOSS (Suppléant)         Mme Annick GIBAUX (suppléant)     <		M. Baptiste DELEAU (suppléant)	M. Cédric NENOT (suppléant)	M. Benoît VIELLE (suppléant)
RVILLE SUR MER  M. Francis POULET (suppléant)  M. Henry DANIEL  M. Hubert MOREAU  M. Meme Marie DROUET (titulaire)  M. Meme Marie DROUET (titulaire)  M. Jean-Marie HOUARD  M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. M. M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. René COSETTE (titulaire)  M. René COSETTE (titulaire)  M. Francis MARSAN (suppléant)  M. Jean Jacques LEROY (titulaire)  M. Jean Jacques LEROY (titulaire)  M. Philippe MOISSON (suppléant)  M. Reric DELABOUGLISE  M. Seige MINEL  M. Seige MINEL  M. Seige MINEL  M. M. Seige MINEL		M. Alain LEDUE (titulaire)	111111111111111111111111111111111111111	
RVILLE SUR MER         M. Henry DANIEL         M. Hubert MOREAU           M. Rémi RICAUX (titulaire)         M. Mme Marie DROUET (titulaire)         Mme DroueT (titulaire)           RECOURT         M. Christophe JULIEN (suppléant)         Mme Marie DROUET (titulaire)         Mme Marie DROUET (titulaire)           REVILLE         M. Christophe JULIEN (suppléant)         M. Denis LANGLOIS (titulaire)         M. Denis LANGLOIS (titulaire)           AMP         M. Franck ADAM         M. Denis LANGLOIS (titulaire)         M. Denis LANGLOIS (titulaire)           AMP         M. Mme Germaine LEROY (titulaire)         M. Maurice FACQUET (suppléant)         M. René COSETTE (titulaire)           IVAL         Mme Bernard LEVASSEUR         M. Francis MARSAN (suppléant)         M. Francis MARSAN (suppléant)           MONIT         Mme Valérie ALLIX         M. Francis MARSAN (suppléant)         M. Francis MARSAN (suppléant)           MONIT         M. Jean Jacques LEROY (titulaire)         M. Gérard VALET (titulaire)         M. Gérard VALET (titulaire)           M. Prillippe MOISSON (suppléant)         Mme Chartal HUBERT (suppléant)         Mme Chartal HUBERT (suppléant)           MONT         M. Prillippe MOISSON (suppléant)         Mme Chartal HUBERT (suppléant)           M. Princ DETABOUGLISE         Mme Chartette GODEBOUT (titulaire)           M. Me Annick GIBAUX (suppléant)         Mme Chariette GODEBOUT (titulaire) <td>10000000000000000000000000000000000000</td> <td>M. Francis POULET (suppléant)</td> <td></td> <td>Mme Nelly JULIEN</td>	10000000000000000000000000000000000000	M. Francis POULET (suppléant)		Mme Nelly JULIEN
RECOURT         M. Rémi RICAUX (titulaire)         Mme Marie DROUET (titulaire)           N. Christophe JULIEN (suppléant)         Mme Josiane RICAUX (suppléante)           REVILLE         Mme Odile LIMARE         M. Jean-Marie HOUARD           AMP         M. Franck ADAM         M. Denis LANGLOIS (titulaire)           AMP         Mme Germaine LEROY (titulaire)         M. Denis LANGLOIS (titulaire)           IVAL         Mme Nadine POCHON (suppléante)         M. René COSETTE (titulaire)           MILE DU VAL         Mme Bernard LEVASSEUR         M. Francis MARSAN (suppléant)           MONT         Jen attente de désignation]         Jen attente de désignation]           MMRE Valèrie ALLIX         Mme Catherine FLECHELLE           M. Prinippe MOISSON (suppléant)         Mme Charital HUBERT (suppléante)           M. François GAURAT (titulaire)         Mme Charital HUBERT (suppléante)           MMRE Claudine VARIN (suppléant)         Mme Charlette GODEBOUT (titulaire)           MMRE Annick GIBAUX (suppléant)         M. Sébastien LIBERGE	QUIBERVILLE SUR MER	M. Henry DANIEL	M. Hubert MOREAU	M. Jean Luc SORTAMBOSC
REVILLE  M. Christophe JULIEN (suppléant)  M. M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. M. Maurice FACQUET (suppléant)  M. René COSETTE (titulaire)  M. René COSETTE (titulaire)  M. Francis MARSAN (suppléant)  M. Francis MA		M. Rémi RICAUX (titulaire)	Mme Marie DROUET (titulaire)	Mme Janine JULIEN (titulaire)
AMP  M. Franck ADAM  M. Franck ADAM  M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. M. M. Maurice FACQUET (suppléant)  M. René COSETTE (titulaire)  M. Francis MARSAN (suppléant)  M. Gérard VALET (titulaire)  M. Gérard VALET (titulaire)  M. M. Gérard VALET (titulaire)  M. Gérard V	K C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	M. Christophe JULIEN (suppléant)	Mme Josiane RICAUX (suppléante)	Mme Chantal FERMENT (suppléante)
AMP  M. Franck ADAM  M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. Denis LANGLOIS (titulaire)  M. Maurice FACQUET (suppléant)  M. René COSETTE (titulaire)  M. René COSETTE (titulaire)  M. Francis MARSAN (suppléant)  M. Gérard VALET (titulaire)  M. Mine Chantal HUBERT (suppléante)  M. Francis GAURAT (titulaire)  M. Mine Chantal HUBERT (suppléante)  M. Mine Chantal HUBERT (suppléante)  M. Sébastien LIBERGE  M. Sébastien LIBERGE  M. Serge MINEL  M. Serge MINEL	RAINEREVILLE	Mme Odile I IMARE		Mme Sylvie BUREL (titulaire)
AMP     M. Franck ADAM     M. Denis LANGLOIS (titulaire)       IVAL     Mme Germaine LEROY (titulaire)     M. Maurice FACQUET (suppléant)       VILLE DU VAL     Mme Nadine POCHON (suppléante)     M. Francis MARSAN (suppléant)       MONT     fen attente de désignation]     M. Francis MARSAN (suppléant)       MONT     fen attente de désignation]     fen attente de désignation]       Mine Valérie ALLIX     Mme Catherine FLECHELLE       M. Jean Jacques LEROY (titulaire)     M. Gérard VALET (titulaire)       JEMONT     M. Philippe MOISSON (suppléant)     Mme Chantal HUBERT (suppléante)       MERCOLLES EN BRAY     Mme Claudine VARIN (suppléant)     Mme Charlette GODEBOUT (titulaire)       M. Eric DELABOUGLISE     Mme Annick GIBAUX (suppléant)       M. Serge MINEL     Mme Marie-France TESTU				Mme Micheline DUFILS (suppléant)
M. Maurice FACQUET (suppléant)  M. Maurice FACQUET (suppléant)  M. Maurice FACQUET (suppléant)  M. René COSETTE (titulaire)  M. René COSETTE (titulaire)  M. René COSETTE (titulaire)  M. Francis MARSAN (suppléant)  M. Gérard VALET (titulaire)  M. Philippe MOISSON (suppléant)  M. Philippe MOISSON (suppléant)  M. François GAURAT (titulaire)  M. Francis MARSAN (suppléant)  M. M. Gérard VALET (suppléante)  M. Philippe MOISSON (suppléant)  M. François GAURAT (titulaire)  M. Francè COSETTE (titulaire)  M. Francis MARSAN (suppléant)  M. Francis MARSAN (suppléa	REAL CAMP	M Franck ADAM	M. Denis LANGLOIS (titulaire)	Mme Servanne GRICOURT (titulaire)
Mme Germaine LEROY (titulaire)  M. René COSETTE (titulaire)  M. René COSETTE (titulaire)  M. Francis MARSAN (suppléant)  M. Fend désignation]  M. Fend désignation]  M. Jean Jacques LEROY (titulaire)  M. Jean Jacques LEROY (titulaire)  M. Philippe MOISSON (suppléant)  M. Philippe MOISSON (suppléant)  M. François GAURAT (titulaire)  M. François GAURAT (titulaire)  M. François GAURAT (titulaire)  M. Serge MINEL  M. Sébastien LIBERGE  M. Serge MINEL  M. Sébastien LIBERGE  M. Serge MINEL		ANT TRAINING PROPERTY	M. Maurice FACQUET (suppléant)	M. Marcel GEE (suppléant)
Mme Nadine POCHON (suppléante)  MM. Francis MARSAN (suppléant)  MM. Francis MARSAN (suppléante)  MM. Francis Marsancis LUCAS  MM. Fenattente de désignation]  MM. Jean Jacques LEROY (titulaire)  MM. Jean Jacques LEROY (titulaire)  MM. Philippe MOISSON (suppléante)  MM. Philippe MOISSON (suppléante)  MM. Francois GAURAT (titulaire)  MMme Charlette GODEBOUT (titulaire)  MMme Charlette GODEBOUT (titulaire)  MMme Charlette GODEBOUT (titulaire)  MMme Annick GIBAUX (suppléante)  MM. Serge MINEL  MM. Sébastien LIBERGE  Mme Marie-France TESTU	RETON/AI	Mme Germaine LEROY (titulaire)	M. René COSETTE (titulaire)	
VILLE DU VAL     Mme Bernard LEVASSEUR     M. Fabrice LUCAS       MONT     [en attente de désignation]     [en attente de désignation]       MONT     Mme Valérie ALLIX     Mme Catherine FLECHELLE       JEMONT     M. Jean Jacques LEROY (titulaire)     M. Gérard VALET (titulaire)       JEMONT     M. Philippe MOISSON (suppléant)     Mme Chantal HUBERT (suppléante)       HEROLLES EN BRAY     M. François GAURAT (titulaire)     Mme Charlette GODEBOUT (titulaire)       HOIS     M. Eric DELABOUGLISE     Mme Annick GIBAUX (suppléant)       M. Sébastien LIBERGE     Mrme Marie-France TESTU		Mme Nadine POCHON (suppléante)	M. Francis MARSAN (suppléant)	[en attente de designation]
MONT     [en attente de désignation]     [en attente de désignation]       MONT     Même Valérie ALLIX     Même Catherine FLECHELLE       Même Valérie ALLIX     Même Catherine FLECHELLE       Même Même Valérie ALLIX     Même Catherine FLECHELLE       Même Même Valérie ALLIX     Même Charlet (VALET (titulaire)       Même Charlet (VALET (titulaire)     Même Charlet (Suppléant)       Même Claudine VARIN (suppléant)     Même Charlet (GODEBOUT (titulaire)       HOIS     Même Claudine VARIN (suppléant)       Même Claudine VARIN (suppléant)     Même Annick GIBAUX (suppléant)       Même Mârie-France TESTU     Même Marie-France TESTU	RICARVILLE DU VAL	Mme Bernard LEVASSEUR	M. Fabrice LUCAS	Mme Josiane DUJARDIN
JEMONT     Mme Valérie ALLIX     Mme Catherine FLECHELLE       JEMONT     M. Jean Jacques LEROY (titulaire)     M. Gérard VALET (titulaire)       M. Philippe MOISSON (suppléant)     Mme Chantal HUBERT (suppléante)       HEROLLES EN BRAY     M. François GAURAT (titulaire)     Mme Charlette GODEBOUT (titulaire)       HOIS     Mme Claudine VARIN (suppléant)     Mme Annick GIBAUX (suppléant)       M. Eric DELABOUGLISE     M. Serge MINEL       M. Sébastien LIBERGE     Mme Marie-France TESTU	RICHEMONT	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
M. Jean Jacques LEROY (titulaire)     M. Gérard VALET (titulaire)       M. Philippe MOISSON (suppléant)     Mme Chantal HUBERT (suppléante)       MEROLLES EN BRAY     M. François GAURAT (titulaire)     Mme Charlette GODEBOUT (titulaire)       Mme Claudine VARIN (suppléant)     Mme Annick GIBAUX (suppléant)       OIS     M. Eric DELABOUGLISE     M. Serge MINEL       M. Sébastien LIBERGE     Mme Marie-France TESTU	RIEUX	Mme Valérie ALLIX	Mme Catherine FLECHELLE	M. VAUJOIS André
M. Philippe MOISSON (suppléant)  Mme Chantal HUBERT (suppléante)  Mre Charlette GODEBOUT (titulaire)  Mre Charlette GODEBOUT (titulaire)  Mre Charlette GODEBOUT (titulaire)  Mre Annick GIBAUX (suppléant)  M. Serge MINEL  M. Sébastien LIBERGE  Mre Marie-France TESTU	BOSOLIEMONIT	M. Jean Jacques LEROY (titulaire)	M. Gérard VALET (titulaire)	
EROLLES EN BRAY  M. François GAURAT (titulaire)  Mime Charlette GODEBOUT (titulaire)	NO GROUND ON I	M. Philippe MOISSON (suppléant)	Mme Chantal HUBERT (suppléante)	M.Wichel WAIN I MARTIN
Mme Claudine VARIN (suppléant)  Mme Annick GIBAUX (suppléant)  M. Eric DELABOUGLISE  M. Serge MINEL  M. Sébastien LIBERGE  Mrne Marie-France TESTU	BONOHEBOI - ES EN BBAY	M.François GAURAT (titulaire)	Mme Charlette GODEBOUT (titulaire)	
OIS M. Eric DELABOUGLISE M. Serge MINEL  M. Sébastien LIBERGE Mrne Marie-France TESTU		Mme Claudine VARIN (suppléant)	Mme Annick GIBAUX (suppléant)	Mme Françoise GAUDIN
M. Sébastien LIBERGE Mme Marie-France TESTU	RONCHOIS	M. Eric DELABOUGLISE	M. Serge MINEL	M. Alain MACRE
	ROSAY	M. Sébastien LIBERGE	Mme Marie-France TESTU	[en attente de désignation]

		M Driings DIBOO (see strank)	CAINT MANTIN ACA DONEACA
	Mme Anne-Marie FOSSARD (titulaire)	M. Michel AGNERAY (titulaire)	CAINT MADTIN ALLY BUINEALLY
Mme Liliane LECONTE	Mme Elisabeth GUEROUT	M. André GUEROUT	SAINT MARTIN AU BOSC
	M. Jean LUCE (suppleant)	M. Etienne BLONDEL(suppleant)	
en attente de désignation	Mme Marie France BLONDEL (titulaire)	M. Jacques FERRAND (titulaire)	SAINT MARDS
Mme Sandra RATIEVILLE	M. Jacky DROUET (suppléant)	M. Francis THIERRY (suppléant)	
M. Benoit DIEUDEGARD	M. Sylvain DEBRIX (titulaire)	Mme Chantal PLANAGE (titulaire)	SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE
M. Alain LE DORTZ	M. Michel FLEURY	M. Romain HALOT	SAINT LUCIEN
Millia Chillotel DEDEANG	M. Christophe LOMBARD (suppléant)	Mme Denise LOUIS (suppléante)	
Many Obrietal DEB! ANDV	M. René LUCAS (titulaire)	Mme Isabelle RATEL (titulaire)	SAINT I EGER ALIX BOIS
Mme Madeleine LECOURTOIS (suppléante)	M. Daniel LANGE (suppléant)	Mme Maryvonne PETREL (suppléante)	
M. Patrick RENAULT (titulaire)	Mme Jean-Marie DEHAME (titulaire)	Mme Monique SOUDE (titulaire)	SAINT JACOUES D'ALIERMONT
[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	SAINT HONORE
Madame Béatrice SEVESTRE	M. Alain GAILLARDON	Mme Francine BAUDRY	SAINT HELLIER
M. Jean François MOREL	M. Michel CREVEL	M. Dany GODEFROY	SAINT GERMAIN SUR EAULNE
[en attente de désignation]	M. Philippe FERON	M. Vincent RENOUX	SAINT GERMAIN D'ETABLES
M. Rémi CHEVAL	M. QUENIART Yann( suppléant)	M. FLEURY Jérémie (suppléant)	
M. Robert PICARD	M. FLEURY Joël (titulaire)	Mme MASSERON Liliane (titulaire)	SAINT DENIS SLIB SCIE
[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	SAINT DENIS D'ACLON
Mme Michelle DENEUVE	Mme Nadine CONSEIL	Mme Annie-Claude DORÉ	SAINT CRESPIN
		M. James LÉMERAY	
		Mme Clothilde MARCHAND	
		M. Frédéric CANTO	SAINT AUBIN SUR SCIE
		Mme Nicole BENOIST	
		M. Antoine CAPRON	
M. Michel VIGOR	Mme Marie-Rose TERRIEN (suppléante)		
	M. Jean-Claude SELLE (titulaire)	Man Mario BARNOIS	SAINT ALIBIN SLID MED
M. René ANDRÉ	M. André JOVELIN	M. Philippe DELABOST	SAINT AUBIN LE CAUF
W. Jacques FACVEL	Mme Colette CLET (suppléant)	M. Yan CAPRON (suppléant)	Charles College
M	M. Jean-Pierre POLLET (titulaire)	Mme Maud SANSON (titulaire)	CAANE CAINT IIICT
Mme Elise LECLERQ	W. Orlalony NOFE		
M.Didier FERON	M Apthony NOEL	Mme Marline FAREY	ROYVILLE
M. Claude SACEPE	Mme Monique DELABYE (suppléante)	M. Gilbert BAUDER (suppléant)	COSMICORIE DOO I FIFFE
77.77.77.77.77.77.77.77.77.77.77.77.77.	M. Alain BERENGER (titulaire)	M. Alain RASSET (titulaire)	BOLIVMESNII BOLITEII) ES
[en attente de designation]	Wille Dearlice LOCKIO	Mme Nadine PRUVOST (suppléante)	COSTO
	Name District TOTAL	Mme Audrey MORAUD (titulaire)	BOINBAY CATILION
Délégués du TGI	Délégués de l'administration	Délégués de la commune	Communes

യ
O
æ
_
$\overline{\Delta}$

Mme Suzanne MAUDUIT  M. René LEGROS  M. Alain LEBLOND	Mme Carole PESQUET (suppléante)  M. Jean FRECHON (titulaire)  M. Alain LEBLOND (suppléant)	M. Jimmy LECONTE (titulaire) M. Yannick LEVASSEUR( suppléant)	SAINT REMY BOSCROCOURT
Mme Suzanne MAUDUIT  M. René LEGROS  M. Alain I ERI OND	Mme Carole PESQUET (suppléante) M. Jean FRECHON (titulaire)	M. Jimmy LECONTE (titulaire)	SAINT REMY BOSCROCOURT
Mme Suzanne MAUDUIT  M. René LEGROS	Mme Carole PESQUET (suppléante)		
Mme Suzanne MAUDUIT		Mme Annick HEMERYCK (suppléant)	
Mrme Suzanne MAUDUIT	Mme Muriel Ouvry (titulaire)	Mme Françoise PAIMPARAY (titulaire)	SAINT PIERRE LE VIGER
	M. François LEROUX (suppléant)	M. Sébastien WATIN (suppléant)	
	Mme Nicole LEROUX (titulaire)	Mme Laura BASSIMON (titulaire)	SAINT DIERRE LE VIEUX
		M. Max SEVELIN	
	1	Mme Arlette BOUTEILLER	
		Mme Roseline ROSSARD	SAINT PIERRE EN VAL
		Mme Françoise NOEL	
		M. Michel DELAPORTE	
[en aneme de designation]	ואו. שמכקשפט סיי טוידורי	M. Pascal MOUQUET (suppléant)	
	M Jaconies IOTIBDIEB	M. Bertrand HAESAERT (titulaire)	SAINT DIERRE DES JONOLIERES
Mme DUFILS Yveline (suppléante)	M. YVONNET Jean Luc	Mme HALBOURG Jacqueline	SAINT PIERRE BENOUVILLE
M DODGONGT Dialog (#Filosip)			
M. Jérémy DEHAYE	M. Jean COURTOIS	M. Jean-Bernard BENARD	SAINT OUEN SOUS BAILLY
		Mme Corinne RADE	
Mme Céline VEZIER (titulaire)  Mme NOBLESSE	Mme Raymonde LEMONNIER	M. Francis LIMARE	SAINT OUEN LE MAUGER
M. Pierre VALLEE	Mme Sylviane PECQUERIE	M. Didier BEAUCAMP	SAINT OUEN DU BREUIL
		Mme Sylvie GUILLAUME	
	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	M. Jacques GLINEL	
X	\ \ \	M. Bruno MANGARD	SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
		M. Didier BREARD	
		Mme Khadija MOA	
M. Fernand LEVASSEUR	Mme Anne-Marie Claude MOREAU	M. Michel NOEL	SAINT MICHEL D'HALESCOURT
		Mme Annie BIGOT	
<u>*</u>		Mme Karine DOSSIER	
		Mme Brigitte ROULLAND	SAINT MARTIN OSMONVILLE
		M. Dominique LEROY	
		Mme Viviane DELAMARRE	
M. Marc VINCENT	M. Gilles PAPIN (suppléant)	M. Christian CHAULIEU (suppléant)	
	M. Jacques YON (titulaire)	M. Vincent RUTSCHMANN (titulaire)	SAINT MARTIN I E GAILLARD
M.Frédéric GUILLOT	Mme Marie-Jeanne ROINARD (suppléante)	M. Denis GARDYEN (suppléant)	
Mmė Katia LEROUX	Mme Catherine BEAUVAL (titulaire)	Mme Sylvie ROUSSELLES (titulaire)	BALLAOH, I NILAW LNIVS
Délégués du TGI	Délégués de l'administration	Délégués de la commune	Communes

		•	
Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
SAINT RIQUIER ES PLAINS	Mme Josiane GAUTHIER (titulaire)	M Francoic CARCIA	7 ) history   100 ) (
	M. Arnaux DENEUVE (suppléant	wi. Langely GAZCEA	M. Canstopne LEROY
	M. Christelle MALLET		
	M. Anthony ANTOINE DIT BETOURNE		
SAINT SAENS	M. Alain BARRA	W. Carlotte and the control of the c	
	M. Jacky SEVESTRE		
	Mme Lydie LAURENCE		
CAINT CAIDE	Mme Séverine RICIUS (titulaire)	Mme Christelle CHOPART (titulaire)	Mme Christine SIMON (titulaire)
ODINI GODON	Mme Fabienne DESSAUX (suppléante)	M. Jean-Luc SIMON (suppléant)	M. Gilles DUVAL (suppléant)
SAINT SYLVAIN	Mme Elise BLANQUET (titulaire)	M. Bernard DÉMOULINS (titulaire)	
GAIN	M. Alain MONTIZON (suppléant)	M. Jean DÉMOULINS (suppléant)	M. Michel PERDO
	Mme Sylvie LECLERC (titulaire)	Mme Nelly BRUMENT (titulaire)	Mme Béatrice LECHANDELIER (titulaire)
מאויי אייייי בייייי בייייי	M. Patrick LEBON (suppléant)	Mme Lydie HEBERT (suppléante)	Mme Sabine PACULA (suppléante)
SAINT VAAST DIEPPEDALLE	M. Daniel FOUCAULT	Mme Agnés HINFRAY	M. Patrice CASTEL
SAINT VAAST DU VAL	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
	Mme Béatrice BARCQ		
	M. Remy BRUNEVAL		//
SAINT VALERY EN CAUX	M. Thierry FABAREZ		X
	M. Raphael DISTANTE		
	Mme Virginie TORRES		
SAINT VICTOR I 'ABBAYE	M. Julien PETITJEAN (titulaire)	M Mario NOTTING	NA
	Mme Céline PERNOT (suppléante)	M. Maliagi AO	WITTE NAUTHE WAILLE
SAINTE AGATHE D'ALIERMONT	Mme Françoise CHERON (titulaire)	Mano Bornovitto Tulicavi II T	
	M. Brunot CAJOT (suppléant)	Wille Defliagette ThicdAOLI	w. Jean-Claude LOEILLE
SAINTE BELIVE EN BRIERE	Mme Nathalie SECRET (titulaire)	M. Claudette HENRIET (titulaire)	
	Mme Corinne TELLIER (suppléante)	Mme Françoise AUGUSTE (suppléant)	W. Digier CANAC
SAINTE COLOMBE	M Dominique BALISSARD	M. Norbert SIOURT (titulaire)	
	ואיי בייווויואלאל ביינססטרויט	Mme Monique BUREL (suppléante)	Wiffe WABIRE Constine
SAINTE FOY	M. Nicolas DUVAL (titulaire)	M. André ALLARD (titulaire)	
	M. David OUDIN (suppléant)	M. Jacques TANNAI (suppléant)	W. Bernard DUVAL
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	M. Philippe BOULOGNE	Mme Madeleine GUERARD	Mme Madeleine GUERARD
SAINTE MADOLICBITE SI IN MED	Mme Françoise GAMBS (titulaire)		
CONTRACT MONOGOPPING CONTRACT	M. Jean Pierre JOUBERT (suppléant)	WI. KOBEL SOUDAT	M. MICREI DUFEAU
SASSETOT LE MALGARDE	M. Hubert PASQUIER	Mme Marie-Claire GUEROI II T	Mme Daphnée LUCE
			M. Pascal LASGI
SASSEVILLE	Mme Céline GONCALVES RIBEIRO (titulaire)	M. Sylvain AUBE (titulaire)	M. Laure COX
ı	M. Marian STEPIEN (suppléant)	M. Jacky DIEUDONNÉ	

age 15

	- 1		
Communes	Delegues de la commune	Delegues de l'administration	Délégués du TGI
SALICHAY	M. Sylvie CAPRON (titulaire)	Mme Carole DEPARIS (titulaire)	Mme Céline DAVRETON
	M. Marc LIGNY (suppléant)	M. Antoine DECOOL (suppléant)	M. Dominique CAPRON
SAUMONT LA POTERIE	M. Roland DEVIN	M. René FOLLET	M. Michel GODEFROY
SAUQUEVILLE	Mme Priscilia DELESTRE	Mme Corinne MASSARD	M. Fabrice BAIET
SEDT MELLI ES	Mme Claudine FLÉSSELLE (titulaire)	Mme Danièle HOULÉ (titulaire)	- 1
OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	M. Laurent ROHRMANN (suppléant)	M. Yannick HOULÉ (suppléant)	Mme Laure PADE
NE BOLLELIX	M Didier OBEMONIT	M.Bernard BRUNET (titulaire)	
	M Didigi GIXLINIONI	M. Jean-Claude DUMOUCHEL (suppléant)	M. Jean Claude LOUIS
SICV EN BDAV	M. Florian ETIENNE (titulaire)	M. Jean HENOCQUE (titulaire)	
	Mme Jocelyne ZAMPICCOLI (suppleante)	Mme Monique DECAMPEAUX (suppléante)	WITHE MORIQUE DECAMPEAUX
	Mme Régine DESBUREAU (titulaire)	Mme Paulette BRIFFARD (titulaire)	M. Jean DESBUREAU (titulaire)
	Mme Valérie FREGARO (suppléante)	M. Olivier CELIA (suppléante)	Mme Mathilde LEGRAND (suppléante)
SOMMERY	M. Marcel ANCELIN	Mme Margaret BOCQUET	Mme Josiane LOISELLIER
SOMMESNIL	M. Mikael DUMENIL	Mme Cathy BARTHELEMY	M. Michel NORE
SOTTEVILLE SLIB MED	Mme Agnès VAN COLLEN (titulaire)	M. Claude JACQUES (titulaire)	
	Mme Fanny LOURETTE (suppléant)	M. Georges CAVEDONI (suppléant)	M. Marc DIONISI
THII MANINEVII I E	M. Amaud LAVERDURE (titulaire)		
	Mme Caroline ROUSSELET (suppléante)	M. Jean-Claude GOEVILLE	M. ETC DUQUENNE
THII RIBERDRE (LA)	Mme Chantal BINET (titulaire)	M. Gilles BIENAIME (titulaire)	74 74 74 74 74 74 74 74 74 74 74 74 74 7
ווור איסבוער (בס)	Mme Véronique HEUDE (suppléante)	Mme Claudette PORTAT (suppléant)	W. WICHELGALANT
THIOUVILLE	M. Franckie FOUACHE	M. David ANQUETIL	M. Stéphane MASSELINE
TOCQUEVILLE EN CAUX	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]	[en attente de désignation]
TORCY LE GRAND	Mme Patricia NESME	Mme Liliane DERAY	Mme Jacqueline DUPUIS
TORCY LE PETIT	Mme Virginie VIEILLOT	M. Marcel BREBION	Mme Monique CHAUVIN
	M. David FOLATRE		
	M. Jean-Pierre FOURE		
TOTES	M. Dominique BATAILLE		
	Mme Christine VANDENBULCKE		
	M.Jacques BRUMENT		
	Mme Christine DAUTRESIRE (titulaire)	M. Jean-Pierre DAGICOUR (titulaire)	
	M. Denis DAGICOUR (suppléant)	M. Gilles FLESSELLE (suppléant)	M. Flerre LANNEL
TOURVILLE SUR ARQUES	Mme Danielle RENAUDIE	M.Gérard GRICOURT	Mme Yolande MOREL
	M. Michel BILON		
	M. Jean VENEL		
TREPORT (Le)	Mme Anne-Marie TREPE		
	Mme Rose-Marie GRIEL		
ì	Mme Valérie BREDILLET		
		A Charles of March 2011 and a contract of the second of th	

Page 16

Page
17

Jenan-Eric WINCKLER

Vu pour être annexé à l'arrêté du 9 janvier 2019

Communes	Délégués de la commune	Délécuée de l'administration	المارية المارية
	$\circ$		
	Mme Alexandra MAROIS	/	
VAL DE SAANE	Mme Perrine MOUCHARD		
	M. Sébastien PESQUET		\\/
	Mme Céline AURY-HERMIER		
VAL DE SCIE (Auffav Sévis Cressy)	M. Jean CHOMANT (titulaire Sévis)	M. Daniel OUDIN (titulaire Sévis)	M. Jean-François CONTREMOULIN (titulaire Cressy)
(	M.Jean-François DESCAMPS (suppléant Sévis)	Mme Mireille GINFRAY (suppléante Auffay)	Mme Ghislaine LHUILLERY (suppléante Crossy)
ADENICEVII I E SUD MED	M. Didier MORALES (titulaire)	M. Sylvain BERVILLE (titulaire)	Mme Annick VERON (titulaire)
	Mme Alison DUFOUR (suppléante)	M. Samuel LASGI (suppléant)	M. Philippe DELAUME (suppléant)
VARNEVILLE BRETTEVILLE	M. Yvon MOULAÏ	M.Denis ROGER	M. Jean pierre RENAULT
VASSONVILLE	M. Jérémy RAUX	Mme Odile MASURIER	Mme Nadine LARCHVEQUE
VATIERVILLE	M. Jean-Maurice NOYON	M. Dominique NOYON	[en attente de désignation]
	M. Luc DUPUY (titulaire)	Mme Marie-France COLIN (titulaire)	
	M. Jean-Pierre PREISSNER (suppléant)	Mme Francette DUPUY (suppléante)	M. Nicolas ROGER
VENESTANVILLE	M Michal SÉNÉCAL	M Guillauma MASSELIN	M. Stéphane CASSIAU
		wi. Gelliagrica exception	Mme Valérie DELAUNAY
VENTES SAINT REMY (Les)	Mme Sylvie BALUEL (titulaire)	Mme Agnès TROUPLIN (titulaire)	
YEMPE (FES)	M. Pascal COUVET (suppléant)	Mme Martine HECKMANN (suppléante)	Mime Calle LERCY
/EIII 56   56 BOSES	Mme Sophie TRON LOZAI (titulaire)	M. Michel LEFEBURE (titulaire)	
	M. Jean-Claude MARECHAL (suppléant)	M. Claude PAULMIER (suppléant)	M. Yves LECOINTE
ALII ETTES SIIB MEB	M. Serge FISSET (titulaire)	Mme Jacqueline LECANU (titulaire)	
A COLUMNIA	Mme Agnès DURNEIL (suppléant)	Mme Danièle LANGLOIS (suppléante)	Mme Wonique LEGRAND
VIEUR BOI IEN SI IB BBESI E	M. Charles-François DEHAN (titulaire)	M. Jean-Paul CLERMONT (titulaire)	
ארטא ואטטרוא טטוא טוארטרר	M. Jean-Michel SUARD (suppléant)	M. Michel CAVALIER (suppléant)	M. Jacky WYEISTOK
VIII EDS SOLIS EOLICABMONT	M. Francis FARSY (titulaire)	Mme Katie MAFFEIS (titulaire)	
VIETE IS GOOD ! COOCHEMON!	Mme Sophie DEFECQUE (suppléante)	M. Jean-Pierre PECCAVE (suppléant)	W. Jules BEXTHE
VILLY SUR YERES	M. Gaston ACCOULON	Mme Evelyne POIS	Mme Thérèse MANESSE
	M. Thierry LAMULLE (titulaire)	Mme Anne Marie LEDOUX (titulaire)	-
ייייייייייייייייייייייייייייייייייייי	M. Rémy DUPRE (suppléant)	M. Michel LEFRANCOIS (suppléant)	M. François LEFRANCO(S
WANCHY CAPVAL	M. Philippe MAINNEMARRE	Mme Thérèse HOUSSAIT	[en attente de désignation]

# Sous-préfecture du Havre

76-2018-12-28-006

# Arr. préfectoral interdisant le stationnement sur le terre-plein ouest de l'espace Graillot, Chaussée Kennedy, au Havre

Interdiction de stationner terre plein ouest espace Graillot au Havre

Sous-préfecture du Havre

Cabinet

### Arrêté n° SPH/CAB/GPMH 2018-147 du 28 décembre 2018

portant modification de l'arrêté préfectoral n° SPH/CAB/GPMH 2017-114 du 4 octobre 2017 modifié, concernant l'interdiction de stationner sur le terre-plein ouest de l'espace Graillot, chaussée Kennedy, au Havre

### La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la route;
- Vu le code des transports et, notamment, le livre III de la cinquième partie réglementaire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime :
- Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et du 13 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et du 13 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 portant approbation du règlement particulier de police du port du Havre et port du Havre-Antifer ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant modifications des limites administratives du grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté n° SPH/CAB/GPMH 2017-114 du 4 octobre 2017 modifié portant dispositions permanentes de circulation et de stationnement dans la circonscription du grand port maritime du Havre :
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-61 du 2 octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Vu la proposition formulée par le grand port maritime du Havre relative à l'aménagement du terreplein ouest de l'espace Graillot ;
- Vu les avis de :
  - M. le maire du Havre;
  - M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique du Havre ;
- Considérant la requalification du terre-plein ouest de l'espace Graillot, dans le cadre de l'aménagement de la chaussée Kennedy et du quai de Southampton, au Havre ;

Sous-préfecture du Havre - 95 boulevard de Strasbourg - CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX - Standard : 02 35 13 34 56 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

### **ARRETE**

**Article 1**er – Il est ajouté un 5°/ à l'article 18 de l'arrêté préfectoral n° SPH/CAB/GPMH 2017-114 du 4 octobre 2017 susvisé, ainsi rédigé :

"5°/ sur le terre-plein ouest de l'espace Graillot, chaussée Kennedy ;".

Article 2 - Le reste est inchangé.

**Article 3** – Le directeur du grand port maritime du Havre, les maires de Sandouville et de Saint-Vigord'Ymonville et le commandant de la compagnie de gendarmerie du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Fait au Havre, le 28 décembre 2018.

La préfète, Pour la préfète et par délégation, la sous-préfète du Havre,

Marie AUBERT

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.